

# LA BANQUE TORONTO-DOMINION

**Avis d'assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires et circulaire de procuration de la direction**

**Assemblée annuelle du 31 mars 2016**











✓ **VOTRE VOTE EST IMPORTANT**

Votre participation en tant qu'actionnaire compte beaucoup pour nous. Veuillez lire la présente circulaire de procuration de la direction et exercer les droits de vote se rattachant à vos actions.



Bienvenue à la version pdf en ligne de la circulaire de La Banque Toronto-Dominion qui a été améliorée grâce à des boutons de navigation et de tâche pour vous aider à naviguer dans le document et à trouver plus rapidement l'information que vous souhaitez obtenir. La table des matières, les renvois aux pages en surbrillance et les adresses URL mènent aux pages et aux sections dans le document ainsi qu'à des sites Web externes. Les boutons de tâche permettent de rechercher, d'imprimer, d'enregistrer sur un disque et d'afficher des options rapidement, mais pourraient ne pas fonctionner sur tous les navigateurs ou toutes les tablettes.

### Boutons de navigation et de tâche

-  Fermer le document
-  Rechercher
-  Imprimer
-  Enregistrer sur un disque
-  Deux pages
-  Une seule page
-  Table des matières
-  Page suivante
-  Page précédente
-  Dernière page consultée

# La Banque Toronto-Dominion

## Avis d'assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires

### DATE

Le jeudi 31 mars 2016  
9 h 30 (heure de l'Est)

### LIEU

Fairmont Le Reine Elizabeth  
900, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H3B 4A5

### ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

À l'assemblée, il sera demandé aux actionnaires :

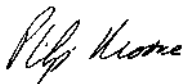
1. de recevoir les états financiers pour l'exercice terminé le 31 octobre 2015 ainsi que le rapport d'audit s'y rapportant
2. d'élire les administrateurs
3. de nommer l'auditeur
4. d'examiner une résolution consultative portant sur la démarche adoptée à l'égard de la rémunération de la haute direction présentée dans la circulaire de procuration de la direction
5. d'étudier les propositions soumises par des actionnaires et décrites à l'annexe A de la circulaire de procuration de la direction
6. d'examiner toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée

On peut obtenir des renseignements sur chaque point à l'ordre du jour à compter de la page 5 de la circulaire de procuration de la direction

Les détenteurs d'actions ordinaires le 1<sup>er</sup> février 2016 ont le droit de voter à l'égard de chacune des questions soumises au vote à l'assemblée, sous réserve des restrictions applicables de la *Loi sur les banques* (Canada). Au 1<sup>er</sup> février 2016, 1 851 319 864 actions ordinaires de La Banque Toronto-Dominion étaient en circulation.

Votre vote est important. Si vous ne pouvez être présent à l'assemblée, nous vous prions d'exercer les droits de vote se rattachant à vos actions. Pour que votre vote soit pris en compte, les procurations doivent parvenir à l'agent des transferts ou au secrétaire de la banque au moins 24 heures avant l'assemblée. Des instructions de vote détaillées à l'intention des actionnaires inscrits et non inscrits figurent à compter de la page 2 de la circulaire de procuration de la direction.

Par ordre du conseil d'administration,



Philip C. Moore  
Premier vice-président, chef du contentieux adjoint et secrétaire  
Toronto (Ontario) Canada

Le 1<sup>er</sup> février 2016



## À l'attention de nos actionnaires,

Vous êtes invités à vous joindre à nous à notre 160<sup>e</sup> assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires qui aura lieu à Montréal le 31 mars 2016.

L'assemblée annuelle représente également une bonne occasion pour nous de revoir les réalisations et les enjeux de la dernière année, de parler de l'avenir et de recevoir directement les observations de nos actionnaires.

Nous vous encourageons à lire la présente circulaire de procuration de la direction et à exercer les droits de vote se rattachant à vos actions, que vous assistiez à l'assemblée en personne ou non. La présente circulaire décrit les points à l'ordre du jour de l'assemblée et donne à nos actionnaires des renseignements au sujet de la démarche adoptée par la banque à l'égard de la rémunération de la haute direction et de la gouvernance. Vous trouverez à partir de la page 2 de la présente circulaire ainsi que dans le formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote ci-joint des directives sur la manière d'exercer les droits de vote se rattachant à vos actions.

Si vous pouvez assister à l'assemblée en personne, vous aurez l'occasion de poser des questions et de rencontrer les autres actionnaires. Si vous ne pouvez être présent à l'assemblée ou y participer, vous pouvez en suivre le déroulement par d'autres moyens :

- diffusion Web : nous diffuserons en direct l'assemblée sur notre site Web au [www.td.com/francais/investisseurs/accueil/assemblees-annuelles/2016/index.jsp](http://www.td.com/francais/investisseurs/accueil/assemblees-annuelles/2016/index.jsp)
- reprise : une version enregistrée de l'assemblée sera accessible sur notre site Web au [www.td.com/francais/investisseurs/accueil/assemblees-annuelles/2016/index.jsp](http://www.td.com/francais/investisseurs/accueil/assemblees-annuelles/2016/index.jsp)

Nous nous réjouissons à la perspective de rencontrer les actionnaires à notre assemblée le 31 mars et nous espérons que vous pourrez y participer.

Recevez nos salutations distinguées.



Brian M. Levitt  
Le président du conseil



Bharat B. Masrani  
Le président du Groupe et chef de la direction

TD s'engage à communiquer efficacement et de façon responsable avec les actionnaires, les autres parties intéressées et le public. TD met à la disposition des actionnaires plusieurs moyens de communiquer directement avec les administrateurs indépendants par l'entremise du président du conseil, notamment par courrier électronique adressé aux Relations avec les actionnaires de TD à l'adresse [tdshinfo@td.com](mailto:tdshinfo@td.com). Les courriels qui proviennent d'actionnaires indiquant qu'ils souhaitent communiquer directement avec les administrateurs indépendants seront transmis au président du conseil.



# CIRCULAIRE DE PROCURATION DE LA DIRECTION

## À L'INTÉRIEUR

RENSEIGNEMENTS SUR LES DROITS DE VOTE	2	PERFORMANCE ET RÉMUNÉRATION EN 2015	42
ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE	5	Rémunération en fonction de la performance en 2015 aux termes du plan de rémunération de la haute direction	46
Réception des états financiers	5	Tableau sommaire de la rémunération	50
Élection des administrateurs	5	Attributions en vertu d'un plan incitatif	51
Nomination de l'auditeur	5	Performance de la banque et rémunération des dirigeants	53
Vote consultatif portant sur la démarche en matière de rémunération de la haute direction	7	INFORMATION COMPLÉMENTAIRE	54
Propositions des actionnaires	7	Preneurs de risque importants	54
CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS	8	Information sommaire complémentaire sur la rémunération	54
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	16	Prestations en vertu des plans de retraite	56
Éléments de la rémunération des administrateurs	16	Mécanismes relatifs à la retraite de M. Masrani	58
Exigences d'actionnariat des administrateurs	17	Obligation au titre des prestations constituées des membres de la haute direction visés	59
Tableau de la rémunération des administrateurs	17	Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle	60
GOVERNANCE	19	Options d'achat d'actions	62
Rapport du conseil d'administration	19	PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS ET AUTRES OPÉRATIONS AVEC LA BANQUE	67
Rapport du comité de gouvernance	20	ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS	67
Rapport du comité d'audit	21	APPROBATION DES ADMINISTRATEURS	67
Rapport du comité du risque	23	ANNEXE A — PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES	68
LETTRE DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES AUX ACTIONNAIRES	25	ANNEXE B — INFORMATION CONCERNANT LES POLITIQUES ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	72
RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES	28	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS DES ACTIONNAIRES	Troisième de couverture
ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION	30		
DÉMARCHE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION	30		
Principes relatifs à la rémunération des dirigeants	30		
Survole de la rémunération de la haute direction	31		
Établissement de la rémunération variable — Fonctionnement du plan de rémunération de la haute direction	32		
Exigences d'actionnariat	39		
Adhésion aux principes du conseil de stabilité financière	40		

À moins d'indication contraire, tous les renseignements figurant dans la présente circulaire de procuration de la direction (la circulaire) sont en date du 28 janvier 2016 et le numéraire est en dollars canadiens. Dans la présente circulaire, la banque et TD renvoient à La Banque Toronto-Dominion, vous et votre renvoiient au détenteur des actions ordinaires de la banque et les actions ordinaires et les actions renvoient aux actions ordinaires de la banque.

Des renseignements supplémentaires concernant la banque peuvent être consultés sur le site Web de la banque ([www.td.com/francais](http://www.td.com/francais)), sur SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)) et sur le site Web de la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis ([www.sec.gov](http://www.sec.gov)).

## **RENSEIGNEMENTS SUR LES DROITS DE VOTE**

### **SOLLICITATION DES PROCURATIONS**

Vous recevez la présente circulaire dans le cadre de la sollicitation par la direction de procurations devant servir à l'assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires de la banque (l'assemblée) qui aura lieu à l'endroit, à l'heure et aux fins indiqués dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle qui accompagne la présente circulaire. La banque sollicite des procurations principalement par la poste. Toutefois, des administrateurs, des dirigeants et des employés de la banque pourraient également communiquer avec vous par téléphone, par écrit ou en personne. La banque peut également charger une agence externe de solliciter des procurations pour son compte. La banque assumera le coût de la sollicitation.

### **QUI PEUT VOTER**

Le 1<sup>er</sup> février 2016, soit la date servant à déterminer quels actionnaires ont le droit de voter à l'assemblée, on comptait 1 851 319 864 actions ordinaires en circulation, lesquelles donnaient droit de vote à l'égard de chacune des questions soumises au vote à l'assemblée, sous réserve des restrictions applicables de la *Loi sur les banques* (Canada) (la Loi sur les banques). Les droits de vote afférents aux actions ne peuvent être exercés si les actions sont détenues en propriété véritable par

- le gouvernement du Canada ou un de ses organismes
- le gouvernement d'une province ou un de ses organismes
- le gouvernement d'un pays étranger ou toute subdivision politique d'un pays étranger ou un de ses organismes
- toute personne ou entité qui a fait l'acquisition de plus de 10 % des actions ordinaires sans approbation conformément aux dispositions de la Loi sur les banques

De plus, il est interdit à toute personne ou à toute entité qui contrôle cette personne, d'exprimer au total sur une question particulière, dans le cadre d'un vote des actionnaires, un nombre de voix supérieur à 20 % des voix possibles sur la question.

La direction et le conseil n'ont connaissance d'aucune personne qui exerce un droit de propriété véritable, directement ou indirectement, ou un contrôle ou une emprise, sur plus de 10 % des actions ordinaires.

### **COMBIEN AI-JE DE DROITS DE VOTE?**

Vous avez droit à une voix pour chaque action ordinaire immatriculée à votre nom ou dont vous êtes propriétaire véritable le 1<sup>er</sup> février 2016, sous réserve des restrictions décrites ci-dessus.

### **COMMENT EXERCER LES DROITS DE VOTE**

La façon dont vous exercerez vos droits de vote variera selon que vous êtes un actionnaire non inscrit (véritable) ou un actionnaire inscrit. La plupart des actionnaires de la banque sont des « propriétaires véritables » qui sont des actionnaires non inscrits.

#### **Propriétaires véritables (actionnaires non inscrits)**

Vous êtes un propriétaire véritable si vos actions ordinaires sont détenues au nom d'un intermédiaire, comme une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou un fiduciaire, et que, par conséquent, les actions ne sont pas immatriculées à votre nom. Vous pouvez voter en personne à l'assemblée ou nommer une autre personne, appelée un fondé de pouvoir, pour assister à l'assemblée et voter en votre nom.

Pour exercer les droits de vote se rattachant à vos actions, vous devez suivre attentivement les directives qui figurent sur le formulaire d'instructions de vote que vous a transmis votre intermédiaire avec la présente circulaire.

**Comment voter en personne à l'assemblée** — a) Insérez votre nom dans l'espace réservé à cette fin ou cochez la case appropriée sur le formulaire d'instructions de vote afin de vous nommer à titre de fondé de pouvoir, signez et datez le formulaire (ne remplissez pas la partie relative à l'exercice des droits de vote) et retournez-le dans l'enveloppe fournie ou de la manière autorisée par votre intermédiaire; ou b) si possible, rendez-vous à l'adresse [www.proxyvote.com](http://www.proxyvote.com) et inscrivez votre numéro de contrôle indiqué sur le formulaire d'instructions de vote ci-joint et inscrivez votre nom dans la section « Changement de fondé de pouvoir » du site de vote électronique. Dans certains cas, votre intermédiaire peut vous transmettre des documents supplémentaires qui doivent aussi être remplis pour que vous puissiez voter en personne à l'assemblée. Veuillez vous inscrire auprès de Société de fiducie CST (CST), l'agent des transferts de la banque, lorsque vous arrivez à l'assemblée.

**Comment voter par procuration si vous ne souhaitez pas assister à l'assemblée** — Veuillez remplir le formulaire d'instructions de vote ci-joint et le retourner dans l'enveloppe fournie ou de la manière autorisée par votre intermédiaire. Vous pouvez indiquer vos instructions de vote dans la section relative à l'exercice des droits de vote sur le formulaire ou nommer un fondé de pouvoir pour assister à l'assemblée et exercer les droits de vote se rattachant à vos actions en votre nom (voir « Nomination d'un autre fondé de pouvoir » ci-après pour les détails).

Votre intermédiaire doit faire parvenir à CST vos instructions de vote au moins 24 heures avant l'assemblée. Votre intermédiaire doit recevoir vos instructions de vote suffisamment à l'avance pour pouvoir y donner suite, soit généralement un jour avant la date prévue dans la procuration.

## **Actionnaires inscrits**

Vous êtes un actionnaire inscrit si votre nom figure sur votre certificat d'actions ordinaires ou si vous détenez vos actions ordinaires par l'entremise du système d'inscription directe aux États-Unis. Vous pouvez voter en personne à l'assemblée. **Si vous ne serez pas présent à l'assemblée, vous pouvez autoriser une autre personne, appelée un fondé de pouvoir, à assister à l'assemblée et à voter pour votre compte (voir « Nomination d'un autre fondé de pouvoir » ci-après pour plus de détails).** Veuillez suivre attentivement les directives qui figurent sur le formulaire de procuration que vous avez reçu avec la présente circulaire.

**Pour voter en personne à l'assemblée** — Veuillez ne pas remplir ni retourner le formulaire de procuration. Veuillez vous inscrire auprès de CST, l'agent des transferts de la banque, lorsque vous arrivez à l'assemblée.

**Pour voter par procuration si vous ne souhaitez pas assister à l'assemblée** — Remplissez et signez le formulaire de procuration ci-joint ou un autre formulaire de procuration valide et retournez-le dans l'enveloppe fournie ou de la manière autrement indiquée dans le formulaire de procuration. Si vous détenez un certificat d'actions, vous pouvez également voter en ligne en allant à l'adresse [www.cstvotemaprocuracion.com](http://www.cstvotemaprocuracion.com) et en suivant les directives sur le formulaire de procuration ci-joint.

Vous pouvez également retourner votre formulaire de procuration au secrétaire de la banque par la poste ou en mains propres au Service juridique, La Banque Toronto-Dominion, TD Bank Tower, 66, rue Wellington Ouest, 12<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) M5K 1A2.

Les procurations doivent être reçues au moins 24 heures avant l'assemblée.

## **NOMINATION D'UN AUTRE FONDÉ DE POUVOIR**

Vous pouvez nommer un autre fondé de pouvoir si vous êtes un actionnaire inscrit ou un propriétaire véritable. Les personnes nommées à titre de fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint sont des administrateurs et/ou des dirigeants de la banque. **Si vous désirez nommer une autre personne pour vous représenter à l'assemblée, vous pouvez le faire de l'une ou l'autre des manières indiquées ci-dessous. Les procurations doivent parvenir à CST ou au secrétaire de la banque, au moins 24 heures avant l'assemblée.** Les coordonnées de l'agent des transferts de la banque sont indiquées sur la troisième de couverture de la présente circulaire et celles du secrétaire de la banque sont indiquées ci-dessus à la rubrique « Actionnaires inscrits ».

<b>Actionnaires inscrits</b>	<b>Propriétaires véritables (Canada seulement)</b>	<b>Propriétaires véritables (États-Unis seulement)</b>
Inscrivez le nom de cette personne dans l'espace réservé à cette fin dans le formulaire de procuration ou remplissez un autre formulaire de procuration valide.  Transmettez la procuration dans l'enveloppe fournie ou de la manière indiquée dans le formulaire de procuration.	Inscrivez le nom de cette personne dans l'espace réservé à cette fin dans le formulaire d'instructions de vote que vous fournit votre intermédiaire.  Suivez les procédures de vote fournies par votre intermédiaire et retournez les instructions de vote de la manière autorisée par celui-ci.	Cochez la case : « To attend the meeting and vote these shares in person » dans le formulaire d'instructions de vote que vous fournit votre intermédiaire, demandant ainsi qu'on vous envoie une procuration réglementaire.  Suivez les procédures de vote fournies par votre intermédiaire et retournez les instructions de vote de la manière autorisée par celui-ci.  Dans la procuration réglementaire qui vous est envoyée, nommez un représentant pour assister à l'assemblée et y exercer les droits de vote rattachés à vos actions en personne.

***Votre fondé de pouvoir doit assister à l'assemblée en personne pour que votre vote soit pris en compte.***

## EXERCICE DE VOTRE DROIT DE VOTE PAR PROCURATION

Si vous êtes habile à voter et que vous avez convenablement voté, le fondé de pouvoir sera tenu d'exercer les droits de vote afférents à vos actions ordinaires conformément à vos instructions. Aux fins de l'élection des administrateurs et de la nomination de l'auditeur, vous pouvez voter POUR ou encore vous en ABSTENIR; aux fins du vote à titre consultatif sur la démarche en matière de rémunération de la haute direction, vous pouvez voter POUR ou CONTRE; et aux fins du vote sur chacune des propositions des actionnaires, vous pouvez voter POUR ou CONTRE ou encore vous en ABSTENIR. Une abstention sera prise en compte comme une présence aux fins de la constatation du quorum mais elle ne sera pas en tant que voix exprimée afin d'établir si chaque proposition des actionnaires est approuvée à la majorité des voix exprimées requises.

**Si vous nommez les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint à titre de fondés de pouvoir, à moins d'indication contraire, les droits de vote afférents à vos actions seront exercés à l'assemblée de la façon suivante :**

- **POUR l'élection de chaque candidat dont le nom figure sous la rubrique « Candidats aux postes d'administrateurs »;**
- **POUR la nomination d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur;**
- **POUR la démarche en matière de rémunération de la haute direction, qui est présentée dans les sections « Rapport du comité des ressources humaines » et « Démarche en matière de rémunération de la haute direction » de la présente circulaire; et**
- **CONTRE chacune des propositions des actionnaires décrites à l'annexe A.**

## MODIFICATION DE VOTRE VOTE

Si vous êtes un actionnaire inscrit et si vous avez signé et retourné le formulaire de procuration ci-joint ou un autre formulaire de procuration valide, vous pouvez le révoquer en remettant un avis écrit au secrétaire de la banque de l'une ou l'autre des manières indiquées sur le formulaire de procuration ci-joint au plus tard à 17 h (heure de l'Est) le 30 mars 2016, ou au président de l'assemblée avant le début de l'assemblée ou de toute autre manière permise par la loi. Votre avis écrit doit indiquer clairement votre intention. Si vous êtes un propriétaire véritable, communiquez avec votre intermédiaire pour obtenir des directives sur la manière de révoquer vos directives de vote.

## APPROBATION DES ACTIONNAIRES

Chacune des questions indiquées dans la présente circulaire doit être adoptée à la majorité simple des voix exprimées, en personne ou par procuration.

## MODIFICATIONS AUX QUESTIONS SOULEVÉES À L'ASSEMBLÉE OU NOUVELLES QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

Le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint donne aux personnes qui y sont nommées le pouvoir de voter à leur gré à l'égard des modifications ou changements apportés aux questions indiquées dans la présente circulaire ou des autres questions qui peuvent être dûment soulevées à l'assemblée. En date de l'impression de la présente circulaire, la direction n'est au courant d'aucune modification ou autre question qui pourrait être soumise à l'assemblée. Toutefois, si l'assemblée est dûment saisie d'autres questions, il est prévu que la personne nommée à titre de fondé de pouvoir exercera ces droits de vote comme bon lui semble à l'égard de ces questions.

## CONFIDENTIALITÉ DU VOTE

Pour assurer la confidentialité de votre vote, les procurations sont comptabilisées et totalisées par CST. Les procurations sont soumises à la banque uniquement lorsque la loi l'exige ou lorsqu'un actionnaire a clairement l'intention de communiquer ses observations à la direction ou au conseil. Les actionnaires qui préfèrent que leur avoir et leur vote restent absolument confidentiels peuvent faire inscrire leurs actions ordinaires au nom d'un prête-nom.



## RÉSULTATS DE VOTE

Les résultats de vote de l'assemblée sont accessibles peu de temps après l'assemblée sur le site Web de la banque ([www.td.com/francais/rapports](http://www.td.com/francais/rapports)), au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et au [www.sec.gov](http://www.sec.gov).

## LIVRAISON ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS AUX ACTIONNAIRES

La banque offre la livraison électronique des documents aux actionnaires, y compris la présente circulaire, aux propriétaires véritables et actionnaires inscrits qui détiennent des certificats d'actions. Ces actionnaires peuvent demander la livraison par voie électronique et voter en ligne de la manière suivante :

- Si vous êtes un propriétaire véritable : Rendez-vous au [www.proxyvote.com](http://www.proxyvote.com) et utilisez le numéro de contrôle qui figure sur votre formulaire d'instructions de vote.
- Si vous êtes un actionnaire inscrit qui détenez un certificat d'actions : Rendez-vous au [www.cstvotemaprocuration.com](http://www.cstvotemaprocuration.com) et utilisez le numéro de contrôle qui figure sur votre formulaire de procuration.

Après l'assemblée, les porteurs véritables pourront encore s'inscrire à la transmission électronique en communiquant avec leur intermédiaire pour obtenir un numéro d'inscription unique et des directives, et les actionnaires inscrits qui détiennent des certificats d'actions pourront s'inscrire à la transmission électronique à l'adresse [www.canstockta.com/electronicdelivery](http://www.canstockta.com/electronicdelivery) ou en communiquant avec CST (dont les coordonnées figurent sur la troisième de couverture de la présente circulaire) pour obtenir d'autres directives.

## ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

### RÉCEPTION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés comparatifs de la banque et le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 octobre 2015 (le rapport de gestion de 2015) ainsi que le rapport d'audit y afférent seront présentés aux actionnaires de la banque à l'assemblée. Ces documents sont inclus dans le rapport annuel 2015 de la banque, qui est envoyé par la poste aux actionnaires avec la présente circulaire et peut être consulté au [www.td.com/francais](http://www.td.com/francais), au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et dans le rapport annuel sur formulaire 40-F de la banque ou [www.sec.gov](http://www.sec.gov).

### ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Quatorze candidats proposés à l'élection à titre d'administrateurs de la banque ont été recommandés au conseil d'administration par le comité de gouvernance. Des renseignements au sujet de chaque candidat figurent à la section « Candidats aux postes d'administrateurs » de la présente circulaire. La politique en matière de majorité de la banque figure à l'annexe B de la présente circulaire.

À moins de directive contraire, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou dans le formulaire d'instructions de vote ci-joint ont l'intention de voter POUR les candidats mentionnés à la section « Candidats aux postes d'administrateurs » de la présente circulaire. Si, pour quelque raison au moment de l'assemblée, l'un ou l'autre des candidats est incapable de s'acquitter de ses fonctions, et à moins d'indication contraire, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint peuvent voter à leur gré pour tout candidat remplaçant.

***Le conseil vous recommande de voter POUR l'élection à titre d'administrateur de chaque candidat dont le nom figure à la rubrique « Candidats aux postes d'administrateurs ».***

### NOMINATION DE L'AUDITEUR

Le comité d'audit du conseil d'administration a évalué le rendement et l'indépendance d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. (EY) et le conseil recommande de renouveler le mandat d'EY en tant qu'auditeur de la banque (l'auditeur nommé par les actionnaires) jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. À moins d'indication contraire, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou dans le formulaire d'instructions de vote ci-joint ont l'intention de voter POUR le renouvellement du mandat d'EY en qualité d'auditeur nommé par les actionnaires. EY a été nommée à titre d'auditeur nommé par les actionnaires pour

l'exercice terminé le 31 octobre 2015, conformément à la Loi sur les banques et à la recommandation du comité d'audit, et agit à titre d'auditeur externe indépendant exclusif de la banque depuis le commencement de l'exercice terminé le 31 octobre 2006. Un représentant d'EY assistera à l'assemblée et pourra répondre à vos questions.

**Le conseil vous recommande de voter POUR la nomination d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. en tant qu'auditeur.**

## Politiques d'approbation préalable et honoraires pour les services de l'auditeur nommé par les actionnaires

Le comité d'audit de la banque a mis en œuvre une politique restreignant les services que l'auditeur nommé par les actionnaires peut fournir à la banque, ses filiales et les entités sur lesquelles il a une influence notable ou en leur nom. Les services devant être fournis par l'auditeur nommé par les actionnaires, de même que les honoraires correspondant à ces services, doivent être autorisés en vertu de la loi et de la politique, et nécessitent aussi l'approbation préalable du comité d'audit aux termes de la politique. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les politiques d'approbation préalable et les honoraires pour les services de l'auditeur nommé par les actionnaires, veuillez consulter la notice annuelle 2015 de la banque (au [www.td.com/francais/investisseurs/accueil/rapports-financiers/notices-annuelles/notices.jsp](http://www.td.com/francais/investisseurs/accueil/rapports-financiers/notices-annuelles/notices.jsp) ou au [www.sedar.com](http://www.sedar.com)).

Les honoraires versés à EY, l'auditeur nommé par les actionnaires actuel, pour les services rendus pendant les trois derniers exercices sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

(en millions de dollars)	Honoraires versés à Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. <sup>1)</sup>		
	2015	2014	2013
Honoraires d'audit <sup>2)</sup>	22,2	21,4	19,7
Honoraires pour services liés à l'audit <sup>3)</sup>	2,6	2,0	2,4
Honoraires pour services fiscaux <sup>4)</sup>	2,8	5,1	3,6
Autres honoraires <sup>5)</sup>	0,9	0,6	0,4
<b>Total</b>	<b>28,5</b>	<b>29,1</b>	<b>26,1</b>

- 1) Certains montants comparatifs ont été reclassés/redressés afin de se conformer à la présentation adoptée au cours de la période en cours.
- 2) Les honoraires d'audit représentent les honoraires professionnels relatifs à l'audit des états financiers de la banque et à l'audit de ses filiales, à d'autres services normalement offerts par l'auditeur nommé par les actionnaires dans le cadre de dépôts légaux auprès des autorités de réglementation ou de mandats prévus par la loi et à l'exécution de procédures précises à l'égard des exigences visant des intermédiaires qualifiés pour les rapports présentés à l'Internal Revenue Service des États-Unis.
- 3) Les honoraires pour services liés à l'audit représentent les honoraires pour les services de certification et services connexes rendus par l'auditeur nommé par les actionnaires. Ces services comprennent : les audits des programmes d'avantages sociaux; les audits d'organismes de bienfaisance; les services d'audit de certaines structures d'accueil que la banque administre; les consultations comptables et fiscales ayant trait aux fusions, acquisitions, désinvestissements et restructurations; les services d'attestation dans le cadre de fusions et d'acquisitions, y compris les procédures d'audit relatives au bilan d'ouverture et à la répartition du prix d'acquisition; les examens des contrôles des applications et des contrôles généraux; l'interprétation des normes comptables, des normes fiscales et des normes de présentation de l'information; les services d'attestation non exigés en vertu d'une loi ou d'une réglementation; la traduction des états et des rapports financiers dans le cadre de l'audit ou de l'examen; et des services de conseils en technologie de l'information.
- 4) Les honoraires pour services fiscaux englobent les honoraires pour : les services de conseils et de planification généraux en matière de fiscalité dans le cadre de fusions, d'acquisitions et de structures de financement; les publications fiscales sous forme électronique et sur papier; les services de conseils et d'observation fiscale en matière d'impôt sur le bénéfice et d'impôt indirect; les services relatifs au prix de transfert ainsi qu'aux questions relatives aux droits et aux douanes.
- 5) Les autres honoraires comprennent les honoraires pour services liés aux questions d'insolvabilité et de rentabilité, limités aux cas où la banque est participant minoritaire à un syndicat et n'est pas en mesure d'exercer une influence sur le choix ni d'arrêter le choix de la firme d'audit externe à utiliser. Dans ces cas, les services de l'auditeur nommé par les actionnaires sont retenus pour fournir de l'aide dans le cadre des revues des activités d'exploitation, des négociations avec les prêteurs, des évaluations des plans d'affaires, de la restructuration de la dette et du recouvrement des actifs. Entrent aussi dans cette catégorie les honoraires relatifs : aux rapports portant sur les procédures de contrôle des organismes de services; aux services fiscaux et d'audit de fonds inscrits à la SEC, sous réserve des règles complexes sur les sociétés de placement de la SEC; aux bases de données aux fins de conformité fiscale; aux études de référence; aux services de conseils en matière de réglementation; ainsi qu'aux services d'amélioration de la performance et des procédés.

## **VOTE CONSULTATIF PORTANT SUR LA DÉMARCHE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION**

Les actionnaires peuvent exercer un vote consultatif en ce qui concerne la démarche adoptée à l'égard de la rémunération de la haute direction divulguée dans les rubriques « Rapport du comité des ressources humaines » et « Démarche en matière de rémunération de la haute direction » de la présente circulaire. Ces sections décrivent le rôle du comité des ressources humaines du conseil d'administration (CRH) en ce qui a trait à la supervision de la rémunération au sein de la banque ainsi que les principes de rémunération de la haute direction de la banque et les principaux éléments sur lesquels reposent les plans de rémunération de la haute direction.

À moins de directive contraire, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou dans le formulaire d'instructions de vote ci-joint ont l'intention de voter POUR la résolution suivante :

« IL EST RÉSOLU, à titre consultatif et sans diminuer le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, que les actionnaires acceptent la démarche en matière de rémunération de la haute direction présentée dans les sections Rapport du comité des ressources humaines et Démarche en matière de rémunération de la haute direction qui se trouvent aux pages 28 à 41 de la circulaire de procuration de la direction. »

Même si le vote consultatif n'est pas exécutoire, le CRH et le conseil d'administration tiendront compte des résultats du vote, s'ils jugent à propos de le faire, dans le cadre de l'examen des politiques, procédures et décisions futures en matière de rémunération. Si un grand nombre des droits de vote rattachés aux actions à l'assemblée sont exercés contre la résolution relative au vote consultatif, le président du conseil supervisera une démarche visant à mieux comprendre les préoccupations particulières des actionnaires ayant exprimé leur opposition. Le CRH réévaluera alors la démarche en matière de rémunération de la haute direction compte tenu des préoccupations particulières exprimées par les actionnaires et pourra faire des recommandations au conseil d'administration. Par suite de l'examen fait par le CRH, la banque travaillera à communiquer un résumé de la démarche entreprise ainsi qu'une explication de tout changement apporté en conséquence à la rémunération de la haute direction dans les six mois qui suivent l'assemblée des actionnaires et, dans tous les cas, au plus tard dans la circulaire de procuration de la direction relative à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

***Le conseil vous recommande de voter POUR la démarche à l'égard de la rémunération de la haute direction.***

### **PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES**

Les propositions d'actionnaires qui ont été soumises aux fins d'examen à l'assemblée figurent à l'annexe A de la présente circulaire. Si ces propositions sont soumises à l'assemblée, à moins d'indication contraire, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou dans le formulaire d'instructions de vote ci-joint ont l'intention de voter CONTRE chacune de ces propositions.

***Le conseil vous recommande de voter CONTRE chacune des propositions des actionnaires qui figurent à l'annexe A. Les motifs d'opposition du conseil à ces propositions figurent également à l'annexe A.***

La date limite pour soumettre des propositions aux fins d'examen à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires est le 3 novembre 2016. Les propositions doivent être adressées à l'attention du secrétaire, Service juridique, La Banque Toronto-Dominion, TD Bank Tower, 66, rue Wellington Ouest, 12<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) M5K 1A2, ou par courrier électronique à l'adresse [tdshinfo@td.com](mailto:tdshinfo@td.com) ou par télécopieur au 416-982-6166.

## CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS

Quatorze candidats sont proposés à l'élection aux postes d'administrateurs du conseil d'administration à l'assemblée.

Indépendance		Sexe		Durée du mandat	
Indépendant	93 %	Femmes	36 %	0 à 5 ans	64 %
Non indépendant	7 %	Hommes	64 %	6 à 10 ans	29 %
				11 à 15 ans	7 %

### INDÉPENDANCE

Treize des candidats proposés à l'élection, y compris le président du conseil, sont indépendants. Ils ne font pas partie de la direction et n'ont pas de liens avec la banque qui feraient en sorte qu'ils lui soient personnellement redevables ou qui entraveraient par ailleurs l'exercice de leur jugement indépendant. M. Bharat Masrani n'est pas indépendant du fait qu'il est président du Groupe et chef de la direction de la banque.

### COMPÉTENCES ET QUALITÉS

Les candidats ont été choisis en fonction de leur aptitude à apporter une contribution valable au conseil. La banque estime que les candidats disposent de l'expérience, de l'expertise et des qualités personnelles nécessaires pour permettre au conseil et à ses comités d'exercer leurs vastes responsabilités. Les détails concernant les compétences des candidats indépendants sont donnés à la rubrique « Principaux secteurs de compétences/d'expérience » ci-après et de l'information relativement à la démarche du conseil en matière de composition, de nomination des administrateurs et du renouvellement du conseil figurent à l'annexe B de la présente circulaire.

### PROFIL DES ADMINISTRATEURS

Les profils ci-après donnent des renseignements importants sur chaque candidat au poste d'administrateur, y compris des renseignements au sujet de leur expérience, de leur expertise et de leur participation actuelle dans la banque (sous la forme d'actions ordinaires sur lesquelles ils exercent un droit de propriété véritable, directement ou indirectement, ou un contrôle ou une emprise, ainsi que sous la forme d'unités d'actions différées (UAD) (chacune équivalant à une action ordinaire, comme il est plus amplement décrit à la page 17) qui leur sont respectivement créditées dans le cadre de leur rémunération). La valeur totale des actions et l'excédent de cette participation dans la banque de ce candidat par rapport aux exigences d'actionnariat (EA) sont fondés sur le cours de l'action de la banque à la fin de l'année civile qui précède et sont présentés en dollars canadiens. Les EA sont plus amplement décrites sous la rubrique « Exigences d'actionnariat des administrateurs » à la section « Rémunération des administrateurs » de la présente circulaire.



**William E. Bennett**

Âge : 69 ans

Chicago (IL) É.-U.A.

**Indépendant**

Administrateur depuis  
mai 2004

Résultats du vote en 2015 :  
98,9 % des voix

Expert financier désigné du  
comité d'audit<sup>1)</sup>

M. Bennett est administrateur de sociétés. Il est l'ancien président et chef de la direction de Draper & Kramer, Inc., société de services financiers et de gestion immobilière de Chicago. M. Bennett est l'ancien chef du crédit de First Chicago Corporation et de sa principale filiale First National Bank of Chicago. M. Bennett détient un diplôme de premier cycle en économie du Kenyon College et une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Chicago.

#### Principaux secteurs de compétences/d'expérience

- Audit/comptabilité
- Services financiers
- Gestion des risques
- Leadership de haute direction/stratégique

Membre du conseil/ de comités	Présence	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes (au cours des cinq dernières années)
Conseil	10 sur 10	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capital Power Corporation (2009 à 2015)</li> </ul>
Audit (président)	8 sur 8	
Gouvernance	6 sur 6	
Risque	9 sur 9	
Total combiné	33 sur 33	

Année <sup>2)</sup>	Actions ordinaires	UAD <sup>3)</sup>	Total des actions ordinaires et des UAD	Valeur totale des actions ordinaires et des UAD <sup>4)</sup>	Montant au-dessus des EA	Total en tant que multiple des EA
2016	500	86 341	86 841	4 710 256 \$	4 170 256 \$	8,72
2015	néant	78 899	78 899	4 379 683 \$	3 839 683 \$	8,11



**Amy W. Brinkley**

Âge : 60 ans

Charlotte (NC) É.-U.A.

**Indépendante**

Administratrice depuis septembre 2010

Résultats du vote en 2015 : 99,6 % des voix

M<sup>me</sup> Brinkley, consultante, est propriétaire fondatrice d'AWB Consulting, LLC, entreprise spécialisée dans les conseils aux cadres et la gestion des risques. Elle a été gestionnaire principale, Risques mondiaux, de Bank of America et administratrice de l'Institut de finance internationale, inc. M<sup>me</sup> Brinkley est titulaire d'un grade de premier cycle en études interdisciplinaires de l'Université North Carolina. Elle occupe également la fonction de commissaire pour le Carolinas Healthcare System.

**Principaux secteurs de compétences/d'expérience**

- Services financiers
- Affaires juridiques/réglementaires
- Gouvernance
- Gestion des risques

Membre du conseil/ de comités	Présence		Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes (au cours des cinq dernières années)
Conseil	10 sur 10	100 %	• Carter's, Inc. (2010 à aujourd'hui)
Ressources humaines	6 sur 6	100 %	• Roper Technologies, Inc. (2015 à aujourd'hui)
Risque	9 sur 9	100 %	
Total combiné	25 sur 25	100 %	

**Participation**

Année <sup>(2)</sup>	Actions ordinaires	UAD <sup>(3)</sup>	Total des actions ordinaires et des UAD	Valeur totale des actions ordinaires et des UAD <sup>(4)</sup>	Montant au-dessus des EA	Total en tant que multiple des EA
2016	2 400	30 745	33 145	1 797 785 \$	1 257 785 \$	3,33
2015	2 400	24 995	27 395	1 520 696 \$	980 696 \$	2,82



**Brian C. Ferguson**

Âge : 59 ans

Calgary (AB) Canada

**Indépendant**

Administrateur depuis mars 2015

Résultats du vote en 2015 : 98,9 % des voix

Expert financier désigné du comité d'audit<sup>(1)</sup>

M. Ferguson est le président et chef de la direction de Cenovus Energy Inc., société pétrolière intégrée canadienne. Avant de prendre la direction de Cenovus Energy Inc., M. Ferguson a été vice-président à la direction et chef des finances d'Encana Corporation. M. Ferguson est titulaire d'un grade de premier cycle en commerce de l'Université de l'Alberta. M. Ferguson est fellow de l'Institut des comptables professionnels agréés de l'Alberta.

**Principaux secteurs de compétences/d'expérience**

- Audit/comptabilité
- Affaires gouvernementales/publiques
- Responsabilité d'entreprise
- Leadership de haute direction/stratégique

Membre du conseil/ de comités	Présence		Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes (au cours des cinq dernières années)
Conseil <sup>(5)</sup>	5 sur 6	83 %	• Cenovus Energy Inc. (2009 à aujourd'hui)
Audit <sup>(5)</sup>	3 sur 4	75 %	
Total combiné	8 sur 10	80 %	

**Participation**

Année <sup>(2)</sup>	Actions ordinaires	UAD	Total des actions ordinaires et des UAD	Valeur totale des actions ordinaires et des UAD <sup>(4)</sup>	Montant au-dessus des EA <sup>(6)</sup>	Total en tant que multiple des EA <sup>(6)</sup>
2016	1 027	4 834	5 861	317 901 \$	(222 099 \$)	0,59
2015	1 000	néant	1 000	55 510 \$	(484 490 \$)	0,10



**Colleen A. Goggins**

Âge : 61 ans

Princeton (NY) É.-U. A.

**Indépendante**

Administratrice depuis mars 2012

Résultats du vote en 2015 : 99,8 % des voix

M<sup>me</sup> Goggins est administratrice de sociétés. Elle a été présidente mondiale de la branche de produits de grande consommation de Johnson & Johnson et membre du comité de direction de cette société de 2001 à 2011. M<sup>me</sup> Goggins est membre du conseil de surveillance de KraussMaffei Group GmbH et membre du conseil consultatif de SIG Combibloc Group AG. M<sup>me</sup> Goggins est titulaire d'un grade de premier cycle en chimie alimentaire de l'Université du Wisconsin et d'une maîtrise en gestion de la Kellogg School of Management, Northwestern University.

**Principaux secteurs de compétences/d'expérience**

- Responsabilité d'entreprise
- Leadership de haute direction/stratégique
- Commercialisation/notoriété des marques
- Gestion des compétences et rémunération des dirigeants

Membre du conseil/ de comités	Présence		Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes (au cours des cinq dernières années)
Conseil	10 sur 10	100 %	• Valeant Pharmaceuticals International Inc. (2014 à aujourd'hui)
Risque	9 sur 9	100 %	
Total combiné	19 sur 19	100 %	

**Participation**

Année <sup>(2)</sup>	Actions ordinaires	UAD	Total des actions ordinaires et des UAD	Valeur totale des actions ordinaires et des UAD <sup>(4)</sup>	Montant au-dessus des EA	Total en tant que multiple des EA
2016	6 800	19 084	25 884	1 403 948 \$	863 948 \$	2,60
2015	6 800	14 434	21 234	1 178 699 \$	638 699 \$	2,18



**Mary Jo Haddad**

Âge : 60 ans

Oakville (ON) Canada

**Indépendante**

Administratrice depuis décembre 2014

Résultats du vote en 2015 : 99,7 % des voix

M<sup>me</sup> Haddad est administratrice de sociétés. Elle a été la présidente et chef de la direction de The Hospital for Sick Children de Toronto de novembre 2004 à décembre 2013. M<sup>me</sup> Haddad est titulaire d'un grade de premier cycle de la Faculté des sciences infirmières de l'Université de Windsor; d'une maîtrise en sciences de la santé de l'Université de Toronto et de doctorats honorifiques en droit de la Ryerson University, de l'University of Ontario Institute of Technology et l'Université de Windsor.

**Principaux secteurs de compétences/d'expérience**

- Affaires gouvernementales/publiques
- Leadership de haute direction/stratégique
- Gestion des risques
- Gestion des compétences et rémunération des dirigeants

Membre du conseil/de comités		Présence	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes (au cours des cinq dernières années)	
Conseil <sup>7)</sup>	10 sur 10	100 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Telus Corporation (2014 à aujourd'hui)</li> </ul>	
Ressources humaines <sup>7)</sup>	5 sur 5	100 %		
Total combiné	15 sur 15	100 %		

Participation						
Année <sup>2)</sup>	Actions ordinaires	UAD	Total des actions ordinaires et des UAD	Valeur totale des actions ordinaires et des UAD <sup>4)</sup>	Montant au-dessus des EA <sup>5)</sup>	Total en tant que multiple des EA <sup>6)</sup>
2016	100	5 611	5 711	309 765 \$	(230 235 \$)	0,57
2015	100	1 922	2 022	112 241 \$	(427 759 \$)	0,21



**Jean-René Halde**

Âge : 67 ans

Saint-Laurent (QC) Canada

**Indépendant**

Administrateur depuis décembre 2015

M. Halde est administrateur de sociétés. Il a été président et chef de la direction de Banque de développement du Canada de juin 2005 à juin 2015. Avant juin 2005, M. Halde a occupé le poste de chef de la direction auprès de nombreuses sociétés chefs de file, y compris Metro-Richelieu Inc., Cularin Inc. et Groupe Livingston Inc. M. Halde est titulaire d'un grade de premier cycle du Collège Sainte-Marie, d'une maîtrise en économie de l'Université de Western Ontario et d'une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Business School.

**Principaux secteurs de compétences/d'expérience**

- Audit/comptabilité
- Affaires gouvernementales/publiques
- Services financiers
- Leadership de haute direction/stratégique

Membre du conseil/de comités		Présence	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes (au cours des cinq dernières années)	
Conseil <sup>8)</sup>		s.o.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rona Inc. (2015 à aujourd'hui)</li> </ul>	
Audit <sup>9)</sup>				
Total combiné				

Participation						
Année <sup>2)</sup>	Actions ordinaires	UAD	Total des actions ordinaires et des UAD	Valeur totale des actions ordinaires et des UAD <sup>4)</sup>	Montant au-dessus des EA <sup>5)</sup>	Total en tant que multiple des EA <sup>6)</sup>
2016	2 000	1 897	3 897	211 373 \$	(328 627 \$)	0,39



**David E. Kepler**

Âge : 63 ans

Sanford (MI)

É.-U. A.

**Indépendant**

Administrateur depuis décembre 2013

Résultats du vote en 2015 : 99,7 % des voix

M. Kepler est administrateur de sociétés. Il a été un vice-président à la direction de The Dow Chemical Company, fabricant de produits chimiques, plastiques et perfectionnés, de mars 2008 à janvier 2015. À titre de vice-président à la direction, M. Kepler avait la responsabilité des Services commerciaux, et était le chef de la viabilité écologique et chef de l'information de The Dow Chemical Company. M. Kepler est titulaire d'un grade de premier cycle en génie chimique de l'University of California à Berkeley, et est un fiduciaire de la Berkeley Foundation.

**Principaux secteurs de compétences/d'expérience**

- Responsabilité d'entreprise
- Leadership de haute direction/stratégique
- Gestion des risques
- Technologie

Membre du conseil/de comités		Présence	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes (au cours des cinq dernières années)	
Conseil	10 sur 10	100 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autoliv Inc. (2015 à aujourd'hui)</li> <li>• Teradata Corporation (2007 à aujourd'hui)</li> </ul>	
Risque	9 sur 9	100 %		
Total combiné	19 sur 19	100 %		

Participation						
Année <sup>2)</sup>	Actions ordinaires	UAD	Total des actions ordinaires et des UAD	Valeur totale des actions ordinaires et des UAD <sup>4)</sup>	Montant au-dessus des EA <sup>5)</sup>	Total en tant que multiple des EA <sup>6)</sup>
2016	5 363	6 522	11 885	644 642 \$	104 642 \$	1,19
2015	4 099	4 290	8 389	465 673 \$	(74 327 \$)	0,86



**Brian M. Levitt**

Âge : 68 ans

Lac Brôme (QC) Canada

**Indépendant**

Administrateur depuis décembre 2008

Président du conseil depuis janvier 2011

Résultats du vote en 2015 : 99,4 % des voix

M. Levitt est président du conseil d'administration de la banque. Il est l'ancien président et chef de la direction d'Imasco Limitée, société canadienne de biens de consommation et de services aux consommateurs. En outre, M. Levitt est actuellement vice-président non dirigeant du conseil du cabinet d'avocats Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., où il a dans le passé exercé diverses fonctions de leadership à titre de dirigeant et de non dirigeant. M. Levitt est titulaire d'un diplôme en droit de l'Université de Toronto où il a aussi terminé son baccalauréat ès sciences appliquées en génie civil.

**Principaux secteurs de compétences/d'expérience**

- Services financiers
- Gouvernance
- Affaires juridiques/réglementaires
- Leadership de haute direction/stratégique

Membre du conseil/ de comités	Présence		Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes (au cours des cinq dernières années)		
Conseil	10 sur 10	100 %	• Domtar Corporation (2007 à aujourd'hui)		
Gouvernance (président)	6 sur 6	100 %	• BCE Inc. (1998 à 2011)		
Ressources humaines	6 sur 6	100 %	• Bell Canada (2003 à 2011) (émetteur assujéti mais non inscrit à la cote d'une Bourse)		
Total combiné	22 sur 22	100 %	• Société d'énergie Talisman Inc. (2013 à 2015)		

**Participation**

Année <sup>2)</sup>	Actions ordinaires	UAD	Total des actions ordinaires et des UAD	Valeur totale des actions ordinaires et des UAD <sup>4)</sup>	Montant au-dessus des EA	Total en tant que multiple des EA
2016	30 000	65 455	95 455	5 177 479 \$	3 977 479 \$	4,31
2015	30 000	55 626	85 626	4 753 099 \$	3 553 099 \$	3,96



**Alan N. MacGibbon**

Âge : 59 ans

Oakville (ON) Canada

**Indépendant**

Administrateur depuis avril 2014

Résultats du vote en 2015 : 99,7 % des voix

Expert financier désigné du comité d'audit<sup>1)</sup>

M. MacGibbon est administrateur de sociétés. Il a été associé directeur et chef de la direction de Deloitte s.r.l. (Canada) avant juin 2012 et a également été directeur général mondial, Qualité, stratégie et communications de Deloitte Touche Tohmatsu Limited de juin 2011 à septembre 2013 et conseiller principal de Deloitte s.r.l. (Canada) de juin 2012 à décembre 2013. M. MacGibbon est également vice-président non dirigeant du conseil du cabinet d'avocats Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l. depuis juillet 2014. M. MacGibbon est titulaire d'un grade de premier cycle en administration des affaires et d'un doctorat honorifique de l'Université du Nouveau-Brunswick. M. MacGibbon est comptable professionnel agréé, comptable agréé et Fellow de l'Institut des comptables professionnels agréés de l'Ontario.

**Principaux secteurs de compétences/d'expérience**

- Audit/comptabilité
- Gestion des risques
- Leadership de haute direction/stratégique
- Gestion des compétences et rémunération des dirigeants

Membre du conseil/ de comités	Présence		Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes (au cours des cinq dernières années)		
Conseil	10 sur 10	100 %	• CAE Inc. (2015 à aujourd'hui)		
Audit	8 sur 8	100 %			
Total combiné	18 sur 18	100 %			

**Participation**

Année <sup>2)</sup>	Actions ordinaires	UAD <sup>3)</sup>	Total des actions ordinaires et des UAD	Valeur totale des actions ordinaires et des UAD <sup>4)</sup>	Montant au-dessus des EA <sup>6)</sup>	Total en tant que multiple des EA <sup>6)</sup>
2016	4 044	10 805	14 849	805 410 \$	265 410 \$	1,49
2015	3 933	3 838	7 771	431 368 \$	(108 632 \$)	0,80



**Karen E. Maidment**

Âge : 57 ans

Cambridge (ON) Canada

**Indépendante**

Administratrice depuis septembre 2011

Résultats du vote en 2015 : 99,7 % des voix

Experte financière désignée du comité d'audit<sup>1)</sup>

M<sup>me</sup> Maidment est administratrice de sociétés. M<sup>me</sup> Maidment a été chef des finances et des affaires administratives, BMO Groupe Financier de 2007 à 2009. Auparavant, elle a été première vice-présidente à la direction et chef des finances de BMO de 2003 à 2007. M<sup>me</sup> Maidment est titulaire d'un grade de premier cycle en commerce de l'Université McMaster. Elle est comptable professionnelle agréée, comptable agréée et Fellow de l'Institut des comptables professionnels agréés de l'Ontario.

**Principaux secteurs de compétences/d'expérience**

- Services financiers
- Assurance
- Gestion des risques
- Gestion des compétences et rémunération des dirigeants

Membre du conseil/ de comités	Présence		Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes (au cours des cinq dernières années)		
Conseil	10 sur 10	100 %	• TD Ameritrade Holding Corporation (2010 à aujourd'hui)		
Audit	8 sur 8	100 %	• TransAlta Corporation (2010 à 2015)		
Gouvernance	6 sur 6	100 %			
Risque (présidente)	9 sur 9	100 %			
Total combiné	33 sur 33	100 %			

**Participation**

Année <sup>2)</sup>	Actions ordinaires	UAD	Total des actions ordinaires et des UAD	Valeur totale des actions ordinaires et des UAD <sup>4)</sup>	Montant au-dessus des EA	Total en tant que multiple des EA
2016	11 590	24 562	36 152	1 960 884 \$	1 420 884 \$	3,63
2015	11 590	18 813	30 403	1 687 671 \$	1 147 671 \$	3,13



**Bharat B. Masrani**

Âge : 59 ans

Toronto (ON) Canada

**Non indépendant<sup>(9)</sup>**

Administrateur depuis  
avril 2014

Résultats du vote en  
2015 : 99,6 % des voix

M. Masrani est le président du Groupe et chef de l'exploitation de la banque. De juillet 2013 à octobre 2014, M. Masrani a été le chef de l'exploitation de la banque. Avant juillet 2013, il était chef de groupe, Services bancaires aux particuliers et aux entreprises, États-Unis de la banque et président et chef de la direction de TD Bank US Holding Company et de TD Bank, N.A. M. Masrani est titulaire d'un grade de premier cycle en études administratives de l'Université York et d'une maîtrise en administration des affaires de la Schulich School of Business de l'Université York.

**Principaux secteurs de compétences/d'expérience**

- Services financiers
- Affaires gouvernementales/publiques
- Gestion des risques
- Leadership de haute direction/stratégique

Membre du conseil/de comités	Présence	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes (au cours des cinq dernières années)
Conseil	10 sur 10 100 %	• TD Ameritrade Holding Corporation (2013 à aujourd'hui)

Participation			
Année <sup>(2)</sup>	Actions ordinaires	UAD <sup>(10)</sup>	Total des actions ordinaires et des UAD
2016	617 419	247 586	865 005
2015	316 422	238 489	554 911

Pour l'actionnariat exigé et réel des membres de la haute direction, voir la rubrique « Exigences d'actionnariat » aux pages 39 et 40.



**Irene R. Miller**

Âge : 63 ans

New York (NY) É.-U.A.

**Indépendante**

Administratrice depuis  
mai 2006

Résultats du vote en 2015 :  
99,5 % des voix

Experte financière  
désignée du comité  
d'audit<sup>(1)</sup>

M<sup>me</sup> Miller est chef de la direction d'Akim, Inc., cabinet d'experts-conseils et de gestion de placements. M<sup>me</sup> Miller a été vice-présidente du conseil et chef de la direction financière de Barnes & Noble, Inc. M<sup>me</sup> Miller a occupé auparavant des postes de haute direction en services bancaires d'investissement et financement d'entreprise auprès de Morgan Stanley & Co. et de Rothschild Inc., respectivement. M<sup>me</sup> Miller est titulaire d'un grade de premier cycle en sciences de l'Université de Toronto ainsi que d'une maîtrise en sciences spécialisée en chimie et en génie chimique de l'Université Cornell.

**Principaux secteurs de compétences/d'expérience**

- Audit/comptabilité
- Marché des capitaux/trésorerie
- Services financiers
- Commercialisation/notoriété des marques

Membre du conseil/de comités	Présence	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes (au cours des cinq dernières années)
Conseil	10 sur 10 100 %	• Inditex, S.A. (2001 à aujourd'hui)
Audit	8 sur 8 100 %	• TD Ameritrade Holding Corporation (2015 à aujourd'hui)
Total combiné	18 sur 18 100 %	• Barnes & Noble, Inc. (1995 à 2012)
		• Coach, Inc. (2001 à 2014)

Participation						
Année <sup>(2)</sup>	Actions ordinaires	UAD	Total des actions ordinaires et des UAD	Valeur totale des actions ordinaires et des UAD <sup>(4)</sup>	Montant au-dessus des EA	Total en tant que multiple des EA
2016	20 000	63 649	83 649	4 537 122 \$	3 997 122 \$	8,40
2015	20 000	57 289	77 289	4 290 312 \$	3 750 312 \$	7,95



**Nadir H. Mohamed**

Âge : 59 ans

Toronto (ON) Canada

**Indépendant**

Administrateur depuis  
avril 2008

Résultats du vote en 2015 :  
99,6 % des voix

M. Mohamed est administrateur de sociétés. Il a été président et chef de la direction de Rogers Communications Inc., société canadienne diversifiée qui exerce ses activités dans le secteur des communications et des médias, de mars 2009 à décembre 2013. Auparavant, M. Mohamed était président et chef de l'exploitation du groupe Communications de Rogers Communications Inc. M. Mohamed est titulaire d'un grade de premier cycle en commerce de l'Université de Colombie-Britannique. M. Mohamed est comptable professionnel agréé, comptable agréé et Fellow de l'Institut des comptables professionnels agréés de la Colombie-Britannique.

**Principaux secteurs de compétences/d'expérience**

- Commercialisation/notoriété des marques
- Leadership de haute direction/stratégique
- Gestion des compétences et rémunération des dirigeants
- Technologie

Membre du conseil/de comités	Présence	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes (au cours des cinq dernières années)
Conseil	10 sur 10 100 %	• Alignvest Acquisition Corporation (2015 à aujourd'hui)
Ressources humaines	5 sur 6 83 %	• Rogers Communications Inc. (2005 à 2013)
Total combiné	15 sur 16 94 %	

Participation						
Année <sup>(2)</sup>	Actions ordinaires	UAD	Total des actions ordinaires et des UAD	Valeur totale des actions ordinaires et des UAD <sup>(4)</sup>	Montant au-dessus des EA	Total en tant que multiple des EA
2016	6 600	42 300	48 900	2 652 336 \$	2 112 336 \$	4,91
2015	6 600	37 127	43 727	2 427 286 \$	1 887 286 \$	4,49





**Claude Mongeau**

Âge : 54 ans

Montréal (QC) Canada

**Indépendant**

Administrateur depuis mars 2015

Résultats du vote en 2015 :  
96,7 % des voix

M. Mongeau est le président et chef de la direction de Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, société nord-américaine de chemins de fer et de transport ferroviaire. Avant juin 2009, M. Mongeau était vice-président à la direction et chef des finances de Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada. M. Mongeau est titulaire d'un grade de premier cycle en psychologie de l'Université du Québec et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université McGill.

**Principaux secteurs de compétences/d'expérience**

- Marché des capitaux/trésorerie
- Responsabilité d'entreprise
- Affaires gouvernementales/publiques
- Leadership de haute direction/stratégique

Membre du conseil/ de comités	Présence	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes (au cours des cinq dernières années) <sup>12)</sup>
Conseil <sup>5)</sup> Audit <sup>5)</sup> Total combiné	Voir la note 11 pour les détails sur les présences aux réunions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (2009 à aujourd'hui)</li> <li>• Groupe SNC-Lavalin Inc. (2003 à 2015)</li> </ul>

Participation						
Année <sup>2)</sup>	Actions ordinaires	UAD	Total des actions ordinaires et des UAD	Valeur totale des actions ordinaires et des UAD <sup>4)</sup>	Montant au-dessus des EA	Total en tant que multiple des EA
2016	36 547	4 710	41 257	2 237 780 \$	1 697 780 \$	4,14
2015	36 547	néant	36 547	2 028 724 \$	1 488 724 \$	3,76

- 1) Au sens de l'Item 407(d)(5)(ii) du Regulation S-K, promulgué par la SEC.
- 2) Les montants des participations en actions ordinaires et en UAD pour 2016 sont indiqués en date du 28 janvier 2016. Les montants des participations en actions ordinaires et en UAD pour 2015 sont indiqués en date du 28 janvier 2015. La valeur totale des actions et l'excédent de cette valeur par rapport aux exigences d'actionnariat (EA) sont fondés sur le cours de l'action de la banque à la fin de l'année civile qui précède et sont présentés en dollars canadiens.
- 3) Le total des UAD pour M. Bennett comprend les UAD gagnées à l'égard de fonctions à titre de membre des conseils de TD Bank US Holding Company, TD Bank N.A. et TD Bank USA, N.A. pour 2015 et 2016. Le total des UAD pour M<sup>me</sup> Brinkley comprend les UAD gagnées à l'égard de fonctions à titre de membre du conseil de TD Group US Holdings LLC pour 2016. Le total des UAD pour M. MacGibbon comprend les UAD gagnées à l'égard de fonctions à titre de membre des conseils de TD Group US Holdings LLC, TD Bank US Holding Company, TD Bank, N.A. et TD Bank USA, N.A. pour 2016.
- 4) Pour 2016 et 2015, respectivement, les titres détenus ont été évalués au cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto (TSX) le 31 décembre 2015 (54,24 \$) et le 31 décembre 2014 (55,51 \$).
- 5) Nomination au conseil et au comité d'audit le 26 mars 2015.
- 6) Les administrateurs doivent remplir leurs EA respectives, dans les cinq ans qui suivent la date de leur première élection au conseil respective.
- 7) Nomination au conseil et au comité des ressources humaines le 3 décembre 2014.
- 8) Nomination au conseil et au comité d'audit le 2 décembre 2015.
- 9) En raison de son poste, M. Masrani, président du Groupe et chef de la direction de la banque, n'est pas considéré comme un administrateur « indépendant » au sens de la politique de la banque et de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et est une personne physique faisant partie « du même groupe » au sens de la Loi sur les banques.
- 10) Le total des UAD de M. Masrani comprend des unités d'actions à acquisition conditionnelle (UAAC) qui sont comparables aux UAD et dont les droits ont été acquis. M. Masrani détenait un total de 92 444 UAAC au 28 janvier 2015 et de 95 970 UAAC au 28 janvier 2016. D'autres détails sur les UAAC figurent à la page 62.
- 11) M. Mongeau a assisté à deux des six réunions du conseil et à zéro des quatre réunions du comité d'audit au cours de l'exercice 2015. M. Mongeau a été incapable d'assister aux réunions du conseil et du comité d'audit pour une grande partie de l'exercice 2015 en raison de son état de santé qui a nécessité une chirurgie de la gorge et de la radiothérapie. La banque s'attend à ce que M. Mongeau recommence à assister aux réunions du conseil et des comités au début de 2016.
- 12) M. Mongeau était, avant le 10 août 2009, un administrateur de Nortel Networks Corporation et de Nortel Networks Limited, qui ont chacune introduit des procédures de protection contre leurs créanciers en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) le 14 janvier 2009. Certaines filiales des États-Unis ont volontairement déposé des requêtes aux États-Unis en vertu du Chapitre 11 de la législation des États-Unis intitulée *Bankruptcy Code*, et certaines filiales d'Europe, du Moyen-Orient et de l'Afrique ont déposé des requêtes correspondantes en Europe et au Moyen-Orient.

## Principaux secteurs de compétences/d'expérience

Le tableau ci-dessous présente sommairement les « principaux secteurs de compétences/d'expérience » indiqués plus haut pour chaque candidat à un poste d'administrateur indépendant.

Administrateur	Compétence/ expérience												
	Audit/comptabilité	Marchés des capitaux/trésorerie	Responsabilité d'entreprise	Services financiers	Gouvernance	Affaires gouvernementales/publiques	Assurance	Affaires juridiques/réglementaires	Commercialisation/notoriété des marques	Gestion des risques	Leadership de haute direction/stratégique	Gestion des compétences et rémunération des dirigeants	Technologie
William E. Bennett	✓			✓						✓	✓		
Amy W. Brinkley				✓	✓			✓		✓			
Brian C. Ferguson	✓		✓			✓					✓		
Colleen A. Goggins			✓						✓		✓	✓	
Mary Jo Haddad						✓				✓	✓	✓	
Jean-René Halde	✓			✓		✓					✓		
David E. Kepler			✓						✓	✓	✓		✓
Brian M. Levitt				✓	✓			✓		✓	✓		
Alan N. MacGibbon	✓									✓	✓	✓	
Karen E. Maidment				✓			✓			✓		✓	
Irene R. Miller	✓	✓		✓					✓				
Nadir H. Mohamed									✓		✓	✓	✓
Claude Mongeau		✓	✓			✓					✓		

## Présences aux réunions du conseil ou de comités

Au cours de la période de 12 mois terminée le 31 octobre 2015, le conseil a tenu neuf réunions régulières et une réunion spéciale. Les réunions spéciales sont convoquées suivant un délai d'avis plus court que les réunions régulières, lesquelles sont fixées un an ou plus à l'avance. En plus d'assister aux réunions indiquées ci-dessous, les administrateurs assistent de temps à autre à des réunions d'autres comités sur invitation. Les administrateurs de la banque ont collectivement assisté à 96 % de toutes les réunions du conseil et des comités au cours de l'exercice 2015. Tous les candidats qui sont actuellement des administrateurs (à l'exception de M. Mongeau, comme il est décrit dans la note dans le tableau ci-dessous) ont assisté à plus de 75 % des réunions pertinentes du conseil et des comités pour l'exercice 2015. Le tableau ci-dessous présente sommairement la présence aux réunions du conseil et des comités de chaque administrateur pour l'exercice 2015.

Administrateur	Présence aux réunions du conseil	Présence aux réunions de comités	Total des présences aux réunions	
William E. Bennett	10 sur 10	23 sur 23	33 sur 33	100 %
Amy W. Brinkley	10 sur 10	15 sur 15	25 sur 25	100 %
Brian C. Ferguson	5 sur 6	3 sur 4	8 sur 10	80 %
Colleen A. Goggins	10 sur 10	9 sur 9	19 sur 19	100 %
Mary Jo Haddad	10 sur 10	5 sur 5	15 sur 15	100 %
Jean-René Halde	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
David E. Kepler	10 sur 10	9 sur 9	19 sur 19	100 %
Brian M. Levitt	10 sur 10	12 sur 12	22 sur 22	100 %
Alan N. MacGibbon	10 sur 10	8 sur 8	18 sur 18	100 %
Karen E. Maidment	10 sur 10	23 sur 23	33 sur 33	100 %
Bharat B. Masrani	10 sur 10	s.o.	10 sur 10	100 %
Irene R. Miller	10 sur 10	8 sur 8	18 sur 18	100 %
Nadir H. Mohamed	10 sur 10	5 sur 6	15 sur 16	94 %
Claude Mongeau <sup>1)</sup>	Voir la note 1 pour les détails de la présence aux réunions			

1) M. Mongeau a été incapable d'assister aux réunions du conseil et du comité d'audit pour une grande partie de l'exercice 2015 en raison de son état de santé qui a nécessité une chirurgie de la gorge et de la radiothérapie. La banque s'attend à ce que M. Mongeau recommence à assister aux réunions du conseil et des comités au début de 2016.

## **Renseignements supplémentaires concernant les administrateurs qui ne se portent pas candidats à l'élection**

MM. John L. Bragg, Harold H. MacKay et Wilbur J. Prezzano ainsi que M<sup>me</sup> Helen K. Sinclair, qui sont tous des administrateurs indépendants, ne se porteront pas candidats à la réélection au conseil à l'assemblée. M. Bragg siège au conseil de la banque depuis octobre 2004 et il est le président du conseil, président et chef de la direction d'Oxford Frozen Foods Limited. Il est aussi dirigeant de nombreuses sociétés liées, dont Bragg Communications Incorporated, faisant affaire sous le nom commercial Eastlink. M. Bragg a assisté aux dix réunions du conseil et aux huit réunions du comité d'audit au cours de l'exercice 2015. M. MacKay siège au conseil de la banque depuis novembre 2004 et il est avocat-conseil du cabinet d'avocats MacPherson Leslie & Tyerman LLP. M. MacKay a assisté aux dix réunions du conseil, aux six réunions du comité de gouvernance et à huit sur neuf réunions du comité du risque au cours de l'exercice 2015. M. Prezzano siège au conseil de la banque depuis avril 2003 et il est le président du comité des ressources humaines depuis avril 2008. M. Prezzano est un administrateur de sociétés et il est le vice-président retraité du conseil d'Eastman Kodak Company. M. Prezzano a assisté à neuf sur dix réunions du conseil, aux six réunions du comité de gouvernance et aux six réunions du comité des ressources humaines au cours de l'exercice 2015. M<sup>me</sup> Sinclair siège au conseil de la banque depuis juin 1996 et elle est la fondatrice et chef de la direction de BankWorks Trading Inc., fournisseur de services de diffusion et de webémissions pour des entreprises et ancienne présidente de l'Association des banquiers canadiens. M<sup>me</sup> Sinclair a assisté aux dix réunions du conseil, aux six réunions du comité des ressources humaines et aux neuf réunions du comité du risque au cours de l'exercice 2015. M. Henry H. Ketcham, président-directeur du conseil de West Fraser Timber Co. Ltd., société de produits forestiers intégrée, a agi à titre d'administrateur indépendant de janvier 1999 jusqu'à ce qu'il démissionne du conseil le 26 mars 2015. M. Ketcham a assisté à trois sur quatre réunions du conseil et aux deux réunions du comité des ressources humaines pendant la portion de l'exercice 2015 au cours de laquelle il était administrateur de la banque.

## RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

La rémunération des administrateurs est structurée de manière à ce que les administrateurs soient adéquatement rémunérés pour le temps et les efforts qu'ils consacrent à la supervision d'une gestion efficace de la banque et à ce que les intérêts des administrateurs se rapprochent de ceux des actionnaires. Tous les administrateurs de la banque consacrent énormément de temps à leurs fonctions, compte tenu de la taille et de l'importance de la banque et de la complexité et de la surveillance et de l'examen réglementaires de plus en plus étroits des activités de la banque. De plus, le président du conseil et les présidents de comités tiennent régulièrement avec les autorités de réglementation de la banque des réunions qui permettent de raffermir la confiance quant à la qualité de la gouvernance du conseil et à la supervision efficace de la banque et d'exprimer clairement les attentes, les directives recherchées et les sujets d'intérêt. La banque promeut une structure de rémunération simple et facile à comprendre et, à ce titre, les administrateurs sont rémunérés annuellement compte tenu de tous les aspects de leur charge de travail et responsabilités en tant qu'administrateurs de la banque. Le comité de gouvernance du conseil est chargé d'examiner tous les aspects de la rémunération des administrateurs et de veiller ainsi à ce que la rémunération des administrateurs corresponde toujours à la rémunération versée sur le marché. Le conseil établit la forme et le montant de la rémunération des administrateurs d'après la recommandation du comité de gouvernance.

Dans le cadre de l'examen de la rémunération versée aux administrateurs, la rémunération a été étalonnée par rapport à la rémunération versée par un groupe de référence composé de grandes institutions financières et, à des fins de consultation, a aussi été examinée par rapport à la rémunération versée par un groupe composé de grandes sociétés ouvertes canadiennes, énumérées ci-après.

Institutions financières	Grandes sociétés ouvertes canadiennes	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Banque de Montréal</li> <li>Banque Canadienne Impériale de Commerce</li> <li>Banque Royale du Canada</li> <li>La Banque de Nouvelle-Écosse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>BCE Inc.</li> <li>Brookfield Asset Management Inc.</li> <li>Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada</li> <li>La Société Canadian Tire Limitée</li> <li>Enbridge Inc.</li> <li>Compagnie Pétrolière Impériale Ltée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La Société Financière Manuvie</li> <li>Potash Corporation of Saskatchewan Inc.</li> <li>Suncor Énergie Inc.</li> <li>La Financière Sun Life inc.</li> <li>Thomson Reuters Corporation</li> </ul>

Au terme de l'examen de 2015, le comité de gouvernance a déterminé que la structure de rémunération était appropriée et qu'aucun changement n'était nécessaire pour l'exercice 2016.

## ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le tableau suivant présente sommairement les différents éléments de la rémunération des administrateurs pour les administrateurs non membres de la direction pour l'exercice 2015. M. Masrani n'est pas rémunéré pour ses fonctions d'administrateur du fait qu'il est rémunéré en sa qualité de président du Groupe et chef de la direction.

<b>Rémunération en espèces annuelle</b>	
Président du conseil <sup>1)</sup>	200 000 \$
Autres administrateurs <sup>2)</sup>	90 000 \$
<b>Attribution fondée sur des titres de capitaux propres<sup>3)</sup></b>	
Président du conseil	200 000 \$
Autres administrateurs	110 000 \$
<b>Rémunération supplémentaire par comité</b>	
Président d'un comité du conseil <sup>4)</sup>	50 000 \$
Honoraires supplémentaires par comité <sup>5)</sup>	15 000 \$
Honoraires pour réunions spéciales <sup>6)</sup> du conseil ou de comités	1 500 \$

1) Ne touche aucuns honoraires pour des réunions spéciales ou des réunions de comité.

2) Comprend toute rémunération versée pour des fonctions de membre de comité.

3) Sous réserve de l'approbation du conseil, les administrateurs peuvent recevoir une attribution fondée sur des titres de capitaux propres versée sous forme d'UAD.

4) Au moins la moitié de la rémunération de président de comité est versée en UAD.

5) S'applique aux administrateurs qui siègent à plus d'un comité. Les présidents de comité ne touchent aucuns honoraires supplémentaires en tant que membres du comité de gouvernance.

6) Pour la participation à chaque réunion spéciale (c.-à-d. non prévue) au-delà de cinq réunions spéciales du conseil ou d'un comité au total au cours de l'exercice.

En plus de la rémunération décrite ci-dessus, certains administrateurs ont droit aux indemnités annuelles suivantes au titre du temps de déplacement pour assister aux réunions du conseil et de comités : 10 000 \$ pour les administrateurs dont la résidence principale est au Québec, 20 000 \$ pour les administrateurs dont la

résidence principale est à l'extérieur de l'Ontario ou du Québec et 15 000 \$ supplémentaires pour l'administrateur dont l'aéroport à proximité de sa résidence principale n'offre pas de vols directs.

De plus, en tant que membres du comité d'audit des filiales des institutions financières et filiales d'assurance sous réglementation fédérale canadiennes de la banque, le président du comité d'audit touche des honoraires supplémentaires annuels de 5 000 \$ et les autres membres du comité d'audit des honoraires supplémentaires annuels de 2 500 \$.

En vertu du plan d'actionnariat à l'intention des administrateurs externes de la banque, un administrateur externe peut choisir de recevoir la totalité ou une partie de sa rémunération en espèces annuelle, en espèces, en actions ordinaires ou en UAD, rémunération versée dans tous les cas trimestriellement. Les actions ordinaires sont évaluées d'après un coût moyen par action ordinaire à la TSX à la date de l'acquisition. Les UAD sont des unités d'actions fictives qui suivent le cours des actions ordinaires, auxquelles s'ajoutent des UAD supplémentaires lorsque des dividendes sont versés sur les actions ordinaires et elles ne comportent aucun droit de vote. Les UAD sont évaluées d'après le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le jour de Bourse qui précède la date d'achat ou la date d'attribution. Les UAD deviennent immédiatement acquises et peuvent être rachetées au comptant après que l'administrateur cesse d'occuper ses fonctions au sein du conseil.

La banque n'émet pas d'options d'achat d'actions dans le cadre de la rémunération des administrateurs.

## EXIGENCES D'ACTIONNARIAT DES ADMINISTRATEURS

Selon les exigences d'actionnariat des administrateurs de la banque, les administrateurs externes devraient acquérir des actions ordinaires dont la valeur équivaut à au moins six fois leur rémunération annuelle en espèces. Les UAD sont considérées comme l'équivalent d'actions ordinaires aux fins des exigences d'actionnariat des administrateurs.

Les administrateurs disposent de cinq ans à compter de la date de leur première élection pour remplir leurs exigences d'actionnariat. Au moins 60 % des honoraires annuels (compte non tenu des attributions de titres de capitaux propres) payables à un administrateur doivent être reçus sous forme d'UAD ou d'actions ordinaires jusqu'à ce que les exigences d'actionnariat aient été atteintes. Les administrateurs qui sont aussi des membres de la direction de la banque sont visés par des exigences supérieures distinctes décrites à la rubrique « Démarche en matière de rémunération de la haute direction » de la présente circulaire.

Les exigences d'actionnariat actuelles visant les administrateurs externes sont les suivantes :

- **Président du conseil** : 6 x rémunération annuelle en espèces (6 x 200 000 \$ = 1 200 000 \$)
- **Autres administrateurs** : 6 x rémunération annuelle en espèces (6 x 90 000 \$ = 540 000 \$)

Chacun des administrateurs externes de la banque a rempli les exigences d'actionnariat, à l'exception de M<sup>me</sup> Haddad (nommée au conseil le 3 décembre 2014), de M. Ferguson (nommé au conseil le 26 mars 2015) et de M. Halde (nommé au conseil le 2 décembre 2015). M<sup>me</sup> Haddad et MM. Ferguson et Halde accumulent des titres de capitaux propres conformément aux lignes directrices en matière d'actionnariat visant les administrateurs. La participation de chaque administrateur est indiquée à la rubrique « Candidats aux postes d'administrateurs » de la présente circulaire.

## TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le tableau ci-dessous résume la rémunération versée aux administrateurs externes pour l'exercice 2015.

Nom <sup>1)</sup>	Honoraires gagnés							Autre rémunération (\$)	Total <sup>2)</sup> (\$)
	Rémunération annuelle en espèces (\$)	Honoraires supplémentaires par comité (\$)	Réunions spéciales <sup>2)</sup> (\$)	Président de comité (\$)	Allocation de déplacement (\$)	Total des honoraires annuels <sup>3)</sup> (\$)	Attributions à base d'actions <sup>4)</sup> (\$)		
William E. Bennett <sup>6)</sup>	90 000	15 000	5 000	50 000	20 000	180 000	110 000	261 780	551 780
John L. Bragg <sup>7)</sup>	90 000	—	2 500	—	20 000	112 500	45 834	—	158 334
Amy W. Brinkley <sup>8)</sup>	90 000	15 000	—	—	20 000	125 000	110 000	20 833	255 833
Brian C. Ferguson <sup>9)</sup>	60 000	—	—	—	13 334	73 334	183 333	—	256 667
Colleen A. Goggins	90 000	—	—	—	20 000	110 000	110 000	—	220 000
Mary Jo Haddad <sup>10)</sup>	82 500	—	—	—	—	82 500	110 000	—	192 500
Jean-René Halde <sup>11)</sup>	—	—	—	—	—	—	100 834	—	100 834
David E. Kepler	90 000	—	—	—	20 000	110 000	110 000	—	220 000
Henry H. Ketcham <sup>12)</sup>	45 000	—	—	—	10 000	55 000	—	—	55 000
Brian M. Levitt	200 000	—	—	—	10 000	210 000	200 000	—	410 000
Alan N. MacGibbon <sup>13)</sup>	90 000	—	2 500	—	—	92 500	110 000	178 040	380 540
Harold H. MacKay <sup>7)</sup>	90 000	15 000	—	—	20 000	125 000	45 834	—	170 834
Karen E. Maidment	90 000	15 000	2 500	50 000	—	157 500	110 000	—	267 500
Irene R. Miller	90 000	—	2 500	—	20 000	112 500	110 000	—	222 500
Nadir H. Mohamed	90 000	—	—	—	—	90 000	110 000	—	200 000
Claude Mongeau <sup>9)</sup>	60 000	—	—	—	6 667	66 667	183 333	—	250 000
Wilbur J. Prezzano <sup>7)</sup>	90 000	—	—	50 000	35 000	175 000	45 834	—	220 834
Helen K. Sinclair <sup>7)</sup>	90 000	15 000	—	—	—	105 000	45 834	—	150 834

1) La rémunération versée à M. Masrani, en sa qualité de président du Groupe et chef de la direction, pour l'exercice 2015, est plus amplement décrite dans le « Tableau sommaire de la rémunération » à la page 50 de la présente circulaire. M. Masrani ne figure pas dans ce tableau parce qu'il était administrateur membre de la direction et membre de la haute

direction visé de la banque au cours de l'exercice 2015. M. Masrani n'a pas été rémunéré en sa qualité d'administrateur de la banque ou d'administrateur de filiales de la banque (TD Group US Holdings LLC, TD Bank US Holding Company, TD Bank, N.A. et TD Bank USA, N.A.).

- 2) Les montants indiqués dans la colonne « Réunions spéciales » ont été versés aux membres du comité d'audit pour agir en tant que membres du comité d'audit des filiales des institutions financières et filiales d'assurance sous réglementation fédérale canadiennes de la banque.
- 3) Les montants indiqués dans la colonne « Total des honoraires annuels » ont été reçus entièrement sous forme d'UAD ou d'actions ordinaires, plutôt qu'en espèces, exception faite de ce qui est indiqué dans le tableau ci-après :

Nom	Rémunération annuelle	Autres honoraires annuels
William E. Bennett	100 % en espèces	100 % en espèces
Colleen A. Goggins	100 % en UAD	40 % en espèces; 60 % en UAD <sup>14)</sup>
David E. Kepler	100 % en actions ordinaires	100 % en espèces
Harold H. MacKay	100 % en espèces	100 % en UAD
Helen K. Sinclair	100 % en espèces	100 % en espèces

- 4) Les UAD attribuées le 9 décembre 2015 visent la période du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 31 octobre 2016. La juste valeur à la date d'attribution est calculée d'après le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le jour de Bourse qui précède la date d'attribution.
- 5) La rémunération totale des administrateurs versée au cours de l'exercice 2015, qui se compose des montants indiqués dans la colonne « Total des honoraires annuels » et des titres de capitaux propres attribués le 11 décembre 2014 et, dans le cas de MM. Ferguson et Mongeau, le 27 mars 2015, s'est établie à 3 795 833 \$.
- 6) Le montant indiqué dans la colonne « Autre rémunération » représente la rémunération versée à M. Bennett pour ses fonctions de membre du conseil des filiales suivantes de la banque : TD Group US Holdings LLC, TD Bank US Holding Company, TD Bank, N.A. et TD Bank USA, N.A. Le total des honoraires versés à M. Bennett pour ses fonctions au sein de ces conseils de filiales se compose comme suit : rémunération annuelle d'administrateur de 76 730 \$ US; rémunération de 35 000 \$ US à titre de président du comité d'audit; rémunération supplémentaire de 10 000 \$ US à titre de membre de comité siégeant à deux comités; et honoraires pour réunions spéciales de 13 500 \$ US. M. Bennett a aussi reçu une attribution fondée sur des titres de capitaux propres de 75 000 \$ US le 9 décembre 2015 en sa qualité de membre de ces conseils de filiales. Les montants en dollars américains ont été convertis en dollars canadiens au cours du change moyen de la Banque du Canada pour la période du 3 novembre 2014 au 30 octobre 2015 (soit 1,2452 \$ CA = 1,00 \$ US).
- 7) M<sup>me</sup> Sinclair et MM. Bragg, MacKay et Prezzano ne se présentent pas à la réélection au conseil à l'assemblée et leur attribution fondée sur des titres de capitaux propres a donc été calculée au prorata.
- 8) Le montant indiqué dans la colonne « Autre rémunération » représente la rémunération annuelle d'administrateur calculée au prorata versée à M<sup>me</sup> Brinkley pour ses fonctions de membre du conseil de la filiale de la banque TD Group US Holdings LLC.
- 9) MM. Ferguson et Mongeau ont été élus administrateurs le 26 mars 2015 et leur rémunération annuelle a donc été calculée au prorata. MM. Ferguson et Mongeau ont chacun reçu une attribution fondée sur des titres de capitaux propres le 27 mars 2015 de 73 333 \$ et une autre de 110 000 \$ le 9 décembre 2015.
- 10) M<sup>me</sup> Haddad a été nommée administratrice le 3 décembre 2014 et ses honoraires annuels ont donc été calculés au prorata.
- 11) M. Halde a été nommé administrateur le 2 décembre 2015 et son attribution fondée sur des titres de capitaux propres a donc été calculée au prorata.
- 12) M. Ketcham ne s'est pas porté candidat à la réélection au conseil à l'assemblée qui a eu lieu le 26 mars 2015 et ses honoraires annuels ont donc été calculés au prorata.
- 13) Le montant indiqué dans la colonne « Autre rémunération » représente la rémunération d'administrateur calculée au prorata de 36 730 \$ US versée à M. MacGibbon pour ses fonctions de membre du conseil des filiales suivantes de la banque : TD Group US Holdings LLC, TD Bank US Holding Company, TD Bank, N.A. et TD Bank USA, N.A. M. MacGibbon a également reçu une attribution fondée sur des titres de participation de 31 250 \$ US le 17 juin 2015 en plus d'une autre de 75 000 \$ US le 9 décembre 2015 en sa qualité de membre de ces conseils de filiales. Les montants en dollars américains ont été convertis en dollars canadiens au cours du change moyen de la Banque du Canada pour la période du 3 novembre 2014 au 30 octobre 2015 (soit 1,2452 \$ CA = 1,00 \$ US).
- 14) M<sup>me</sup> Goggins a choisi de recevoir ses autres honoraires annuels quant à 40 % en espèces et quant à 60 % en UAD avant de choisir de les recevoir quant à 100 % en UAD à compter du deuxième trimestre de l'exercice 2015.

## GOVERNANCE

Le conseil d'administration s'engage à agir au mieux des intérêts de la banque et de ses actionnaires. Le conseil s'acquitte de ce rôle directement et par l'entremise de comités auxquels il délègue certaines responsabilités. Le conseil et ses comités sont déterminés à maintenir la position de chef de file de la banque en matière de gouvernance et à évaluer et, au besoin, à améliorer les politiques et procédures de la banque pour veiller à ce qu'elles respectent ou dépassent les meilleures pratiques, normes et lignes directrices en matière de réglementation. Les rapports du conseil et de ses comités présentés ci-après sont en date du 31 octobre 2015.

### RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil mène ses activités conformément aux responsabilités énoncées dans sa charte (voir « Mandat du conseil » à l'annexe B de la présente circulaire pour de plus amples détails). Le conseil estime s'être acquitté de ses responsabilités au cours de l'exercice 2015. Dans l'exercice de ces responsabilités, le conseil réuni en séance plénière s'est surtout intéressé aux sujets suivants :

#### Planification de la relève

- Examiner le processus permanent de planification de la relève, la stratégie de gestion des compétences et les plans de relève de la banque visant des postes clés de direction.
- Approuver les changements à l'équipe de haute direction et à la structure organisationnelle de la banque.

#### Stratégie

- Examiner, en collaboration avec la direction, les plans stratégiques de la banque, notamment en évaluant les principaux risques auxquels la banque est confrontée ainsi que la stratégie et la démarche de la banque pour gérer ces risques, et accorder une attention particulière aux occasions de croissance interne et aux moyens d'acquisitions, à l'intérêt de la clientèle pour de nouveaux circuits de distribution et numériques et aux incidences stratégiques des technologies et des modèles d'affaires émergents et potentiellement déstabilisants sur la position concurrentielle de la banque.
- Prioriser l'infrastructure et les capacités technologiques de la banque, y compris surveiller et examiner les initiatives en matière de technologie en cours afin d'améliorer la souplesse, la vitesse et le rapport coût-efficacité, ainsi que les initiatives en matière de technologie, dans chacune des entreprises de la banque.
- Engager régulièrement un dialogue constructif avec la direction relativement à l'incidence que les décisions stratégiques pourraient avoir sur la croissance et la valeur à long terme de la banque et donner des défis et lignes directrices appropriés à la direction.
- Commenter le projet de plan stratégique et approuver par la suite le plan intégré 2015 de la banque, y compris le plan stratégique à long terme et les plans de financement, de dépenses en immobilisations et de liquidités.

#### Gestion du risque

- Accorder une importance particulière à l'appétit pour le risque de la banque et, sur la recommandation du comité du risque, approuver l'énoncé en matière d'appétit pour le risque de la banque.
- Examiner les tests de tension à l'échelle de l'entreprise de la banque, notamment les répercussions de ces tests de tension sur les capitaux et les bénéfices de la banque.
- Examiner le programme de cybersécurité de la banque, y compris la surveillance réglementaire et les perspectives externes de la cybersécurité.

#### Présentation de l'information financière

- Sur la recommandation du comité d'audit, approuver les états financiers consolidés annuels et intermédiaires de la banque, le rapport de gestion y afférent et les communiqués de presse sur les résultats annuels et trimestriels.

#### Activités

- Évaluer les risques auxquels sont exposés les diverses entreprises de la banque dans le cadre des communications régulières de rapports de dirigeants des entreprises de la banque et surveiller les activités des entreprises de la banque compte tenu du plan stratégique approuvé par le conseil.
- Mettre l'accent sur les initiatives en vue de réduire les coûts et de gérer les dépenses de façon durable et d'atteindre une plus grande efficacité au chapitre de l'exploitation.

Suivent ci-après les rapports des comités du conseil, qui décrivent les principales responsabilités prévues dans leur charte et soulignent certaines de leurs principales activités et réalisations pour l'exercice 2015. De l'information détaillée portant sur les politiques et pratiques en matière de gouvernance de la banque est donnée à l'annexe B de la présente circulaire. On trouvera aussi des renseignements complémentaires relatifs à la gouvernance de la banque à l'adresse [www.td.com/francais/governance](http://www.td.com/francais/governance).

## RAPPORT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE

### Membres du comité (à la fin de l'exercice)

Brian M. Levitt (président); William E. Bennett; Harold H. MacKay; Karen E. Maidment; et Wilbur J. Prezzano

#### Indépendance

Le comité est entièrement composé d'administrateurs indépendants

#### Réunions

6 au cours de l'exercice 2015

#### Examen de la charte

Le comité a examiné sa charte et estime s'être acquitté de ses responsabilités au cours de l'exercice 2015

### Responsabilités

Le comité de gouvernance, présidé par le président du conseil, est chargé de favoriser une saine culture de gouvernance à la banque et d'élaborer et d'améliorer les normes et pratiques en matière de gouvernance de la banque. Les principales responsabilités prévues dans la charte du comité sont notamment les suivantes :

- fixer les critères de sélection des nouveaux administrateurs et la démarche du conseil en matière d'indépendance des administrateurs
- repérer des personnes qualifiées pour siéger au conseil et recommander au conseil les mises en candidature aux postes d'administrateurs pour la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et recommander des candidats pour remplir les vacances au conseil qui surviennent entre les assemblées des actionnaires
- élaborer et, le cas échéant, recommander au conseil des principes de gouvernance, y compris un code de conduite et d'éthique, visant à favoriser une saine culture de gouvernance à la banque
- examiner et recommander la rémunération des administrateurs non membres de la direction de la banque
- s'assurer que la banque communique efficacement avec ses actionnaires, les autres parties intéressées et le public grâce à une politique de communication ouverte
- faciliter l'évaluation du conseil et des comités
- superviser le programme d'orientation à l'intention des nouveaux administrateurs et la formation continue des administrateurs
- surveiller les fonctions de l'ombudsman, notamment en examinant les rapports périodiques de l'ombudsman sur les activités du Bureau de l'ombudsman

Le comité se réunit régulièrement sans la présence de la direction et séparément avec le chef du contentieux.

### Faits saillants en 2015

Dans le cadre de ses responsabilités, le comité a accordé une attention particulière aux initiatives suivantes afin de continuer d'améliorer les normes et pratiques de gouvernance de la banque :

#### Composition du conseil

- Dans le cadre de son évaluation permanente en matière de relève du conseil, continuer à se pencher sur les questions de composition du conseil et de recrutement.
- Identifier M. Jean-René Halde, président et chef de la direction retraité de Banque de développement du Canada en tant que nouveau candidat au poste d'administrateur. Pour de plus amples renseignements au sujet de M. Halde, se reporter à la rubrique « Candidats aux postes d'administrateurs » de la présente circulaire.

#### Relève des présidents des comités

- Examiner la structure et la composition des comités du conseil, notamment la planification de la relève des présidents de comités.

#### Faits nouveaux en matière de gouvernance

- Examiner la proposition de régime d'« accès aux procurations » de la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance.
- Mettre en œuvre un objectif pour que chaque sexe compose au moins 30 % des administrateurs indépendants de la banque.
- Évaluer les résultats de l'analyse comparative de certaines politiques de gouvernance du conseil et établir que les politiques existantes sont appropriées.

#### Exigences réglementaires

- Entreprendre une vaste discussion quant aux manières dont le conseil et chacun de ses comités peuvent remplir les exigences des autorités de réglementation de la banque, des divers organismes de surveillance et d'autres parties intéressées, lesquelles exigences ont toutes continué à s'accroître au cours de 2015, y compris la structure de gouvernance de la société de portefeuille intermédiaire américain de la banque (IHC).
- Surveiller la mise en œuvre permanente de la structure de gouvernance d'IHC afin de respecter les normes prudentielles accrues établies par le Board of Governors du Federal Reserve System en vertu de la loi américaine intitulée Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act.



### Gouvernance des filiales

- Superviser les relations accrues entre le conseil de la banque et le conseil d'administration d'IHC et des filiales bancaires américaines de la banque, y compris les mandats parallèles au sein du conseil ou des comités de la banque, d'IHC et des filiales bancaires américaines.
- Surveiller le placement de la banque dans TD Ameritrade Holding Corporation (TD Ameritrade), y compris les liens entre le conseil de la banque et le conseil d'administration de TD Ameritrade.

### Formation des administrateurs

- Superviser la mise en œuvre du site d'apprentissage et de perfectionnement en ligne pour les administrateurs (*Director Learning and Development Site*), qui offre aux administrateurs des occasions d'apprentissage autogérées et sur demande.

### Responsabilité d'entreprise

- Examiner le rapport sur la responsabilité d'entreprise de la banque avec la direction et recevoir un rapport sur le rendement relatif de la banque selon différents classements et rangs ainsi qu'un rapport d'étape sur l'établissement d'objectifs et de cibles de responsabilité d'entreprise.

### Ombudsman

- Superviser l'ombudsman et examiner les principaux motifs de plaintes acheminées à l'ombudsman ou à l'ombudsman externe et des améliorations à la banque en vue d'améliorer les procédures et de régler les causes fondamentales.

## RAPPORT DU COMITÉ D'AUDIT

### Membres du comité (à la fin de l'exercice)

William E. Bennett\* (président); John L. Bragg; Brian C. Ferguson\*; Alan N. MacGibbon\*; Karen E. Maidment\*; Claude Mongeau; et Irene R. Miller\* (\* expert financier du comité d'audit)

#### Indépendance

Le comité est entièrement composé d'administrateurs indépendants

#### Réunions

8 au cours de l'exercice 2015 (y compris 2 réunions conjointes avec le comité du risque)

#### Examen de la charte

Le comité a examiné sa charte et estime s'être acquitté de ses responsabilités au cours de l'exercice 2015

### Responsabilités

Le comité d'audit est chargé de superviser la qualité et l'intégrité de l'information financière de la banque, notamment de veiller à l'intégrité des contrôles financiers de la banque et à l'efficacité des fonctions d'audit interne et externe. Les membres du comité doivent posséder des compétences financières ou avoir l'intention et être en mesure d'acquiescer rapidement des connaissances, et au moins un membre du comité d'audit doit être un expert financier, au sens des exigences réglementaires applicables. Les principales responsabilités prévues dans la charte du comité sont notamment les suivantes :

- superviser une communication fidèle, exacte et claire de l'information financière aux actionnaires
- superviser l'efficacité des contrôles internes, y compris le contrôle interne de l'information financière
- assurer la responsabilité directe du choix, de la rémunération et du maintien en fonction de l'auditeur nommé par les actionnaires et de la surveillance de son travail – l'auditeur nommé par les actionnaires relève directement du comité
- superviser l'auditeur nommé par les actionnaires, l'auditeur en chef, le chef de la conformité et le chef, Lutte mondiale contre le blanchiment d'argent, et évaluer l'efficacité et l'indépendance de chacun
- superviser l'établissement et le maintien de processus garantissant que la banque respecte les lois et règlements qui la régissent ainsi que ses propres politiques
- agir à titre de comité d'audit et de comité de révision pour certaines filiales de la banque qui sont des institutions financières et sociétés d'assurance sous réglementation fédérale
- recevoir des rapports sur certaines opérations avec des parties apparentées et approuver, le cas échéant, de telles opérations

Le comité se réunit régulièrement sans la présence des membres de la direction, et séparément, à tour de rôle, avec l'auditeur nommé par les actionnaires, le chef de la direction, le chef des finances, l'auditeur en chef, le chef de la conformité et le chef, Lutte mondiale contre le blanchiment d'argent.

## Faits saillants en 2015

Dans le cadre de ses responsabilités, le comité a accordé une attention particulière aux initiatives suivantes :

### Supervision du contrôle interne

- Examiner l'information concernant la vérification des contrôles internes sur l'information financière et ses résultats, et surveiller les principales questions liées aux contrôles internes, les risques qui y sont associés et les mesures de correction qui sont prises.
- Recevoir des comptes rendus des services d'audit internes, des finances, de la conformité et de la lutte mondiale contre le blanchiment d'argent pour s'assurer d'avoir des personnes-ressources adéquates dotées de l'expérience et des connaissances nécessaires dans chacune des fonctions de surveillance clés ainsi qu'une planification de la relève appropriée pour tous les postes clés, et confirmer la nomination du nouvel auditeur en chef de la banque.
- Recevoir des mises à jour régulières de l'auditeur en chef de la banque sur la progression des principaux projets d'audit, l'efficacité des contrôles clés, les nouveaux risques et les priorités à l'échelle de l'entreprise.
- Examiner les résultats de l'étude intersectorielle de l'audit interne effectuée par le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF).
- Examiner et approuver le plan d'audit annuel, y compris la méthode d'évaluation du risque pour s'assurer que le plan est approprié, qu'il tienne compte des risques et qu'il traite de l'ensemble des activités pertinentes et des risques importants sur un cycle mesurable et que les ressources soient suffisantes pour exécuter le plan.

### Supervision de l'auditeur nommé par les actionnaires

- Superviser le processus de communication de l'information financière trimestrielle et annuelle, notamment le travail de l'auditeur nommé par les actionnaires.
- Effectuer l'évaluation annuelle de l'auditeur nommé par les actionnaires, notamment à l'égard de ce qui suit : l'indépendance, l'objectivité et le scepticisme professionnel de l'auditeur; la qualité et les compétences de l'équipe de mission, y compris de l'associé responsable de la mission; et la qualité de la communication et du service fourni.
- Recevoir les mises à jour relatives aux plans d'action résultant de l'évaluation.
- Examiner le rapport annuel sur l'indépendance de l'auditeur nommé par les actionnaires et recevoir des mises à jour de l'auditeur nommé par les actionnaires sur les faits nouveaux en matière de comptabilité et d'audit.
- Recommander au conseil pour qu'il recommande aux actionnaires la nomination de l'auditeur nommé par les actionnaires.
- Examiner les faits nouveaux mondiaux en matière de réglementation visant les auditeurs et leur incidence sur la banque, y compris le document de réflexion de la SEC sur la communication de l'information par le comité d'audit.
- Approuver la politique relative à l'examen exhaustif périodique et annuel des auditeurs externes.

### IFRS et exigences réglementaires, notamment en matière d'information

- Superviser la présentation de l'information financière de la banque aux termes des Normes internationales d'information financière (IFRS) et recevoir un aperçu du projet de mise en œuvre de la banque pour tenir compte des nouvelles normes comptables visant les instruments financiers aux termes d'IFRS 9, avec une attention particulière à la dépréciation et la norme à venir relative à la dépréciation aux termes des PCGR des États-Unis.
- Examiner les exigences d'information accrue du BSIF et de la SEC et les améliorations apportées à la présentation du rapport annuel par la direction.
- Examiner la correspondance entre les organismes de réglementation et la banque relativement à la présentation de l'information financière.

### Conformité

- Recevoir des comptes rendus sur l'adhésion des consommateurs et la mise en œuvre de la loi des États-Unis intitulée *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Reform Act*.
- Superviser la mise en œuvre de la ligne directrice sur la gestion de la conformité à la réglementation révisée du BSIF et analyser le fondement de l'avis du chef de la conformité, notamment recevoir de l'information régulière sur l'évaluation à la conformité et les questions de surveillance et les faits nouveaux en matière de réglementation.
- Faire un examen constructif du mode d'évaluation de l'efficacité du service de la conformité et élaborer son plan annuel, et examiner et approuver le plan annuel du service de la conformité.

### Lutte contre le blanchiment d'argent/le financement du terrorisme

- Examiner et approuver le plan annuel du service de la lutte contre le blanchiment d'argent (LBA), notamment les priorités stratégiques de la banque en matière de LBA.
- Superviser la mise en œuvre des programmes mondiaux de lutte contre le blanchiment d'argent/de financement du terrorisme (FT), y compris les sanctions économiques, notamment en examinant les rapports réguliers du chef, Lutte mondiale contre le blanchiment d'argent sur la conception et le fonctionnement du programme LCB/FT.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le comité d'audit, il y a lieu de se reporter à la rubrique « Politiques d'approbation préalable et honoraires versés à l'auditeur nommé par les actionnaires » de la notice annuelle 2015 de la banque (au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) ou au [www.td.com/francais/investisseurs/accueil/rapports-financiers/notices-annuelles/notices.jsp](http://www.td.com/francais/investisseurs/accueil/rapports-financiers/notices-annuelles/notices.jsp)).

## RAPPORT DU COMITÉ DU RISQUE

### Membres du comité (à la fin de l'exercice)

Karen E. Maidment (présidente); William E. Bennett; Amy W. Brinkley; Colleen A. Goggins; David E. Kepler; Harold H. MacKay; et Helen K. Sinclair

#### Indépendance

Le comité est entièrement composé d'administrateurs indépendants

#### Réunions

9 au cours de l'exercice 2015 (y compris 2 réunions conjointes avec le comité d'audit et une réunion conjointe avec le CRH)

#### Examen de la charte

Le comité a examiné sa charte et estime s'être acquitté de ses responsabilités au cours de l'exercice 2015

### Responsabilités

Le comité du risque est chargé de surveiller la gestion du profil de risque de la banque et la mise en œuvre d'un rigoureux système de gestion des risques à la grandeur de l'organisation. Le comité approuve des politiques et des cadres de gestion des risques à l'échelle de l'entreprise, recommandés par la direction de la banque, qui contribuent au respect des critères d'appétit pour le risque de la banque et développent la culture de gestion des risques de la banque et assurent le suivi des tendances en matière de risques et de la gestion des risques. Les principales responsabilités prévues dans la charte du comité sont notamment les suivantes :

- approuver le cadre de gestion des risques et les cadres et politiques relatifs aux catégories de risques connexes qui établissent les niveaux d'approbation appropriés pour les décisions et les autres mesures afin de gérer le risque auquel la banque est exposée
- examiner et recommander l'énoncé en matière d'appétit pour le risque de la banque et les mesures qui s'y rattachent aux fins d'approbation par le conseil et surveiller les principaux risques de la banque qui figurent dans le cadre de gestion des risques
- examiner le profil de risque de la banque par rapport aux mesures d'appétit pour le risque
- fournir une tribune pour l'analyse globale du risque à l'échelle de l'entreprise, notamment tenir compte des tendances et des risques émergents

Le comité se réunit régulièrement sans que les membres de la direction soient présents, et séparément, à tour de rôle, avec le chef de la direction et le chef de la gestion des risques sans les autres membres de la direction.

### Faits saillants en 2015

Le comité, de même que l'ensemble du conseil, accorde et continuera d'accorder la priorité à la prestation de conseils stratégiques et au maintien d'un dialogue soutenu avec la direction en ce qui a trait aux questions relatives aux risques. Dans le cadre de ses responsabilités, le comité a accordé une attention particulière aux initiatives suivantes :

#### Risque d'entreprise et cadre d'appétit pour le risque

- Examiner et approuver le risque d'entreprise et les cadres d'appétit pour le risque de la banque, qui continuent d'intégrer la prise de position de la banque en matière d'appétit pour le risque et d'améliorer encore la culture de gestion du risque de la banque et sa compréhension de la façon dont la banque perçoit le risque, sa tolérance au risque et la hiérarchisation des décisions en fonction du risque.
- Assister à des présentations approfondies par des dirigeants axées sur l'application de l'appétit pour le risque par rapport à la performance de leurs secteurs d'activité respectifs au chapitre des risques.
- Examiner et commenter tout au long de l'année les mises à jour et les améliorations proposées de l'énoncé en matière d'appétit pour le risque de la banque avant d'en recommander une version révisée à l'approbation du conseil.
- Examiner l'évaluation faite par la gestion des risques de la performance de la banque au chapitre des risques par rapport à la prise de position de la banque en matière d'appétit pour le risque et en a fait un élément clé du processus de prise de décision relatif à la rémunération des hauts dirigeants.
- Examiner les commentaires de la gestion des risques provenant des principaux secteurs d'activité sur la performance par rapport à l'appétit pour le risque compte tenu de l'évaluation des compétences et de la planification de la relève.
- Superviser l'amélioration et le développement des cadres de gestion des risques pour l'ensemble des principales catégories de risques de la banque.

## **Gouvernance, risque et contrôle**

- Examiner et approuver le plan de redressement après crise de la banque dans le cadre de l'engagement du comité d'exercer une surveillance quant à l'efficacité et au maintien du cadre de gouvernance, risque et contrôle de la banque.
- Examiner la gestion du risque liée à la technologie et le programme de sécurité informatique de la banque et participer à plusieurs discussions portant notamment sur la cybersécurité, le rôle de la direction quant à la supervision des principaux risques et les enjeux des principaux secteurs d'activité de la banque, l'articulation de la culture de gestion des risques de la banque par la direction et les faits nouveaux en matière de gestion des risques liés à la fraude et à l'assurance.
- Examiner les comptes rendus de la direction sur la dette des ménages canadiens liée à la consommation et le financement domiciliaire garanti au Canada, les changements comptables apportés aux provisions pour couvrir les pertes sur le crédit, la gestion des risques liés aux fournisseurs et le projet de déclarations d'agrégation des données sur les risques.

## **Risques émergents**

- Recevoir des mises à jour sur les risques émergents et participer à de nombreuses discussions concernant les risques émergents, notamment une séance organisée par un spécialiste indépendant en la matière.
- Procéder à un examen et discuter de la manière dont la banque gère les risques émergents, notamment la planification quant aux répercussions incertaines, systémiques et imprévues.

## **Culture de la gestion du risque**

- Continuer de veiller à ce que la banque soutienne une culture qui valorise la responsabilisation, s'enrichit des expériences passées et encourage la communication franche et la transparence dans tous les aspects de la prise de risques.
- Examiner les exposés et participer activement à l'élaboration d'une méthode d'examen des documents et d'évaluation de la culture de gestion du risque de la banque.
- Participer à une enquête intersectorielle du secteur bancaire canadien sur la culture de gestion du risque et effectuer une évaluation interne de la culture de gestion du risque de la banque.

## **Activités de gestion des risques**

- Examiner un certain nombre d'exposés sur les activités de gestion des risques, notamment la conformité aux politiques de gestion des risques et aux limites des risques, les rapports relatifs au processus d'évaluation du capital interne, les résultats des évaluations des tests de tension de l'entreprise afin de repérer et d'évaluer les risques propres à la banque, d'établir les tolérances au risque et de soutenir les décisions stratégiques, un examen en profondeur du portefeuille de crédit de la banque et l'élaboration du cadre type de gestion du risque.
- Demander et participer à un certain nombre d'exposés par la direction sur des questions particulièrement pertinentes comme les tests de tension, les risques liés à la cybersécurité et l'exposition aux risques liés au pétrole et au gaz, y compris l'incidence sur l'économie et les consommateurs canadiens en plus de l'exposition directe.
- Effectuer un examen en profondeur des limites de concentration de l'actif pour les principaux portefeuilles de crédit de la banque.
- Superviser les risques de liquidité et de marché pour les activités autres que de négociation et les activités connexes de la fonction trésorerie et gestion du bilan.

## **Rapports relatifs à la gestion des risques**

- Examiner les tableaux de pointage trimestriels sur les risques de l'entreprise et approuver d'autres améliorations pour qu'elles coïncident avec les changements apportés au cadre d'appétit pour le risque de la banque.
- Recevoir des mises à jour portant sur la gestion des principaux types de risques de la banque et des rapports sur quelque exposition appréciable aux principaux types de risques, notamment la surveillance de l'exposition aux risques de la banque à l'échelle de l'organisation.
- Examiner les résultats de l'évaluation faite par un tiers indépendant de la gestion des risques dans le cadre de l'évaluation du comité de l'efficacité de la fonction de gestion du risque.
- Examiner les résultats des examens effectués par les organismes de réglementation et de supervision de la banque relativement à la fonction et aux activités de gestion des risques de la banque et superviser les mesures de la direction à cet égard.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la manière dont la banque gère les risques, il y a lieu de se reporter à la rubrique « Gestion des risques » du rapport de gestion 2015 de la banque ([www.td.com/francais/investisseurs](http://www.td.com/francais/investisseurs)).

# LETTRE DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES AUX ACTIONNAIRES

À l'attention des actionnaires,

Au nom du conseil d'administration, le CRH supervise la démarche de la banque en matière de rémunération de la haute direction. Dans cette lettre, nous vous donnons un aperçu des principaux éléments de la démarche de la banque ainsi que les faits saillants du rendement et d'autres facteurs dont il a été tenu compte pour établir la rémunération accordée au président du Groupe et chef de la direction pour 2015. De l'information détaillée sur la démarche de la banque figure à la rubrique « Analyse de la rémunération » de la présente circulaire.

Notre objectif est de vous fournir une information claire et complète afin de vous permettre de prendre une décision éclairée lorsque vous exercerez votre droit de vote consultatif sur la rémunération des dirigeants à l'assemblée. Nous sommes heureux de tout le soutien que la banque a reçu à cet égard jusqu'à ce jour et, après avoir effectué un examen du programme réalisé au cours des deux dernières années, nous croyons toujours que la méthode décrite dans la présente circulaire est appropriée.

## DÉMARCHE DE TD EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

La démarche de la banque en matière de rémunération de la haute direction se fonde sur six principes clés, qui sont décrits aux pages 30 et 31 de la présente circulaire. Ces principes donnent un aperçu de l'étendue des éléments à prendre en considération pour élaborer la démarche globale, y compris le choix des principales mesures et des autres facteurs qui sous-tendent les décisions en matière de rémunération à la performance pour le chef de la direction et les autres membres de l'équipe de haute direction. Conformément à ces principes, nous avons adopté une démarche équilibrée qui tient compte des principales mesures par rapport à la stratégie de la banque et qui autorise le jugement discrétionnaire pour nous permettre de garantir une rémunération appropriée par rapport à la performance.

La banque a comme stratégie d'être une institution financière de détail en Amérique du Nord qui est un chef de file quant au service à la clientèle et à la commodité. Nous créons des entreprises qui génèrent des flux de bénéfices croissants et constants et faisons de la gestion des risques une priorité. Nous croyons que cette composition des activités et l'accent que nous mettons sur la clientèle et la gestion du risque permettra à la banque de réaliser une croissance rentable à long terme et de soutenir la croissance future du dividende qui sont tous les deux des facteurs importants de la valeur pour les actionnaires.

Pour veiller à ce que la rémunération à la performance reflète la mise en œuvre de cette stratégie, les deux principales mesures de performance internes (c.-à-d. des mesures qui sont évaluées par rapport aux cibles annuelles fixées par le CRH) du plan incitatif pour le chef de la direction et les autres membres de l'équipe de haute direction comprennent le bénéfice net après impôt rajusté et l'indice d'expérience client. La mesure du bénéfice net fait en sorte que les dirigeants se concentrent sur les résultats et sur une croissance rentable. De même, la banque se différencie en étant un chef de file en matière d'expérience client et de commodité puisque cela peut représenter une source durable d'avantages concurrentiels. L'intégration de l'indice d'expérience client dans nos plans incitatifs fait en sorte que nos dirigeants demeurent orientés sur la clientèle tout en produisant une croissance rentable.

En plus des principales mesures décrites ci-dessus, la performance de la banque par rapport à un groupe de référence canadien de la banque est un élément important du calcul de la rémunération finale. Cela nous permet de verser une rémunération en fonction de la performance, compte tenu des conditions du marché et de la performance des banques concurrentes.

Le fait que nous nous fions à notre jugement constitue la clé du succès de notre système de rémunération. Nous ne croyons pas qu'il existe une formule parfaite pour atteindre le bon résultat, c'est pourquoi nous veillons à ce que le CRH dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour atteindre les bons résultats. Nous appliquons un jugement discrétionnaire, le cas échéant, pour tenir compte de la performance par rapport à l'appétit pour le risque approuvé par le conseil ainsi qu'à l'égard des développements externes ou internes imprévus ou inattendus. Au cours des dernières années, nous avons fait un certain nombre de rajustements discrétionnaires aux résultats calculés mathématiquement aux termes du plan incitatif et avons de nouveau appliqué une légère réduction discrétionnaire pour 2015. Cette réduction nette a été appliquée compte tenu d'un certain nombre de facteurs, dont l'incidence du cours du change sur les résultats financiers et l'incidence de la mise en œuvre de nouveaux modes d'évaluation de l'expérience client au cours de l'année. Une démarche plus rigide à l'égard de la rémunération se serait traduite par des attributions plus élevées que celles que nous jugions appropriées dans les circonstances.

## PERFORMANCE DE LA BANQUE EN 2015 ET CAPITALISATION DES PLANS DE RÉMUNÉRATION

Comme il est indiqué ci-dessus, le comité évalue, au moment de fixer la capitalisation de fin d'année en vertu du plan de rémunération des dirigeants, la performance de la banque par rapport à un certain nombre de mesures et cibles clés qui sont fixées au début de l'année, ainsi que la performance par rapport à l'appétit pour le risque de la banque et tient compte des rajustements discrétionnaires. Le tableau qui suit est un résumé des résultats pour l'exercice 2015 (tous les détails se trouvent à compter de la page 43 de la circulaire) :

Mesures internes <sup>1)</sup>	Cible	Resultat	Commentaire	Incidence sur la capitalisation
Bénéfice net après impôt (BNAI) rajusté	8 257 \$	8 754 \$	• 6,0 % au-dessus de la cible	+4,8 %
Expérience client <sup>2)</sup>	48,7 %	46,4 %	• 2,3 % en dessous de la cible	-2,3 %
Mesures relatives <sup>1)3)</sup>	TD	Moyenne pairs	Commentaire	Incidence sur la capitalisation
Croissance du résultat par action (RPA) rajusté	8,0 %	7,3 %	• Médiane	Comparable aux pairs, aucun rajustement
Rendement total pour les actionnaires (RTA) sur un an (exercice terminé le 31 octobre)	0,4 %	-2,7 %	• Une des deux banques canadiennes qui a eu un RTA positif au cours de l'exercice 2015	
Rendement rajusté des actifs pondérés en fonction des risques	2,40 %	2,24 %	• Médiane	
Mesure du risque			Commentaire	Incidence sur la capitalisation
Le chef de la gestion des risques examine la performance par rapport à l'appétit pour le risque de la banque au cours de l'exercice et les résultats sont présentés dans le cadre d'une session conjointe des comités du risque et des ressources humaines			• En 2015, TD était conforme à l'appétit pour le risque	Aucun rajustement
Rajustements discrétionnaires			Commentaire	Incidence sur la capitalisation
Le CRH examine les événements imprévus ou inattendus importants qui sont survenus au cours de l'exercice			• Selon le CRH, une faible réduction était appropriée pour atteindre les résultats souhaités compte tenu de la performance au cours de l'exercice	-1,5 %
Facteur de capitalisation final				+1,0 %

- 1) Le résultat rajusté est différent du résultat déclaré calculé conformément aux IFRS, les principes comptables généralement reconnus (PCGR) actuels. Le résultat rajusté, les éléments à noter et les termes connexes ne sont pas définis dans les IFRS et, ne sont donc pas nécessairement comparables à des termes analogues utilisés par d'autres émetteurs. Se reporter à la rubrique « Présentation de l'information financière de la banque » à la page 11 du rapport annuel 2015 pour de plus amples explications et un rapprochement des mesures non définies par les PCGR de la banque à des résultats comme présentés.
- 2) Les résultats relatifs à l'expérience client reposent sur des commentaires de milliers de clients après une interaction avec la banque. Des détails supplémentaires sur la méthode utilisée pour déterminer les résultats figure à la page 34 de la présente circulaire.
- 3) La performance relative est évaluée par rapport aux banques canadiennes suivantes : Banque de Montréal, Banque Canadienne Impériale de Commerce, Banque Royale du Canada et La Banque de Nouvelle-Écosse. En plus des mesures énumérées, le comité évalue un certain nombre d'indicateurs de performance supplémentaires, y compris le rendement des capitaux propres, le levier d'exploitation, les ratios de capitaux propres, le RTA sur trois ans et le RPA sur trois ans.

Un facteur de capitalisation final de +1,0 % signifie que l'enveloppe totale de la rémunération incitative pour le chef de la direction et les autres membres de l'équipe de haute direction s'est établie à 101 % de leur rémunération cible globale. Le facteur 2015 s'est établi à 3,6 % en dessous du facteur final utilisé pour établir la capitalisation en 2014.

## PERFORMANCE ET RÉMUNÉRATION DU CHEF DE LA DIRECTION

Au moment de fixer la rémunération définitive du chef de la direction, nous avons également considéré, en plus de la capitalisation au titre du plan de rémunération des dirigeants, les résultats d'un processus d'évaluation exhaustif qui tenait compte des commentaires de tous les membres du conseil et comprenait une évaluation de la performance par rapport aux buts et objectifs convenus par M. Masrani et le conseil au début de l'année.

Ces buts et objectifs comprenaient un certain nombre d'initiatives d'exploitation et stratégiques importantes essentielles à la réussite à long terme de l'organisation. Le conseil est très satisfait du rendement de M. Masrani et estime que sa première année en tant que chef de la direction est un franc succès.

Compte tenu de son rendement personnel, de la performance de la banque au cours de l'exercice et de la distribution de primes incitatives aux autres membres de l'équipe de haute direction, le conseil a approuvé une rémunération directe totale de 9,0 millions de dollars pour M. Masrani, soit sa rémunération cible pour l'année. Cette rémunération représente une augmentation de 10 % par rapport à la rémunération attribuée à M. Masrani au cours de 2014, une augmentation qui découle principalement du changement de rémunération cible qui a eu lieu lorsqu'il a assumé le poste de chef de la direction le 1<sup>er</sup> novembre 2014.

## COMMENTAIRES

Au cours des dernières années, nous avons passé en revue certains aspects de notre programme de rémunération et apporté un certain nombre d'améliorations à notre méthode de communication par suite des commentaires reçus des actionnaires et des autres intervenants. Nous croyons en l'importance d'un dialogue continu de cette nature et vous prions de continuer à nous communiquer vos commentaires concernant la démarche en matière de rémunération de la banque, ce mode de communication et toute question connexe avant le vote consultatif sur la rémunération.

Vous pouvez nous écrire à l'adresse a/s Relations avec les actionnaires de TD par courrier électronique au [tdshinfo@td.com](mailto:tdshinfo@td.com). Les messages des actionnaires qui sont adressés au président du conseil et qui indiquent que ceux-ci souhaitent communiquer directement avec les administrateurs indépendants à ce sujet nous seront remis.



*Brian Levitt*  
Président du conseil



*Bill Prezzano*  
Président du comité des ressources humaines

# RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

## Membres du comité (à la fin de l'exercice)

Wilbur J. Prezzano (président); Amy W. Brinkley; Mary Jo Haddad; Brian M. Levitt; Nadir H. Mohamed; et Helen K. Sinclair

### Indépendance

Le comité est entièrement composé d'administrateurs indépendants

### Réunions

6 au cours de l'exercice 2015 (y compris une réunion conjointe avec le comité du risque)

### Examen de la charte

Le CRH a examiné sa charte et estime s'être acquitté de ses responsabilités au cours de l'exercice 2015

- Le CRH supervise de façon générale les programmes de rémunération, de retraite (y compris, notamment des plans de retraite à prestations déterminées et à cotisations déterminées) et d'avantages de la banque ainsi que sa stratégie de gestion des compétences, notamment la planification de la relève pour les plus hauts dirigeants de la banque.
- Le comité a recours aux services de conseillers indépendants qui l'aident à s'acquitter de ses responsabilités au chapitre de la rémunération.
- Le comité discute également de programmes pour l'ensemble du personnel, notamment la conception des principaux plans de rémunération du personnel, les initiatives stratégiques importantes en matière de rémunération et les programmes généraux de retraite et d'avantages.

Dans le cadre de son travail de supervision des programmes de rémunération, de retraite et d'avantages de la banque, le comité est aidé dans certains territoires par des comités locaux dont le fonctionnement est conforme au cadre de gouvernance global établi par le CRH. Les comités locaux ont pour rôle principal d'apporter une supervision accrue au niveau local et de veiller à la conformité avec les exigences réglementaires des territoires dans lesquels la banque exerce ses activités.

TD a instauré de solides modèles de gouvernance des plans de retraite et d'avantages aux fins d'une bonne supervision stratégique et continue de tous les plans de retraite et d'avantages. Le CRH a délégué la gouvernance continue des plans de retraite à l'intention des non-dirigeants à trois comités de gouvernance de la haute direction possédant les compétences et l'expertise pour s'acquitter de ce mandat, notamment la supervision de la performance et des stratégies d'investissement en plus des aspects non liés aux investissements de la gestion des plans. On s'attend à ce que chaque comité de gouvernance de la direction évalue efficacement les risques et les questions inhérentes à la gestion des plans et le CRH examine chaque année un rapport annuel relatif à la retraite exhaustif provenant de chacun des comités de gouvernance de la direction qui présente notamment de l'information sur les activités accomplies par le comité et la capitalisation de tous les plans de retraite à prestations déterminées. De plus, le CRH reçoit un rapport sur les avantages annuels qui fait le point sur les principales modifications apportées aux plans, et sur l'incidence de l'évolution de la réglementation et de la législation sur les programmes d'avantages de la banque.

Au cours de l'exercice 2015, le CRH s'est notamment acquitté des tâches suivantes :

- superviser le processus de gestion des compétences et de planification de la relève, y compris des changements à l'équipe de haute direction qui sont entrés en vigueur le 2 janvier 2016
- approuver les plans de relève pour les membres de l'équipe de haute direction et les chefs des principales fonctions de contrôle
- recommander les objectifs de rendement pour le chef de la direction à l'approbation du conseil d'administration et évaluer le rendement par rapport à ces objectifs
- recommander la rémunération du chef de la direction à l'approbation du conseil d'administration réuni en séance plénière
- approuver la rémunération des membres de l'équipe de haute direction, des chefs des fonctions de contrôle de la banque et des 50 employés les mieux rémunérés de la banque
- examiner et approuver des modifications aux principaux plans incitatifs de la banque, et approuver les attributions globales dans le cadre des principaux plans incitatifs communs de la banque
- examiner un rapport annuel sur la rémunération des employés clés et les initiatives plus générales en matière de rémunération totale touchant les employés en contact avec le public
- examiner certains paramètres de la rémunération des employés, y compris une comparaison de la rémunération du chef de la direction au fil du temps par rapport à la rémunération de l'employé moyen et du revenu moyen des ménages canadiens



- participer à une réunion conjointe avec le comité du risque pour obtenir l'information nécessaire à la prise en compte valable du risque dans le cadre de la détermination des enveloppes de rémunération de fin d'exercice
- discuter des incidences des changements de réglementation actuels et éventuels sur la conception et la mise en œuvre des mécanismes de rémunération de la banque
- revoir la conception et le fonctionnement du plan de rémunération de dirigeants de la banque par rapport au groupe de référence, et
- examiner les stratégies d'investissement et le rendement des investissements des principaux plans de retraite de la banque, et assurer un examen continu de la stratégie relative aux prestations de retraite des employés de la banque

## Conseillers indépendants

Pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités, le comité a recours aux services d'un conseiller en rémunération indépendant qui relève uniquement du comité et ne fournit aucun service à la direction. Frederic W. Cook & Co., Inc. (FWC) est une entreprise de conseils en rémunération qui fournit des conseils à un nombre important d'entreprises du Fortune 500 aux États-Unis et au Canada, notamment dans le secteur des services financiers, que le comité a engagée initialement en 2006. À titre de conseiller du comité, FWC fournit des avis et conseils indépendants en matière de rémunération sur le contenu des réunions, les recommandations de la direction, les tendances en matière de gouvernance et sur d'autres questions à la demande du comité. De plus, FWC aide le comité à élaborer des recommandations visant la rémunération du chef de la direction. Seul le comité a le pouvoir d'approuver le montant des honoraires du conseiller indépendant, et FWC n'a accompli aucun service pour la direction, ni n'a reçu d'honoraires de celle-ci, depuis son engagement initial par le comité en 2006.

Le total des honoraires versés à FWC représente moins de 1 % de ses produits d'exploitation. Le tableau ci-dessous fait état des honoraires versés à FWC au cours des deux derniers exercices.

	Honoraires versés à FWC	
	2015	2014
Honoraires liés à la rémunération des dirigeants	91 318 \$ US	110 241 \$ US
Autres honoraires	—	—

Outre les services fournis par FWC, le CRH reçoit annuellement les résultats d'un examen effectué par l'équipe d'audit interne de la banque qui évalue les contrôles en place pour s'assurer que les pratiques en matière de rémunération soient conformes aux principes et normes d'application de saines pratiques de rémunération du Conseil de stabilité financière (CSF) (collectivement, les lignes directrices du CSF) et, le cas échéant, à d'autres règlements spécifiques à des territoires donnés. En 2015, l'examen a évalué les pratiques de la banque, y compris la conception des plans, la supervision de la rémunération, la conformité avec les risques liés à la rémunération et certaines exigences spécifiques à des territoires donnés. L'examen a été satisfaisant et aucune conclusion importante n'a été soulevée.

## Composition du comité

Conformément aux meilleures pratiques en matière de gouvernance, le comité se compose entièrement d'administrateurs indépendants qui sont bien renseignés sur les questions relatives aux ressources humaines, au leadership, à la gestion des compétences, à la rémunération, à la gouvernance et à la gestion des risques. La compréhension de ces questions peut être acquise dans le cadre d'un mandat actuel ou antérieur de chef de la direction ou de membre de la haute direction ayant des fonctions de supervision des ressources humaines, et elle peut être améliorée par la participation à des programmes de formation donnés par la banque ou par un conseiller externe.

Pour de plus amples informations sur l'expérience de chaque membre du comité, ainsi que sur leur fonction et leur formation, voir les profils individuels qui se trouvent à la rubrique « Candidats aux postes d'administrateurs » de la présente circulaire. De plus, pour obtenir de l'information sur la formation continue des administrateurs de la banque, voir l'annexe B — Information concernant les politiques et pratiques en matière de gouvernance de la présente circulaire.

## **ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION**

À l'assemblée de la haute direction, les actionnaires vont se prononcer dans le cadre d'un vote consultatif sur la démarche en matière de rémunération de la haute direction de la banque telle qu'elle est présentée sous les rubriques « Rapport du comité des ressources humaines » et « Démarche en matière de rémunération de la haute direction » de la présente circulaire. Afin de faciliter le vote, l'information relative à la rémunération de la haute direction donnée dans la présente circulaire est présentée séparément de toute autre information relative à la rémunération. Nous vous encourageons à lire l'information présentée et à participer au vote consultatif.

L'information est présentée dans les sections suivantes de la présente circulaire :

**Démarche en matière de rémunération de la haute direction** (à partir de la page 30) — Cette section renseigne les actionnaires sur les principes pris en considération par la banque dans le cadre de la conception de programmes de rémunération de la haute direction, les principales caractéristiques de l'élaboration du plan de la haute direction de rémunération des dirigeants et des plans à base de titres de capitaux propres et le rapprochement des programmes de rémunération de la haute direction de la banque avec les lignes directrices du CSF.

**Performance et rémunération en 2015** (à partir de la page 42) — Cette section décrit le lien qui existe entre la rémunération réelle et la performance en 2015 pour les membres de la haute direction visés de la banque, y compris des détails sur la performance de la banque, sur le rendement des membres de la haute direction visés ainsi que sur l'influence exercée tant par la performance de la banque que par le rendement individuel sur la détermination des attributions au titre de la rémunération dans le cadre du régime de rémunération des dirigeants. Cette section présente également la rémunération réelle accordée à chacun des membres de la haute direction visés.

**Information complémentaire** (à partir de la page 54) — Cette section présente l'information complémentaire exigée par les organismes de réglementation et en vertu des meilleures pratiques de communication recommandées, y compris des détails concernant les preneurs de risque importants, les régimes de retraite, les prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle et le programme d'options d'achat d'actions.

## **DÉMARCHE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION**

- Une démarche équilibrée en matière de rémunération de la haute direction qui est conforme à la stratégie de la banque ainsi qu'aux attentes des actionnaires et des organismes de réglementation de la banque.
- Le risque est pris en compte tout au long du processus de rémunération afin que les intéressements soient appropriés et qu'il y ait concordance entre la rémunération et la performance rajustée en fonction des risques.
- Les exigences relatives à l'actionnariat continuent de s'appliquer après la retraite pour tous les dirigeants aux échelons de vice-président à la direction et supérieurs.
- Les programmes de la banque ont fait l'objet d'un examen indépendant et ont été jugés conformes à tous égards importants aux lignes directrices du CSF, et les principaux contrôles sont évalués annuellement par l'équipe d'audit interne de la banque.

### **PRINCIPES RELATIFS À LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS**

La stratégie relative à la rémunération des dirigeants de la banque a pour objectif d'attirer, de maintenir en fonction et de motiver des dirigeants ayant un rendement supérieur en vue de créer une valeur durable pour les actionnaires à long terme. En vue de cet objectif, le programme de rémunération des dirigeants repose sur les principes suivants qui sont examinés régulièrement par le CRH afin qu'ils demeurent pertinents et conformes à la stratégie de la banque :

1. **Rapprochement avec la stratégie de la banque visant l'entreprise et les compétences** — lier la rémunération des dirigeants à l'atteinte d'objectifs commerciaux stratégiques précis et à la performance globale de la banque.

2. **Gestion efficace des risques** — faire en sorte que la structure des plans n'incite pas à la prise de risques qui dépassent l'appétit pour le risque de la banque et examiner régulièrement chaque plan pour veiller à ce qu'il se déroule comme prévu.
3. **Rapprochement avec les intérêts des actionnaires** — rapprocher les intérêts des dirigeants et ceux des actionnaires qui détiennent leurs titres à long terme au moyen de la conception efficace de politiques et de plans.
4. **Bonne gouvernance** — essayer d'être un leader du marché quant aux questions de gouvernance et évaluer sans cesse et adopter, s'il convient de le faire, des pratiques de rémunération qui sont conformes aux meilleures pratiques en cours.
5. **Rémunération en fonction de la performance** — rendre conforme à la volonté de la banque de créer une culture de performance et établir des liens clairs entre la rémunération et la performance.
6. **Rémunération concurrentielle** — établir une rémunération cible afin de faire en sorte qu'elle demeure concurrentielle dans les marchés au sein desquels la banque est en concurrence pour l'obtention des services de personnes compétentes.

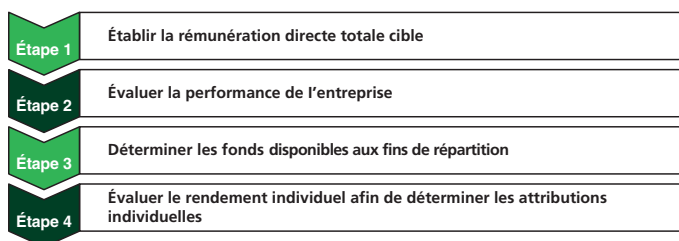
## SURVOL DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

La rémunération de la haute direction à la banque comprend un salaire de base, une rémunération variable, des avantages, des avantages accessoires et des mécanismes de pension.

Élément	Description
Salaire de base	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Composante fixe de la rémunération totale visant à offrir un niveau de gains de base tout au long de l'année.</li> <li>• Compte tenu de nombreux facteurs, notamment les responsabilités du poste, l'expérience, l'équité interne et la rémunération versée dans le marché.</li> </ul>
Rémunération variable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tranche importante de la rémunération totale de tous les membres de la haute direction composée d'une prime en espèces et une rémunération différée fondée sur des titres de capitaux propres.</li> <li>• Les montants attribués (en espèces et en titres de capitaux propres) sont calculés après une évaluation de la performance d'entreprise et du rendement individuel sur l'année, de manière à ce que cette rémunération soit liée à la performance.</li> <li>• La manière dont sont calculées les attributions versées au titre de la rémunération variable est plus amplement décrite à la rubrique « Établissement de la rémunération variable – Fonctionnement du plan de rémunération de la haute direction » ci-après.</li> </ul>
Avantages et avantages indirects	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribution à la santé et au mieux-être des membres de la haute direction et de leur famille.</li> <li>• Les membres de la haute direction participent au même programme d'avantages flexible que les membres du personnel offrant une gamme de garanties d'assurance, notamment santé, dentaire, vie et protection du revenu.</li> <li>• Certains membres de la haute direction sont admissibles à une allocation pour divers frais, notamment des frais liés au mieux-être et au transport, et sont admissibles à une évaluation de santé annuelle.</li> </ul>
Mécanismes de pension	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien au bien-être financier des membres de la haute direction à la retraite.</li> <li>• Les membres de la haute direction participent aux mêmes mécanismes de pension de base que les membres du personnel, et certains membres de la haute direction canadiens sont admissibles à un plan de retraite complémentaire des dirigeants.</li> <li>• Les plans de retraite sont plus amplement décrits à partir de la page 56 de la présente circulaire.</li> </ul>

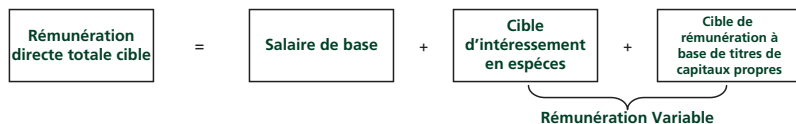
## ÉTABLISSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE — FONCTIONNEMENT DU PLAN DE RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Le chef de la direction, le chef des finances et les autres membres de la haute direction visés ainsi qu'environ 1 800 des plus hauts dirigeants de la banque participent au plan de rémunération des dirigeants. En vertu de ce plan, l'établissement des attributions au titre de la rémunération variable se fait suivant quatre étapes principales :



### Établir la rémunération directe totale cible

Aux termes du plan de rémunération des dirigeants, une cible de rémunération directe totale est établie pour chaque dirigeant au début de l'exercice ou peu de temps après ou au moment de l'embauche. La rémunération directe totale cible de ce dirigeant comprend le salaire de base du dirigeant et une rémunération variable qui se compose d'une cible d'intéressement en espèces et d'une cible de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres.



Pour tous les dirigeants, la cible est réévaluée chaque année et lorsqu'un changement important est apporté au rôle du dirigeant. Le principe de la banque consiste à fixer la rémunération directe totale cible compte tenu de la médiane du marché concurrentiel, en moyenne. Les cibles visant un dirigeant particulier peuvent être établies au-dessus ou au-dessous de la médiane en fonction de l'expérience, du potentiel, du rendement ou d'autres facteurs propres au dirigeant ou au rôle. Les sociétés et postes considérés comme faisant partie du marché concurrentiel comportent des responsabilités opérationnelles et géographiques qui sont similaires à celles de chaque dirigeant, s'il est possible de les obtenir. Pour de plus amples renseignements, voir l'encadré ci-après « Sociétés de référence ».

La cible de rémunération à base de titres de capitaux propres est établie de manière à ce qu'un pourcentage significatif de la rémunération directe totale soit attribué sous forme de titres de capitaux propres dont les droits deviennent acquis après un minimum de trois ans. La composition espèces/titres de capitaux propres cible dépend généralement de l'échelon du dirigeant, le pourcentage attribué sous forme de titres de capitaux propres augmentant avec cet échelon. Cette pratique, conjuguée à des exigences d'actionariat élevées (maintenues après la retraite dans le cas des hauts dirigeants), favorise le maintien en poste et polarise l'attention des dirigeants de la banque sur la réalisation des stratégies commerciales, ce qui maintient la performance et augmente la valeur pour les actionnaires à long terme.

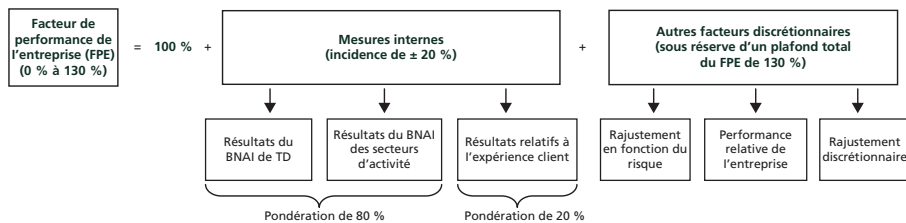
## Sociétés de référence

Les sociétés et postes considérés comme faisant partie du marché concurrentiel comportent des responsabilités opérationnelles et géographiques qui sont similaires à celles de chaque dirigeant, le cas échéant. Dans le cas des membres de la haute direction visés, les sociétés suivantes ont été prises en compte au moment de fixer la rémunération cible pour l'exercice 2015 :

- **Bharat Masrani, Colleen Johnston** — Le principal groupe de référence se compose de grandes institutions financières canadiennes : Banque de Montréal, Banque Canadienne Impériale de Commerce, Banque Royale du Canada, La Banque de Nouvelle-Écosse. Il y a également lieu de tenir compte d'institutions financières américaines de taille semblable à celle de la banque : PNC Financial et U.S. Bancorp.
- **Bob Dorrance, Tim Hockey** — Grandes institutions financières canadiennes : Banque de Montréal, Banque Canadienne Impériale de Commerce, Banque Royale du Canada et La Banque de Nouvelle-Écosse.
- **Mike Pedersen** — Institutions financières américaines de taille similaire à celle de TD Bank, America's Most Convenient Bank : BB&T Corporation, Fifth Third Bancorp, KeyCorp, Regions Financial Corporation et SunTrust Banks Inc.

## Étape 2 Évaluer la performance de l'entreprise

Aux termes du plan de rémunération de la haute direction, la performance de l'entreprise est évaluée et un facteur de performance de l'entreprise est calculé en fonction d'une combinaison de mesures internes et d'autres facteurs discrétionnaires, notamment un rajustement en fonction du risque. Chacune des unités d'exploitation de la banque a un facteur de performance de l'entreprise qui peut être compris entre 0 % et 130 % de l'objectif. Pour éviter les conflits d'intérêts possibles et pour promouvoir une vision d'entreprise aux échelons de la haute direction, le facteur de performance de l'entreprise pour tous les dirigeants exerçant des fonctions liées aux risques et au contrôle, aux ressources humaines, et les membres de l'équipe de haute direction tiennent compte uniquement de la performance de l'ensemble de l'entreprise et il n'est pas lié à la performance d'une unité particulière d'exploitation. Le diagramme suivant illustre les facteurs pris en considération pour l'établissement d'un coefficient de performance de l'entreprise :



### Comment évaluons-nous la performance de l'entreprise — Mesures internes

Au début de chaque exercice, le CRH fixe des objectifs de BNAI et d'expérience client servant à évaluer la performance de l'entreprise à la fin de l'exercice. Les mesures de performance internes, notamment un exposé sur la manière dont les objectifs de BNAI sont fixés, sont plus amplement décrites ci-après.

**Bénéfice net après impôts** — La banque s'attache à offrir aux actionnaires une croissance rentable, estimant qu'une croissance du résultat constante et durable est un facteur important de la croissance de la valeur à long terme pour les actionnaires. Conformément à cet objectif, le BNAI est la mesure de performance de l'entreprise la plus fortement pondérée utilisée dans le plan de rémunération de la haute direction, représentant au moins 80 % de la pondération pour les mesures internes. La banque calcule les résultats, y compris le BNAI, de deux façons — résultats « comme présentés », qui sont préparés selon les IFRS, soit les principes comptables généralement reconnus actuels (PCGR), et les résultats « rajustés », qui sont des mesures financières non définies par les PCGR lorsque la banque retire les « éléments à noter », déduction faite de l'impôt sur le revenu,

des résultats comme présentés<sup>1</sup>. Les éléments à noter ont trait aux éléments que la direction estime ne pas être représentatifs de la performance de l'entreprise sous-jacente. Le CRH est d'avis que les résultats rajustés donnent une meilleure compréhension de la performance, et c'est pourquoi les résultats du BNAI rajustés servent de point de départ aux calculs aux fins du plan de rémunération de la haute direction.

### Comment établissons-nous les objectifs de BNAI

Pour l'exercice 2015, le comité a fixé des objectifs de BNAI pour la banque et chacune de ses unités d'exploitation, compte tenu des attentes quant à l'environnement externe (croissance du PIB, changements, notamment de réglementation), d'autres facteurs internes comme l'incidence prévue des activités de fusion et acquisition, et des attentes quant à la croissance interne. Cette façon de faire permet de prendre dûment en compte les placements à moyen terme, les postes non récurrents et d'autres variations des attentes d'une année à l'autre.

L'approche de la banque repose essentiellement sur un examen à la fin de l'exercice des principaux moteurs de la performance de l'entreprise au cours de l'année et de la performance relative par rapport aux attentes prises en considération au moment de l'établissement des objectifs. Le comité se sert de ce processus pour l'aider à apporter des rajustements discrétionnaires aux facteurs de performance de l'entreprise calculés de manière à ce que les facteurs définitifs représentent adéquatement la performance au cours de l'exercice.

**Expérience client** — TD se fait un devoir d'être la première banque quant au service à la clientèle et à la commodité, estimant qu'il s'agit là d'un élément distinctif et d'un avantage concurrentiel important dans le marché d'aujourd'hui. Pour évaluer l'expérience client, la banque a recours à des outils de mesure articulés autour de la rétroaction des clients par suite d'une interaction avec TD. Le pointage final est le résultat de milliers d'entrevues avec des clients qui assurent une rétroaction régulière pour le client aux prises avec des situations qui établissent la stratégie de la banque.

La banque évalue continuellement les outils de mesure et est à mettre à jour les questions posées aux fins de l'évaluation de l'expérience client. Pour 2015, l'expérience client des diverses entreprises de la banque a été évaluée de l'une des deux façons suivantes :

1. **Indice de l'expérience client (IEC)** — Depuis plusieurs années, TD mesure l'expérience client dans tous ses secteurs d'activité au moyen de l'IEC aux termes duquel la volonté des clients à recommander TD est évaluée.
2. **Indice de l'expérience légendaire (IEL)** — L'IEL représente l'avenir de la mesure d'expérience client au sein de TD. Cet indice a été lancé pour les secteurs d'activité TD Canada Trust et TD Bank, America's Most Convenient Bank en 2015 et il sera mis en œuvre pour les secteurs d'activité Gestion de patrimoine TD, TD Assurance et Services bancaires aux entreprises en 2017. Aux termes de l'IEL, les clients doivent donner une perception de leur expérience, si celle-ci est exceptionnelle ou non, et si cette expérience a influencé leur intention d'achat futur auprès de TD.

Dans le cadre du régime de rémunération des dirigeants, les résultats de l'expérience client pour les membres de l'équipe de haute direction, y compris le chef de la direction et les autres membres de la haute direction visés, sont évalués par rapport à une composante à l'échelle de la banque qui intègre les résultats de l'IEC et de l'IEL des différents secteurs d'activité. La cible et les résultats réels d'expérience client pour 2015 présentés à la page 43 de la présente circulaire ont connu une hausse importante par rapport à 2014. Ces résultats par rapport à l'exercice précédent ne sont pas directement comparables compte tenu des changements des méthodes d'évaluation indiquées ci-dessus.

### Comment évaluons-nous la performance de l'entreprise — Autres facteurs discrétionnaires

Le plan de rémunération de la haute direction est structuré de manière à intégrer l'appréciation du comité quant à la rémunération appropriée par rapport à la performance à la fin de l'exercice. Le CRH estime que l'exercice de son appréciation au moment de fixer les enveloppes totales de la rémunération finale et les attributions individuelles est essentiel pour faire en sorte que les attributions finales traduisent adéquatement le risque, ainsi que les autres circonstances imprévues qui se présentent au cours de l'exercice, et pour éliminer la possibilité de fortes attributions non voulues résultant de l'application d'une formule.

<sup>1</sup> Les résultats rajustés sont différents des résultats comme présentés établis conformément aux IFRS. Les résultats rajustés, éléments à noter et termes connexes ne sont pas définis par les IFRS et ne sont donc pas nécessairement comparables à des termes analogues qu'utilisent d'autres émetteurs. Se reporter à la rubrique « Présentation de l'information financière de la banque » à la page 11 du rapport annuel 2015 pour de plus amples explications et un rapprochement des mesures non définies par les PCGR de la banque et des résultats comme présentés.

Lorsqu'il doit décider d'exercer ou non sa discrétion, le comité évalue officiellement la performance de l'entreprise au cours de l'exercice par rapport à l'appétit pour le risque de la banque, la performance par rapport aux pairs et la performance par rapport aux attentes qui ont été prises en considération au moment de l'établissement des objectifs de BNAI (autre rajustement discrétionnaire). Chacune de ces composantes sont décrites ci-après :

**Appétit pour le risque** — La stratégie de la banque comprend une démarche prudente en matière de gestion des risques dont témoigne le cadre d'appétit pour le risque approuvé par le conseil. Le comité estime qu'il est important de tenir compte des conséquences des risques au cours de l'exercice au moment de l'établissement des attributions au titre de la rémunération. Afin d'aider le comité à examiner les conséquences des risques, le chef de la gestion des risques présente un tableau de pointage de la gestion du risque d'entreprise aux comités du risque et des ressources humaines à la fin de l'exercice. Le tableau de pointage évalue la performance de l'entreprise et des unités d'exploitation par rapport à l'appétit pour le risque de la banque. Les rajustements en fonction du risque ne peuvent servir qu'à réduire le facteur de performance de l'entreprise, et les éventuelles réductions ne sont pas plafonnées. Les attributions incitatives (tant en espèces qu'en titres de capitaux propres) peuvent donc être entièrement annulées.

**Performance relative** — Évaluer la performance générale de l'entreprise par rapport aux pairs offre au comité un important cadre contextuel pour l'évaluation de la performance de la banque. Afin de faciliter cet examen, au début de chaque exercice, le comité approuve un tableau de pointage des mesures de la performance qui sert à évaluer la performance de l'entreprise de la banque par rapport à celle de ses pairs. Le tableau de pointage tient compte de trois mesures importantes et d'un certain nombre d'autres indicateurs, le CRH estimant que ce groupe de mesures permet une évaluation globale de la performance de l'entreprise au cours de l'exercice.

#### Principales mesures de la performance

Croissance du RPA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une mesure de la rentabilité qui tient compte des variations dans la structure du capital de la banque comme des émissions d'actions pour financer des opérations de fusion et acquisition et/ou des rachats d'actions.</li> </ul>
RTA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesure l'effet combiné des variations du cours de l'action et des dividendes versés au cours de l'exercice.</li> <li>• Permet un rapprochement de la rémunération et de l'expérience des actionnaires au cours de l'exercice.</li> </ul>
Rendement de l'actif pondéré en fonction des risques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permet de prendre en considération l'importance relative du risque pris pour produire des bénéfices.</li> <li>• En conformité avec la volonté de TD de générer de solides rendements rajustés en fonction du risque.</li> </ul>

#### Autres indicateurs de performance

Ratios de capitaux propres	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir des niveaux de capitaux propres qui garantissent que la banque est bien positionnée pour un cadre réglementaire, notamment des capitaux propres, changeant est important pour la prospérité à long terme de la banque.</li> </ul>
Rendement des capitaux propres	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Correspond au bénéfice net divisé par le total des capitaux propres.</li> <li>• Une mesure importante puisque la capacité de réinvestir les bénéfices à un RCP approprié est un moteur de croissance des bénéfices futurs.</li> </ul>
Levier d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La différence entre la croissance des produits d'exploitation et la croissance des charges d'exploitation.</li> <li>• Une importante mesure de la capacité de gérer adéquatement les dépenses et de transformer la croissance des produits d'exploitation en rentabilité.</li> </ul>
RPA et RTA sur trois ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examiner le RPA et le RTA sur une période de trois ans permet de prendre en considération la performance à moyen terme, ce qui peut atténuer le biais du point de départ, et révéler la capacité de la banque quant à la croissance durable de son bénéfice et de ses dividendes.</li> </ul>

Au moment de l'évaluation de la performance de l'entreprise à la fin de l'exercice, aucune pondération officielle des mesures n'est appliquée, et l'effet de la performance relative est limité à plus ou moins 10 %, l'incidence finale étant harmonisée avec l'évaluation de la performance globale au cours de l'exercice.

### Sociétés de référence :

Pour 2015, la performance relative a été évaluée par rapport aux autres quatre grandes banques canadiennes qui sont les plus semblables à la banque quant à la taille et à l'envergure des activités.

Le tableau compare la banque et les sociétés de référence en fonction d'importants critères quant à la taille, notamment l'actif, les produits d'exploitation et la capitalisation boursière.

Note : Les produits d'exploitation se rapportent à l'exercice 2015, l'actif et la capitalisation boursière sont en date du 31 octobre 2015.

(en milliards de dollars) Sociétés comparables	Total de l'actif	Prod. d'expl.	Capitalisation boursière
Banque de Montréal	641,9	19,4	48,9
Banque Canadienne Impériale de Commerce	463,3	13,9	39,8
Banque Royale du Canada	1 074,2	35,3	107,9
La Banque de Nouvelle- Écosse	856,5	24,0	74,0
Moyenne	759,0	23,2	67,7
TD	1 104,4	31,4	99,6
Rang de TD (sur 5)	1	2	2

**Autre rajustement discrétionnaire :** Le comité a pour objectif de garantir une rémunération appropriée par rapport à la performance après une évaluation complète de la performance (intégrant tous les éléments indiqués ci-dessus), et il exercera sa discrétion au besoin pour atteindre cet objectif. Comme il est indiqué ci-dessus, le processus de fin d'exercice comprend un examen rétroactif des principaux moteurs de la performance au cours de l'exercice, y compris les écarts entre les résultats, d'une part, et les attentes qui ont été prises en compte au moment de l'établissement des objectifs de BNAI. Au cours des dernières années, le comité a exercé sa discrétion pour réduire des attributions au titre d'un certain nombre d'éléments, notamment : des acquisitions imprévues, des gains d'investissement en capital imprévus, les variations des cours du change et l'incidence de provisions pour litiges présentées comme un élément à noter.

Si la banque devait essayer des pertes importantes ou connaître d'autres résultats négatifs, le comité apporterait un rajustement discrétionnaire négatif pour obtenir des résultats adéquats, sans tenir compte de l'effet de plus ou moins 20 % associé aux mesures internes dans le plan. Selon la structure du plan, il n'y a aucune limite au rajustement discrétionnaire négatif que le comité peut appliquer, de sorte que, si les circonstances le justifient, le comité peut réduire à néant les attributions fondées sur un plan incitatif (y compris en espèces et en titres de capitaux propres).

Étape 3

### Déterminer les fonds disponibles aux fins de répartition

À la fin de l'exercice, le total des fonds disponibles aux fins de répartition sous forme d'attributions fondées sur un plan incitatif de fin d'exercice en multipliant les objectifs de rémunération variable de tous les dirigeants qui participent au plan par le facteur de performance de l'entreprise applicable :

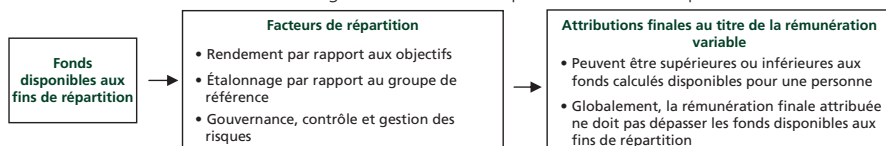
$$\boxed{\text{Fonds disponibles aux fins de répartition}} = \boxed{\text{Somme des objectifs de rémunération variable (espèces + titres de capitaux propres)}} \times \boxed{\text{Facteur de performance de l'entreprise}}$$

Ainsi, la totalité de la rémunération variable attribuée est soumise à l'appréciation de la performance de l'entreprise par le comité au cours de l'exercice (c.-à-d. qu'il n'existe aucune condition de performance préalable à l'attribution distincte pour les différentes composantes de la rémunération).



## Évaluer le rendement individuel afin de déterminer les attributions individuelles

Une fois qu'a été calculé le total des fonds disponibles aux fins de répartition, les attributions au titre de la rémunération variable de chacun des dirigeants sont faites compte tenu des facteurs pertinents.



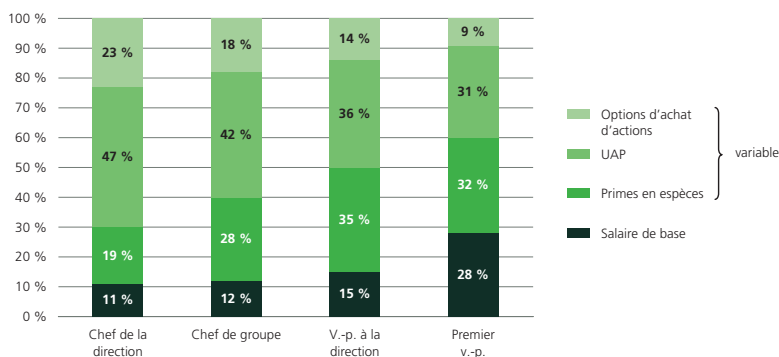
Aux termes du plan, les attributions à chacun des dirigeants peuvent être comprises entre 0 % et 150 % des fonds disponibles calculés (c.-à-d. l'objectif de rémunération variable individuel multiplié par le facteur de performance d'entreprise applicable). Par conséquent, la fourchette d'attribution possible d'un dirigeant est comprise entre 0 % et 195 % de l'objectif, le plafond étant le résultat de la multiplication du facteur de performance de l'entreprise maximum possible de 130 % par le multiplicateur du rendement individuel maximum possible de 150 % ( $130\% \times 150\% = 195\%$ ). Toutefois, la somme des attributions individuelles ne peut pas dépasser le total des fonds disponibles aux termes du plan. Concrètement, les attributions faites à chacun des dirigeants se sont maintenues à l'intérieur d'une fourchette beaucoup plus étroite que la fourchette théorique possible prévue par le plan. En général, la valeur de réalisation des attributions à titre de rémunération antérieures n'est pas prise en compte au moment de l'établissement des attributions à titre de rémunération dans le cadre du plan.

Le rendement individuel évalué par rapport à des objectifs qui ont été établis au début de l'exercice est une considération importante dans la répartition des attributions. Le conseil d'administration examine et approuve les principaux objectifs de rendement pour le chef de la direction. Les objectifs de rendement pour tous les membres de la direction comprennent un ensemble standard de responsabilités en matière de risque et de contrôle. L'introduction de responsabilités standard vise à faire en sorte que d'importantes mesures non financières soient évaluées et dûment prises en considération avant que les évaluations du rendement ne soient faites et que les décisions relatives à la rémunération ne soient prises. Chaque année, le CRH reçoit un rapport décrivant en détail les rajustements apportés aux évaluations du rendement et aux décisions relatives à la rémunération à la suite de questions de risque ou de contrôle survenues au cours de l'exercice.

### Composition de la rémunération

Une fois établie la rémunération finale pour l'exercice, les attributions fondées sur un plan incitatif variables sont séparées en attributions en espèces et en attributions en titres de capitaux propres conformément aux niveaux de rémunération différée minimum fixés par la banque. Pour la plupart des dirigeants, ces niveaux de rémunération différée sont fixés selon la fonction, et le montant de la rémunération différée augmente d'après le niveau hiérarchique. Certaines fonctions à l'extérieur du Canada sont assujetties à des exigences réglementaires spécifiques concernant la rémunération différée et la composition de la rémunération et, pour les personnes assumant ces fonctions, la composition de la rémunération se conforme aux exigences réglementaires.

Les attributions fondées sur des titres de capitaux propres pour les membres de la haute direction sont attribuées soit en options d'achat d'actions, soit en unités d'actions fondées sur la performance (UAP). Le graphique suivant présente sommairement la composition de la rémunération cible par niveau hiérarchique pour les participants au régime de rémunération des dirigeants :



Comme l'illustre le graphique qui précède, une tranche importante de la rémunération directe totale des dirigeants est variable ou « à risque ». Cette tranche « à risque » de la rémunération directe totale comprend une prime en espèces, des UAP et des options d'achat d'actions attribuées annuellement, qui sont toutes liées à la performance au cours de l'exercice et qui peuvent être réduites, voire entièrement supprimées, si le rendement individuel ou la performance de la banque est inférieur aux attentes.

La rémunération différée, versée sous la forme d'UAP ou d'options d'achat d'actions, représente la principale composante de la rémunération des membres de la haute direction visés et des autres membres de la haute direction. Ces attributions sont plus amplement décrites dans le tableau suivant :

Plan	Unités d'actions fondées sur la performance	Options d'achat d'actions
Description	Les UAP sont des unités d'actions fictives dont la valeur suit celle des actions ordinaires de la banque, reçoivent des équivalents de dividendes sous la forme d'unités supplémentaires et peuvent faire l'objet d'un rajustement à l'échéance compte tenu de la performance de la banque sur la période de performance.	Une options d'achat d'actions représente le droit d'acquérir une action ordinaire de la banque à une date ultérieure au cours de clôture de l'action la veille de la date d'attribution (le prix d'exercice).
Acquisition des droits / durée	Les UAP deviennent acquises en bloc et sont payées à l'expiration de leur durée de trois ans.	Les options d'achat d'actions deviennent acquises en bloc et sont payées à l'expiration d'un délai de quatre ans, et expirent au dixième anniversaire de la date d'attribution.
Mesures de la performance	<p>Au moment de l'attribution :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Performance de l'entreprise – BNAI, expérience client, rajustement en fonction du risque et performance relative</li> <li>• Rendement individuel – rendement par rapport à des objectifs, étalonnage par rapport au groupe de référence et considération des conséquences liées au risque et au contrôle</li> </ul> <p>Note : Les attributions pour l'exercice peuvent être sensiblement réduites, voire supprimées selon la performance de l'entreprise ou le rendement individuel.</p>	
Mesures de la performance	<p>Établissement de la valeur finale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La valeur est fonction du cours de l'action à l'échéance</li> <li>• Le nombre final d'UAP peut aussi faire l'objet d'un rajustement de +/- 20 % selon le RTA sur trois ans de la Banque par rapport au RTA sur trois ans moyen du groupe de référence comme suit : (RTA de TD – RTA moyen du groupe de référence) x 3 + 100 %</li> </ul>	<p>Établissement de la valeur finale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La valeur est fonction de l'appréciation du cours de l'action entre la date d'attribution et la date d'exercice.</li> </ul>
Autres conditions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les attributions dont les droits ne sont pas acquis peuvent être annulées en cas de démission ou de cessation d'emploi.</li> <li>• Le comité peut réduire la valeur des UAP à néant et annuler des options d'achat d'actions dans certaines circonstances, y compris, notamment une dérogation à l'appétit pour le risque de la banque. Aux fins du rajustement possible de la rémunération différée, à la fin de l'exercice, le chef de la gestion des risques fait une analyse rétrospective de la performance sur les trois derniers exercices afin d'établir s'il s'est produit des événements liés à des risques importants qui justifient une réduction de la rémunération différée. Les conclusions de cette analyse sont examinées dans le cadre d'une séance conjointe des comités du risque et des ressources humaines du conseil.</li> <li>• La rémunération variable fait l'objet d'une clause de récupération en cas de déclaration fautive importante entraînant un retraitement des résultats financiers ou en cas d'erreur grave, sur une période de récupération de 36 mois. En cas de déclaration fautive ou d'erreur grave, le comité établira l'étendue de la récupération (c.-à-d. qui individuellement, collectivement ou à l'échelle du plan sera touché et dans quelle mesure) compte tenu des faits et circonstances.</li> </ul>	

Outre les UAP et les options d'achat d'actions attribuées dans le cadre de la rémunération différée, les dirigeants peuvent choisir de reporter une partie ou la totalité de la prime en espèces reçue en unités d'actions différées (UAD). Les UAD sont des unités d'actions fictives qui suivent le cours des actions ordinaires, auxquelles s'ajoutent des UAD supplémentaires lorsque des dividendes sont versés sur les actions ordinaires et elles ne comportent aucun droit de vote. Les UAD sont évaluées d'après le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le jour de Bourse qui précède la date d'achat ou la date d'attribution. Les UAD deviennent immédiatement acquises et peuvent être rachetées au comptant après le départ de la banque du dirigeant. Certains dirigeants peuvent également recevoir les unités d'actions à acquisition conditionnelle (UAAC) lesquelles sont comparables aux UAD, sauf qu'elles deviennent acquises sur une période d'un an et qu'elles peuvent être perdues dans certains cas, notamment en cas de cessation des fonctions pour motif valable. Des détails supplémentaires sur les UAD et les UAAC figurent aux pages 61 et 62.

## EXIGENCES D'ACTIONNARIAT

Les exigences d'actionnariat (EA) de la banque visent à rapprocher les intérêts à long terme des dirigeants de la banque et ceux des actionnaires. Comme il est plus amplement décrit dans le tableau ci-après, les dirigeants qui occupent un poste de vice-président à la direction ou supérieur demeurent visés par les EA pendant un certain temps après leur départ à la retraite afin de les encourager à la formation d'une relève compétente et à veiller ainsi à ce que la banque soit en mesure de continuer de faire progresser la valeur à long terme pour les actionnaires advenant leur départ.

Tous les dirigeants au moment d'exercer des options d'achat d'actions doivent détenir le montant équivalent au gain après impôt sous forme d'actions ordinaires de la banque, jusqu'à ce que leurs EA aient été atteintes. De plus, la rémunération des dirigeants qui n'atteignent pas leurs EA à la fin du délai qui leur est imparti leur sera versée sous forme de titres de capitaux propres plutôt que d'espèces, jusqu'à ce que leurs exigences soient atteintes. Les tableaux ci-après présentent les EA visant les dirigeants de la banque ainsi que les personnes occupant des postes à la haute direction du segment des services bancaires de gros de la banque :

Poste occupé à la banque	EA	Délai pour remplir les EA	Détention après le départ à la retraite
Président du Groupe et chef de la direction	10 x salaire de base	3 ans	2 ans
Chefs de groupe / présidents adjoints	6 x salaire de base	3 ans	1 an
Vice-présidents à la direction	4 x salaire de base	5 ans	1 an
Premiers vice-présidents	2 x salaire de base	5 ans	s.o.
Vice-présidents	1,5 x salaire de base	5 ans	s.o.
Poste occupé dans l'entreprise	EA	Délai pour remplir les EA	Détention après le départ à la retraite
Président et chef de la direction (Valeurs Mobilières TD)	1 x rémunération directe totale cible	3 ans	1 an
Vice-président (Valeurs Mobilières TD)	4 x salaire de base	5 ans	s.o.
Vice-présidents adjoints / directeurs principaux (Valeurs Mobilières TD)	2 x salaire de base	5 ans	s.o.

Le tableau ci-après compare l'actionnariat réel aux exigences d'actionnariat des membres de la haute direction visés en date du 31 décembre 2015.

Nom	Exigences d'actionnariat	Actionnariat réel des membres de la haute direction visés au 31 décembre 2015				Participation en multiples du salaire de base <sup>1)</sup>		
		Unités d'actions				Participation totale (\$)	D'après les titres détenus	
		Titres détenus directement (\$)	Dont les droits sont acquis <sup>2)</sup> (\$)	Dont les droits ne sont pas acquis (\$)	directement et la rémunération différée seulement		D'après la participation totale	
Bharat Masrani	10 x salaire de base	33 488 800	13 429 055	11 188 386	58 106 240	46,92	58,11	
Colleen Johnston	6 x salaire de base	5 547 337	8 531 235	3 957 789	18 036 361	28,16	36,07	
Bob Dorrance	1 x rémunération directe totale cible	31 519 153	35 520 971	9 941 187	76 981 311	8,94	10,26	
Mike Pedersen	6 x salaire de base	225 649	1 414 522	9 655 252	11 295 423	2,63	18,14	
Tim Hockey	6 x salaire de base	1 082 296	8 138 182	6 855 803	16 076 281	18,44	32,15	

1) Dans le cas de M. Dorrance, la participation en multiples du salaire de base est indiquée en tant que pourcentage de la rémunération directe totale cible, en conformité avec ses exigences d'actionnariat.

2) La valeur des unités d'actions dont les droits sont acquis pour MM. Masrani, Pedersen et Hockey comprennent une combinaison d'UAD et d'UAAC. La valeur des UAAC comprises pour MM. Masrani et Hockey s'établissait à 5 205 404 \$ chacun et pour M. Pedersen, à 714 983 \$.

En vertu des politiques de la banque relatives aux opérations sur les titres, il est interdit à tous les employés et administrateurs d'effectuer quelque opération dont l'objet ou l'effet est de couvrir ou d'annuler une hausse de la valeur marchande de leurs attributions au titre de la rémunération fondée sur des titres de capitaux propres en cours. Tous les plans de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres comportent une interdiction générale de conclure quelque opération ayant pour objet ou effet de couvrir ou d'annuler une diminution de la valeur marchande des attributions à titre de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres.

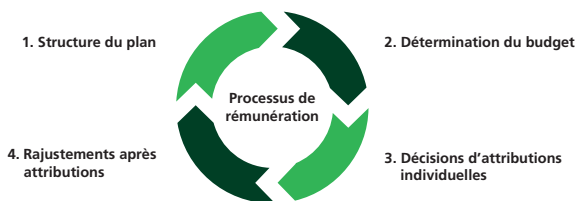
## ADHÉSION AUX PRINCIPES DU CONSEIL DE STABILITÉ FINANCIÈRE

En 2009, le Conseil de stabilité financière (CSF), organisme international qui joue un rôle clé dans le cadre des initiatives de réforme de la rémunération des institutions financières, a publié les lignes directrices du CSF dans le but de constituer une protection contre la prise de risques excessifs et d'améliorer la stabilité et la solidité du système financier international. Les lignes directrices du CSF ont reçu l'appui de nombreux organismes de réglementation et gouvernements du monde entier, dont le Canada.

En 2010 et en 2013, le CRH a mandaté un conseiller indépendant externe, Global Governance Advisors, pour examiner les principaux plans de rémunération de la banque et évaluer leur conformité aux lignes directrices et à la gestion efficace des risques du CSF. Pour les deux années, l'examen indépendant a conclu que les principaux plans de rémunération de la banque étaient conformes à tous égards importants aux lignes directrices et à la gestion efficace des risques du CSF.

En outre, l'équipe d'audit interne de la banque évalue chaque année les contrôles qui ont été mis en place pour veiller à ce que les pratiques de rémunération soient conformes aux lignes directrices du CSF et, le cas échéant, aux autres règlements spécifiques à des territoires. Au cours de chacune des trois dernières années, l'examen a été satisfaisant. L'examen indépendant a conclu que la banque adhère à tous égards importants aux principes et à la gestion efficace des risques du CSF.

Les lignes directrices du CSF visent principalement à garantir que les programmes, politiques et pratiques de rémunération adhèrent à une gestion efficace des risques. Par conséquent, la banque veille à ce que le risque soit dûment pris en compte tout au long des quatre étapes du processus de rémunération.



Étape du processus	Considérations relatives au risque
Structure du plan	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les plans de rémunération des dirigeants intègrent un rajustement en fonction du risque qui permet au comité de modifier les budgets établis de façon mathématique compte tenu des facteurs de risque ou d'autres facteurs pertinents. Les rajustements discrétionnaires en fonction du risque ne sont pas limités, de sorte que toutes les attributions incitatives peuvent être réduites à zéro s'il est jugé à propos de le faire.</li> <li>• Les principaux aspects de la structure des plans de rémunération sont examinés par le chef de la gestion des risques. Il doit examiner et approuver tout changement de sorte que la structure ne crée pas d'incitation à la prise de risques qui dépassent l'appétit pour le risque de la banque.</li> </ul>
Détermination du budget	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les fonds disponibles aux fins de répartition des attributions incitatives aux termes des plans de rémunération des dirigeants dépendent de la performance réalisée à l'égard des mesures internes (performance financière, expérience client) et d'autres mesures discrétionnaires, notamment la performance par rapport au groupe de référence, des rajustements en fonction du risque et d'autres rajustements à l'appréciation du comité.</li> <li>• Pour justifier le rajustement discrétionnaire en fonction du risque, le chef de la gestion des risques présente un tableau de pointage de l'appétit pour le risque d'entreprise aux comités du risque et des ressources humaines du conseil à la fin de l'exercice. Le tableau de pointage évalue la performance de l'entreprise et des secteurs d'activité par rapport à l'énoncé en matière d'appétit pour le risque approuvé par le conseil qui comprend des mesures (quantitatives et qualitatives) pour tous les types de risques, notamment le risque de crédit, le risque d'exploitation, le risque de réglementation et risque juridique, le risque de négociation, le risque de marché et le risque d'illiquidité. Les paramètres de risque précis, bien que conformes, varient pour l'entreprise et par secteur, et comportent des mesures comme des scénarios de stress, des conclusions d'audit interne, la valeur à risque, les indicateurs de risque d'exploitation, les ratios de liquidité et de capitaux propres, les coefficients de pertes sur prêts et la concentration et la qualité des actifs.</li> <li>• Ce processus permet au comité de prendre valablement en compte le risque au moment d'établir les budgets de rémunération des dirigeants et de veiller à ce que la rémunération soit dûment liée à la performance rajustée en fonction du risque de la banque.</li> </ul>
Décisions d'attributions individuelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toute la rémunération variable accordée (espèces et titres de capitaux propres) repose sur la performance réalisée au cours de l'exercice et comprend les rajustements en fonction du risque s'il y a lieu.</li> <li>• Afin de veiller à ce que les questions relatives aux contrôles, notamment au risque et à l'audit, soient objectivement prises en considération, le chef de la direction et le chef des ressources humaines se réunissent avec l'auditeur en chef, le chef de groupe et chef du contentieux, et le chef de la gestion des risques avant de formuler des recommandations sur les décisions en matière de rémunération de fin d'année afin d'obtenir leur opinion sur différents aspects tels que le contrôle, la culture, le ton au niveau de la haute direction, les exigences sur le plan de la capacité et/ou la structure organisationnelle.</li> <li>• Des responsabilités standard concernant les comportements en matière de risque et de contrôle sont visées par les évaluations du rendement pour tous les dirigeants de la banque. De même, les employés de Valeurs Mobilières TD sont évalués d'après un tableau de pointage des comportements en matière de gouvernance, de contrôle et de gestion des risques dans le cadre du processus d'évaluation du rendement. Les résultats portant sur les responsabilités standard et le tableau de pointage sont pris en considération lorsque les décisions sont prises en matière de performance et de rémunération en fin d'année.</li> <li>• Il existe à l'échelle de l'entreprise un vaste processus visant à repérer et à évaluer l'incidence des questions relatives aux risques et au contrôle soulevées dans le cadre du processus d'évaluation de la performance, notamment un examen des questions avec le chef des ressources humaines, le chef de la gestion des risques, le chef de groupe et le chef du contentieux de manière à ce que toutes les questions importantes soient bien prises en considération. Chaque année, le CRH reçoit un rapport décrivant en détail les rajustements apportés aux évaluations du rendement et aux décisions relatives à la rémunération à la suite de questions de risque ou de contrôle survenues au cours de l'exercice.</li> <li>• Le comité approuve la rémunération des membres de l'équipe de haute direction, des responsables de fonctions de contrôle de la banque et des 50 employés les mieux rémunérés à la grandeur de la banque, compte tenu des résultats portant sur les responsabilités standard et les résultats indiqués sur le tableau de pointage.</li> </ul>
Rajustements après attributions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les attributions fondées sur des titres de capitaux propres peuvent être réduites en valeur ou abandonnées à l'appréciation du CRH dans des circonstances inhabituelles ou indésirables comme l'inobservation de l'appétit pour le risque de la banque.</li> <li>• Pour confirmer le rajustement éventuel en fonction du risque des attributions fondées sur des titres de capitaux propres, à la fin de l'exercice, le chef de la gestion des risques effectue une analyse rétrospective de la performance pour les trois derniers exercices afin d'établir si des événements liés à des risques importants sont survenus et justifient une réduction de la rémunération différée. Les conclusions de cet examen sont examinées dans le cadre d'une séance conjointe des comités du risque et des ressources humaines du conseil.</li> <li>• Toutes les attributions aux termes de plans de rémunération des dirigeants font l'objet d'une clause de récupération en cas de fausse déclaration importante entraînant un retraitement des résultats financiers ou en cas d'erreur grave, sur une période de récupération de trois ans.</li> </ul>

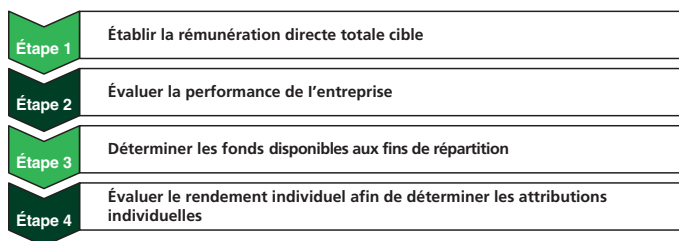
## PERFORMANCE ET RÉMUNÉRATION EN 2015

- Pour établir le facteur de performance de l'entreprise pour les membres de l'équipe de haute direction, notamment le chef de la direction, le CRH a appliqué un rajustement discrétionnaire négatif pour tenir compte de la différence entre les hypothèses formulées au moment où les objectifs ont été fixés et les résultats de la performance au cours de l'exercice.
- Le facteur de performance de l'entreprise final servant à établir l'enveloppe disponible à des fins de distribution aux membres de l'équipe de haute direction correspondait à 101 % de l'intéressement cible, soit une diminution de 3,6 % par rapport au facteur de performance de l'entreprise de 2014.

La rémunération fondée sur un plan incitatif des membres de la haute direction visés est versée aux termes du plan de rémunération des dirigeants, lequel fait en sorte qu'il y ait concordance entre les conséquences de la rémunération et les principaux objectifs stratégiques, tout en tenant compte des risques pris au cours de l'exercice par rapport à l'appétit pour le risque de la banque et du rendement individuel. La présente section de la circulaire fait ressortir les principaux éléments de la performance de la banque au cours de l'exercice, explique comment cette performance a permis de générer l'ensemble des fonds disponibles pour le plan de rémunération des dirigeants, et décrit les principaux éléments de la performance qui ont été pris en considération pour chaque membre de la haute direction visé lorsque le comité a fixé la rémunération directe totale finale pour l'année. La présente section renferme également le tableau sommaire de la rémunération et d'autres tableaux qui donnent des renseignements détaillés sur la rémunération versée aux membres de la haute direction visés conformément à la forme exigée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

### RÉMUNÉRATION EN FONCTION DE LA PERFORMANCE EN 2015 AUX TERMES DU PLAN DE RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

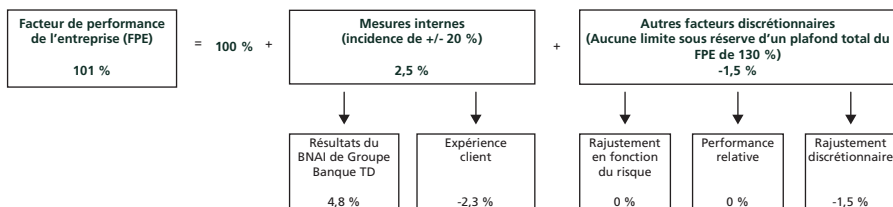
Dans la rubrique « Démarche en matière de rémunération de la haute direction » de la présente circulaire, les quatre étapes ci-dessous utilisées pour établir les attributions annuelles au titre de la rémunération aux termes du plan de rémunération de la haute direction sont décrites en détail.



Les étapes deux à quatre ont lieu à la fin de l'exercice et visent à faire en sorte que les attributions finales au titre de la rémunération soient correctement alignées sur la performance rajustée en fonction des risques de la banque.

#### Étape 2 Évaluer la performance de l'entreprise en 2015

Le schéma ci-dessous présente sommairement le calcul du facteur de performance de l'entreprise pour le chef de la direction, les autres membres de la haute direction visés et les autres membres de l'équipe de haute direction en 2015.



Des détails supplémentaires sur les calculs du facteur de performance de l'entreprise sont donnés dans le tableau ci-dessous.

Mesures	Description de la performance en 2015 <sup>1)</sup>																																
Internes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le tableau ci-après fait état des résultats par rapport aux objectifs qui avaient été établis pour les mesures internes de la performance en 2015 pour les membres de la haute direction visés et les autres membres de l'équipe de haute direction :</li> </ul> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2014 Réel</th> <th>2015 Objectif</th> <th>2015 Réel</th> <th>/Objectif</th> <th>Effet de levier</th> <th>Pondération</th> <th>Incidence sur le facteur</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>BNAI rajusté (croissance) (en millions \$)</td> <td>8 127 \$</td> <td>8 257 \$</td> <td>8 754 \$</td> <td>6,0 %</td> <td>1</td> <td>80 %</td> <td>4,8 %</td> </tr> <tr> <td>Expérience client<sup>2)</sup> (différence)</td> <td>33,6 %</td> <td>48,7 %</td> <td>46,4 %</td> <td>-2,3 %</td> <td>5</td> <td>20 %</td> <td>-2,3 %</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Total</td> <td>2,5 %</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le comité a approuvé les objectifs du BNAI au début de l'exercice compte tenu des perspectives pour 2015, notamment les attentes quant aux difficultés du cadre d'exploitation comme la faiblesse persistante des taux d'intérêt et des changements constants de la réglementation et de la fiscalité. Le comité a jugé que les objectifs établis comportaient un niveau approprié de difficulté fondé sur des hypothèses concernant les facteurs externes auxquels la banque serait confrontée au cours de l'exercice.</li> <li>Les résultats de l'expérience client regroupent un certain nombre de calculs provenant des différentes entreprises de la banque. Chaque année, la pondération de l'indice composé est améliorée pour tenir compte des changements touchant les entreprises et pour veiller à ce que les mesures sous-jacentes motivent des comportements appropriés parmi les employés de la banque.</li> <li>À la fin de l'exercice, les résultats finaux du BNAI et de l'expérience client ont été comparés aux objectifs qui avaient été fixés, et l'incidence sur la performance de l'entreprise a été calculée.</li> </ul>		2014 Réel	2015 Objectif	2015 Réel	/Objectif	Effet de levier	Pondération	Incidence sur le facteur	BNAI rajusté (croissance) (en millions \$)	8 127 \$	8 257 \$	8 754 \$	6,0 %	1	80 %	4,8 %	Expérience client <sup>2)</sup> (différence)	33,6 %	48,7 %	46,4 %	-2,3 %	5	20 %	-2,3 %							Total	2,5 %
	2014 Réel	2015 Objectif	2015 Réel	/Objectif	Effet de levier	Pondération	Incidence sur le facteur																										
BNAI rajusté (croissance) (en millions \$)	8 127 \$	8 257 \$	8 754 \$	6,0 %	1	80 %	4,8 %																										
Expérience client <sup>2)</sup> (différence)	33,6 %	48,7 %	46,4 %	-2,3 %	5	20 %	-2,3 %																										
						Total	2,5 %																										
Rajustement en fonction du risque	<ul style="list-style-type: none"> <li>À la fin de l'exercice, le chef de la gestion des risques a remis un tableau de pointage du risque de l'entreprise aux comités du risque et des ressources humaines. Le tableau de pointage tenait compte des évaluations qualitatives et quantitatives de tous les types de risques à l'échelle de la banque et a permis de conclure que toutes les entreprises ont exercé leurs activités en respectant l'appétit pour le risque approuvée en 2015.</li> <li>Par conséquent, le comité n'a approuvé aucun rajustement en fonction du risque en 2015.</li> </ul>																																
Performance relative	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le groupe de référence se composait des sociétés suivantes en 2015 : Banque de Montréal, Banque Canadienne Impériale de Commerce, Banque Royale du Canada et La Banque de Nouvelle-Écosse.</li> <li>Le tableau ci-dessous présente sommairement la performance réelle par rapport aux mesures de la performance relative approuvées par le comité. Puisque cinq sociétés (y compris TD) composent le groupe de référence, une troisième place correspond au point médian.</li> </ul> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Mesure de la performance relative</th> <th>Résultat</th> <th>Performance relative</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Croissance rajustée du RPA</td> <td>8,0 %</td> <td>Point médian</td> </tr> <tr> <td>RTA sur 1 an</td> <td>0,4 %</td> <td>Au-dessus du point médian</td> </tr> <tr> <td>Rendement rajusté de l'actif pondéré en fonction des risques</td> <td>2,4 %</td> <td>Point médian</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le comité prend également en considération divers autres indicateurs de performance, notamment les ratios de capitaux propres, le rendement des capitaux propres, le levier d'exploitation, le RTA sur trois ans et la croissance rajustée du RPA sur trois ans afin de veiller à ce que les résultats de la banque ne s'écartent pas nettement de ceux des sociétés de référence et de donner une idée de la performance à moyen terme. En 2015, les résultats de la banque relativement à ces mesures ont été variables par rapport aux sociétés de référence soit au-dessus du point médian quant à trois mesures (RTA sur trois ans, croissance du RTA sur trois ans et levier d'exploitation), au point médian quant à une mesure (rendement des capitaux propres) et en dessous du point médian quant à une mesure (ratios de capitaux propres).</li> <li>Après avoir examiné tous les éléments précédemment indiqués et analysé la performance relative avec la haute direction, le comité a jugé opportun de n'apporter aucun rajustement à l'égard de la performance relative au cours de l'exercice.</li> </ul>	Mesure de la performance relative	Résultat	Performance relative	Croissance rajustée du RPA	8,0 %	Point médian	RTA sur 1 an	0,4 %	Au-dessus du point médian	Rendement rajusté de l'actif pondéré en fonction des risques	2,4 %	Point médian																				
Mesure de la performance relative	Résultat	Performance relative																															
Croissance rajustée du RPA	8,0 %	Point médian																															
RTA sur 1 an	0,4 %	Au-dessus du point médian																															
Rendement rajusté de l'actif pondéré en fonction des risques	2,4 %	Point médian																															
Autres rajustements discrétionnaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>À la fin de l'exercice, le comité examine d'autres facteurs pertinents pour établir les facteurs de performance finaux de l'entreprise à appliquer. En 2015, le comité a comparé les résultats réels aux hypothèses posées au moment de l'établissement des objectifs du BNAI et de l'expérience client, notamment un examen d'éléments comme l'incidence des variations des cours du change et l'incidence de la récente mise en œuvre des mesures d'expérience client de nouvelle génération.</li> <li>Après avoir examiné les attributions établies au moyen d'une formule mathématique aux termes du plan, la différence entre les hypothèses et les résultats réels et les autres facteurs pertinents, notamment la performance relative et les résultats cumulatifs, le comité a appliqué un rajustement discrétionnaire négatif total de 1,5 %.</li> </ul>																																
Facteur de performance finale de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>Après avoir combiné les facteurs énumérés ci-dessus, le comité a établi un facteur de la performance de l'entreprise, qu'il a jugé approprié compte tenu de la performance au cours de l'exercice, de 101,0 % pour les membres de l'équipe de haute direction.</li> <li>Ce qui représente une diminution de 3,6 % par rapport au facteur final de 104,6 % en 2014.</li> </ul>																																

1) Les mesures de performance qui comprennent une composante résultats sont fondées sur le résultat rajusté d'un exercice complet de la banque comme il est expliqué à la rubrique « Présentation de l'information financière de la banque » à la page 11 du rapport annuel de 2015. Pour ce qui est des sociétés du groupe de référence, le résultat a été rajusté de façon comparable pour exclure des éléments non sous-jacents précis.

- 2) Pour de plus amples renseignements sur la manière dont la banque mesure l'expérience client, y compris une explication de la variation des résultats de l'expérience client par rapport à l'exercice précédent, voir la page 34 de la présente circulaire.



### Déterminer les fonds disponibles pour 2015

Un facteur de performance de l'entreprise de 101 % signifie que le comité pourrait accorder des attributions totales au titre de la rémunération variable aux différents membres de l'équipe de haute direction, y compris le chef de la direction, correspondant à 101 % de la rémunération variable cible de ces personnes. Les attributions réelles ont été supérieures au résultat de la multiplication de la cible de rémunération variable individuelle par le facteur de performance de l'entreprise pour certains dirigeants, et elles ont été inférieures pour d'autres.

$$\boxed{\text{Fonds disponibles aux fins de répartition}} = \boxed{\text{Total des objectifs de rémunération variable (espèces + titres de capitaux propres)}} \times \boxed{\text{Facteur de performance de l'entreprise}}$$



### Évaluer le rendement individuel aux fins de la détermination des attributions individuelles — chef de la direction

L'étape finale du calcul des attributions en fin d'exercice consiste en une évaluation du rendement individuel du dirigeant, laquelle sert à attribuer la rémunération variable finale provenant de l'ensemble des fonds disponibles en vertu du plan de rémunération des dirigeants. Le rendement individuel du chef de la direction de la banque, M. Bharat Masrani, a été évalué à la fin de l'exercice dans le cadre d'un processus exhaustif accompli par le président du conseil et le président du CRH. L'évaluation tenait compte des commentaires formulés par tous les membres du conseil et comportait un examen du rendement par rapport aux objectifs dont ont convenu M. Masrani et le conseil au début de l'exercice ainsi que de la performance de la banque indiquée sur un tableau de pointage des principales mesures de la performance, notamment des objectifs relatifs aux résultats financiers, à l'exploitation, à la gestion du risque, à la clientèle, au personnel et aux collectivités.

Après avoir examiné les résultats de ces évaluations annuelles, et en consultation avec le conseiller indépendant du comité, le comité a recommandé au conseil la rémunération directe totale du chef de la direction, qui comprend le salaire de base et l'intéressement annuel en espèces ainsi que les attributions au titre de la rémunération fondée sur des titres de capitaux propres pour 2015.



#### ***Bharat Masrani***

#### ***Président du Groupe et chef de la direction, Groupe Banque TD***

En 2015, M. Masrani était responsable de la performance financière globale de TD et responsable de la gestion et du leadership de TD en vue de l'atteinte de ses objectifs stratégiques. À titre de chef de la direction, M. Masrani établissait l'orientation stratégique de la banque et affectait les ressources financières et humaines de la banque. Il incombait également à M. Masrani de promouvoir une culture d'intégrité à la grandeur de TD et d'établir les normes et les principes directeurs qui déterminent la façon dont la banque exerce ses activités.

### Rendement du chef de la direction

Sous la direction de M. Masrani, la banque a connu une solide performance financière en 2015 tout en mettant en œuvre des initiatives nécessaires pour soutenir la croissance future. Les faits saillants pour 2015 comprennent :

- Un résultat rajusté record de 8,8 milliards de dollars
- Une croissance du RPA rajusté de 8 %
- Un RTA de 0,4 %, supérieur à la moyenne des pairs, et une des deux seules banques canadiennes à réaliser un RTA positif au cours de l'exercice 2015
- La mise à profit des occasions de croissance interne entre les entreprises, y compris une somme de 23 milliards de dollars par le biais de recommandations de l'entreprise Gestion de patrimoine provenant des autres entreprises TD au Canada
- Le maintien continu de leadership et des efforts ciblant l'univers mobile et numérique, notamment en se classant au premier rang au Canada pour ce qui est de l'adoption de la technologie mobile et des visiteurs uniques en ligne selon comScore, Inc., entreprise d'analyse et de mesure des médias à l'échelle internationale, et en ayant l'application la plus utilisée du Apple App Store® parmi les banques canadiennes
- Examen et optimisation de l'exploitation, et mise en œuvre d'une structure opérationnelle plus souple et simplifiée afin de positionner la banque à des fins de croissance future



En plus des résultats financiers et opérationnels décrits ci-dessus, la banque a continué de remplir ses objectifs relatifs à la clientèle, au personnel et aux collectivités. Parmi les résultats notables au cours de l'exercice, citons, notamment :

- La reconnaissance de tiers en tant que chef de file en matière de service à la clientèle pour de nombreuses entreprises, notamment :
  - TD Canada Trust s'est mérité le premier rang quant à la satisfaction de la clientèle parmi les cinq grandes banques au détail pour une dixième année consécutive de J.D. Power and Associates, entreprise de services de renseignements à caractère commercial, et est demeurée à la première place quant à l'excellence du service à la clientèle parmi les cinq grandes banques canadiennes pour une onzième année consécutive selon l'entreprise en recherche commerciale Ipsos
  - TD Canada Trust s'est également mérité le prix de l'excellence en matière de services bancaires en ligne et de l'excellence en matière de services bancaires mobiles parmi les cinq grandes banques au détail d'Ipsos
  - TD Bank, America's Most Convenient Bank a été lauréate du prix de J.D. Power dans la catégorie services bancaires aux petites entreprises aux États-Unis dans les États du Nord-Est
- Bien que la banque ait continué de recevoir la reconnaissance de tiers en tant que chef de file en matière de services à la clientèle et de commodité, les résultats internes de l'expérience client ont été en dessous de la cible, en grande partie en raison de la mise en œuvre progressive de l'indice d'expérience légendaire, une nouvelle méthode et une norme plus élevée servant à évaluer l'expérience client et devant permettre à la banque de demeurer axée sur la prestation d'une expérience client vraiment unique (voir la page 34 de la présente circulaire pour de plus amples renseignements sur l'IEL)
- Une cote d'engagement des employés de 4,17, soit en conformité avec les principaux employeurs de référence, mais une baisse de trois points de base par rapport à 2014
- Reconnaissance dans l'indice Dow Jones Sustainability World Index, la référence pour les leaders mondiaux dans les domaines de l'économie, de l'environnement et de la responsabilité sociale

Au cours de l'exercice, la solidité de TD s'est traduite par la reconnaissance de tiers. TD a notamment été nommée parmi les entreprises les plus admirées dans le monde en 2015 par Fortune Magazine et parmi les banques les plus sûres dans le monde en 2015 par Global Finance Magazine.

### Rémunération du chef de la direction

En 2014, le CRH a recommandé, et le conseil a approuvé, les mécanismes de rémunération pour l'exercice 2015 pour M. Masrani en qualité de président du Groupe et chef de la direction. Pour fixer la rémunération cible, le comité a tenu compte des niveaux de rémunération des groupes de référence, de la taille relative des groupes de référence ainsi que des tendances en matière de rémunération des chefs de la direction. Compte tenu de ces facteurs, le salaire de M. Masrani a été fixé à 1 million de dollars et sa rémunération directe totale cible a été fixée à 9 millions de dollars pour 2015. Le comité a effectué un examen semblable en 2015 et aucun changement n'a été apporté à sa rémunération cible pour 2016.

Le tableau ci-dessous indique les résultats calculés obtenus en appliquant le facteur de performance de l'entreprise de 101 % à la rémunération totale cible du chef de la direction.

	Rémunération cible de 2015	Facteur de performance de l'entreprise de 2015	Fonds disponibles en 2015
Salaire	1 000 000 \$	s.o.	1 000 000 \$
Intéressement en espèces	1 700 000 \$	101 %	1 717 000 \$
Intéressement fondé sur des titres de capitaux propres	6 300 000 \$	101 %	6 363 000 \$
Rémunération directe totale	9 000 000 \$	s.o.	9 080 000 \$

Après avoir pris en considération son rendement global et la diminution annuelle du facteur de performance de l'entreprise pour les membres de l'équipe de haute direction, le comité a recommandé, et le conseil a approuvé, une rémunération directe totale finale de 9 000 000 \$ pour M. Masrani.

Le tableau ci-dessous indique la rémunération directe totale finale accordée à M. Masrani pour les deux derniers exercices ainsi que la composition de cette rémunération :

	2014	2015	Composition en 2015
Salaire	750 000 \$	1 000 000 \$	11 %
Intéressement en espèces	2 520 000 \$	1 700 000 \$	19 %
Intéressement fondé sur des titres de capitaux propres	4 905 000 \$	6 300 000 \$	70 %
Rémunération directe totale	8 175 000 \$	9 000 000 \$	100 %

L'augmentation annuelle de la rémunération totale de 10 % est en grande partie attribuable à une augmentation de la rémunération cible liée au fait que M. Masrani a assumé le rôle de président du groupe et chef de la direction le 1<sup>er</sup> novembre 2014.

## Rémunération en fonction de la performance du chef de la direction au fil du temps

Le tableau ci-après compare la valeur à la date d'attribution de la rémunération versée à l'ancien chef de la direction de la banque, M. Clark (de 2011 à 2014) et à M. Masrani (2015) compte tenu de la performance en tant que chef de la direction et la valeur réelle représentée par les attributions au titre de la rémunération. La rémunération réelle reçue comprend le salaire et les paiements incitatifs en espèces, ainsi que la valeur à l'échéance des unités d'actions attribuées (ou la valeur actuelle des unités qui sont en cours), la valeur des options d'achat d'actions exercées pendant la période et la valeur des options d'achat d'actions dans le cours non exercées. Cette analyse permet au comité de tenir compte de questions liées à la rémunération pour le chef de la direction au moment d'établir les nouvelles attributions.

Exercice	Chef de la direction	Rémunération directe totale versée (en milliers) <sup>1)</sup>	Valeur réelle de la rémunération directe totale au 31 décembre 2015 (en milliers)	Valeur de 100 \$		
				Période	Chef de la direction <sup>2)</sup>	Actionnaires <sup>3)</sup>
2011	M. Clark	11 275 \$	18 140 \$	31/10/10 à 31/12/15	161 \$	177 \$
2012	M. Clark	10 750 \$	15 808 \$	31/10/11 à 31/12/15	147 \$	167 \$
2013	M. Clark	10 300 \$	10 889 \$	31/10/12 à 31/12/15	106 \$	149 \$
2014	M. Clark	11 325 \$	9 478 \$	31/10/13 à 31/12/15	84 \$	122 \$
2015	M. Masrani	9 000 \$	7 211 \$	31/10/14 à 31/12/15	80 \$	101 \$
				Moyenne pondérée	117 \$	143 \$

- 1) Comprend le salaire et la rémunération variable versée à la fin de l'exercice relativement à la performance au cours de l'exercice.
- 2) Ce montant représente la valeur réelle pour le chef de la direction (M. Clark de 2011 à 2014, M. Masrani pour 2015) de chaque tranche de 100 \$ de la rémunération directe totale au cours de l'exercice indiqué.
- 3) Ce montant représente la valeur cumulative d'un placement de 100 \$ fait dans des actions ordinaires le premier jour de la période indiquée, en supposant le réinvestissement des dividendes.



## Évaluer le rendement individuel aux fins de la détermination des attributions individuelles — Autres membres de la haute direction visés

L'étape finale du calcul des attributions en fin d'exercice pour les autres membres de la haute direction visés en vertu du plan de rémunération des dirigeants consiste en une évaluation de leur rendement et l'attribution d'une rémunération fondée sur cette évaluation. C'est le chef de la direction qui évalue le rendement individuel des autres membres de la haute direction visés par rapport à des objectifs prédéfinis convenus au début de l'exercice.

Pour procéder à une évaluation globale du rendement de ces personnes (et des autres membres de l'équipe de haute direction), qui prend en compte des mesures non financières, le chef de la direction et le chef des ressources humaines se sont réunis avec l'auditeur en chef, le chef de groupe et chef du contentieux, et le chef de la gestion des risques avant de faire des recommandations sur les décisions de rémunération de fin d'exercice pour connaître leur avis sur l'importance accordée au contrôle, la culture d'entreprise, le ton au niveau de la direction, les capacités, les exigences et/ou la structure organisationnelle. De plus, dans le cadre du processus d'évaluation du rendement pour les responsables des principales fonctions de contrôle, y compris le chef des finances, le chef de la gestion des risques, le chef de la conformité, l'auditeur en chef et le chef, Lutte mondiale contre le blanchiment d'argent, le chef de la direction a rencontré les membres des comités du risque et d'audit du conseil pour recevoir leurs commentaires sur le rendement de ces dirigeants.

Compte tenu des résultats obtenus dans le cadre du processus d'évaluation annuel décrit plus haut, et en consultation avec le conseiller indépendant du comité, le comité a examiné et approuvé la rémunération directe totale des membres de la haute direction visés, y compris le salaire de base ainsi que l'intéressement en espèces et les attributions au titre de la rémunération à base de titres de capitaux propres pour l'année.



**Colleen Johnston**  
**Chef de groupe, Finances, Approvisionnement et Communication et chef des finances, Groupe Banque TD (jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016)**

**Nommée chef de groupe, Canaux directs, Technologie, Marketing et Services immobiliers de Groupe Banque TD le 2 janvier 2016**

En 2015, M<sup>me</sup> Johnston était responsable de la stratégie et de la gestion financière générale de TD, y compris l'analyse financière, la planification, l'évaluation/analyse de la performance et la communication de l'information financière obligatoire ainsi que des questions fiscales et des relations avec les investisseurs. M<sup>me</sup> Johnston était en outre responsable de diverses fonctions d'entreprise, dont l'approvisionnement stratégique et les communications.

M<sup>me</sup> Johnston est un membre clé de l'équipe de haute direction. En 2015, elle a dirigé les services des finances, d'approvisionnement stratégique et de communication et représenté la banque auprès des analystes et des investisseurs. Les faits saillants en 2015 comprennent :

- Un rôle de leadership de premier plan pour ce qui est de l'amélioration de la productivité à long terme pour TD grâce à des initiatives de restructuration, à une plus grande rigueur de gestion des dépenses et à des investissements judicieux en matière de croissance future et d'efficacité
- En 2015, TD a réalisé un levier d'exploitation positif sur une base rajustée malgré une croissance au ralenti
- La direction des relations avec les investisseurs en mettant en œuvre avec succès un programme général de gestion des relations axé sur les investisseurs, les investisseurs éventuels et les analystes de la banque, y compris un jour de l'investisseur consacré aux activités de détail au Canada
- En 2015, l'équipe des relations avec les investisseurs s'est mérité six prix d'IR Magazine, M<sup>me</sup> Johnston recevant quant à elle le titre de meilleur chef des finances de l'année quant aux relations avec les investisseurs (grande capitalisation) pour une cinquième année consécutive
- Elle a présidé l'initiative des femmes dirigeantes de la banque et a participé activement à promouvoir le programme de diversité de la banque
- Une augmentation de la cote d'engagement des employés par rapport à 2014, malgré d'importants changements au sein de l'organisation
- Amélioration et perfectionnement de l'équipe de direction financière, positionnant avec succès l'équipe pour l'avenir
- Maintien de sa participation active dans la collectivité à des postes clés au sein de nombreuses organisations à but non lucratif et organismes communautaires

Après avoir pris en considération son rendement global, la baisse annuelle du facteur de performance de l'entreprise pour les membres de l'équipe de haute direction et la recommandation du chef de la direction, le comité a approuvé une rémunération directe totale finale de 3 000 000 \$ pour M<sup>me</sup> Johnston en 2015. Le tableau ci-dessous indique la rémunération directe totale finale accordée à M<sup>me</sup> Johnston pour les deux derniers exercices :

	2014	2015	Composition en 2015
Salaire	500 000 \$	500 000 \$	17 %
Intéressement en espèces	740 000 \$	700 000 \$	23 %
Intéressement fondé sur des titres de capitaux propres	1 860 000 \$	1 800 000 \$	60 %
Rémunération directe totale	3 100 000 \$	3 000 000 \$	100 %



**Bob Dorrance**  
**Chef de groupe, Services bancaires de gros, Groupe Banque TD**  
**Président du conseil, chef de la direction et président, Valeurs Mobilières TD**

M. Dorrance est responsable du développement et de la mise en œuvre de la stratégie d'entreprise générale et des objectifs des Services bancaires de gros ainsi que du développement et de la mise en œuvre des plans et des stratégies nécessaires à l'atteinte des objectifs financiers, tout en offrant une expérience clients et employés supérieure.

Sous la direction de M. Dorrance, les Services bancaires de gros ont affiché un bénéfice net rajusté de 873 millions de dollars, en hausse de 7 % par rapport à 2014. Une forte croissance des produits d'exploitation de base a dicté les résultats se traduisant par un solide rendement des activités d'opérations, de prêts aux entreprises et de prises fermes de titres de créance à la fois au Canada et aux États-Unis. Les autres faits saillants des Services bancaires de gros en 2015 comprennent :

- Un rendement des capitaux propres de 15,2 %
- Des offres de produits accrues pour les clients américains

- Le maintien parmi les trois premiers courtiers en valeurs en importance au Canada (pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2015)
- L'obtention de quatre prix GlobalCapital Bond dans la catégorie émetteurs souverains et supranationaux et leurs agences
- L'obtention de neuf prix StarMine Analyst pour la recherche sur les titres de participation par Thomson Reuters

Après avoir pris en considération son rendement global, la baisse annuelle du facteur de performance de l'entreprise pour les membres de l'équipe de haute direction et la recommandation du chef de la direction, le comité a approuvé une rémunération directe totale finale de 7 800 000 \$ pour M. Dorrance en 2015. Le tableau ci-dessous indique la rémunération directe totale finale accordée à M. Dorrance pour les deux derniers exercices :

	2014	2015	Composition en 2015
Salaires	500 000 \$	500 000 \$	6 %
Intéressement en espèces	2 700 000 \$	2 620 000 \$	34 %
Intéressement fondé sur des titres de capitaux propres	4 800 000 \$	4 680 000 \$	60 %
Rémunération directe totale	8 000 000 \$	7 800 000 \$	100 %



**Mike Pedersen**  
**Chef de groupe, Services bancaires personnels et commerciaux aux États-Unis,**  
**Groupe Banque TD**  
**Président et chef de la direction, TD Bank, America's Most Convenient Bank**

M. Pedersen est responsable des activités liées aux services bancaires personnels et commerciaux de TD pour le marché américain et également du développement et de la mise en œuvre de plans et de stratégies pour atteindre les objectifs financiers tout en fournissant une expérience clients et employés supérieure et en gérant de façon proactive la réputation de TD auprès des parties intéressées américaines.

Comme il est indiqué ci-dessus, M. Pedersen a la charge de la majorité des entreprises qui composent le secteur des services bancaires au détail de la banque aux États-Unis. Compte non tenu de l'apport de TD Ameritrade, le secteur des services bancaires au détail de la banque aux États-Unis a affiché un résultat rajusté de 1,7 milliard de dollars US, une hausse de 5 % par rapport à 2014. Cette hausse est principalement attribuable à une solide croissance interne, à une baisse des provisions pour couvrir les pertes sur le crédit, à une bonne gestion des dépenses et à un taux d'imposition effectif inférieur, partiellement annulée par de plus faibles marges sur les prêts et de plus faibles gains sur les ventes de titres. Le résultat rajusté en dollars canadiens s'est établi à 2,2 milliards de dollars CA, soit une augmentation de 20 % par rapport à 2014, bénéficiant d'un retour en force du dollar américain au cours de l'exercice.

D'autres faits saillants en 2015 du secteur des Services bancaires de détail aux États-Unis comprennent :

- Une performance supérieure à celle des sociétés de référence américaines en matière de croissance des prêts et d'acquisitions de la clientèle de particuliers
- Une part accrue du portefeuille de nouveaux clients et de clients existants
- Nommée la meilleure grande banque en Amérique par Money Magazine
- Obtention du prix 2015 de J.D. Power pour la satisfaction de la clientèle des Services bancaires aux petites entreprises aux États-Unis dans les États du Nord-Est
- Nomination au palmarès des 50 meilleures sociétés quant à la diversité de DiversityInc.

Après avoir pris en considération son rendement global, la baisse annuelle du facteur de performance de l'entreprise pour les membres de l'équipe de haute direction et la recommandation du chef de la direction, le comité a approuvé une rémunération directe totale finale de 5 500 000 \$ US pour M. Pedersen en 2015. Le tableau ci-dessous indique la rémunération directe totale finale accordée à M. Pedersen pour les deux derniers exercices.

	2014	2015	Composition en 2015
Salaires	500 000 \$ US	500 000 \$ US	9 %
Intéressement en espèces	1 720 000 \$ US	1 700 000 \$ US	31 %
Intéressement fondé sur des titres de capitaux propres	3 330 000 \$ US	3 300 000 \$ US	60 %
Rémunération directe totale	5 550 000 \$ US	5 500 000 \$ US	100 %



**Tim Hockey**  
**Chef de groupe, Services bancaires canadiens et Gestion de patrimoine, Groupe Banque TD**

**Président et chef de la direction, TD Canada Trust (jusqu'au 2 janvier 2016)**

En 2015, M. Hockey était responsable des Services bancaires canadiens de TD et des activités de gestion de patrimoine de TD ainsi que du développement et de la mise en œuvre des plans et des stratégies pour atteindre les objectifs financiers tout en offrant une expérience clients et employés supérieure. M. Hockey a quitté la banque le 2 janvier 2016 pour assumer les fonctions de président de TD Ameritrade Holding Corporation.

Comme il est indiqué ci-dessus, M. Hockey a eu la charge de la majorité des entreprises qui composent le secteur des Services bancaires au détail de la banque au Canada en 2015. Le secteur a affiché un résultat rajusté record de 5,9 milliards de dollars, en hausse de 8 % par rapport à 2014. L'augmentation est principalement attribuable à la bonne croissance des volumes des prêts et de dépôts, à la bonne croissance de l'actif des activités de gestion de patrimoine, à la solide performance du crédit et à la hausse des produits d'assurance, partiellement annulée par une compression des marges et la croissance des dépenses. D'autres faits saillants en 2015 du secteur des Services bancaires de détail au Canada comprennent :

- La reconnaissance en tant que chef de file de l'industrie quant à l'excellence du service à la clientèle dont les reconnaissances suivantes :
  - TD Canada Trust a obtenu le premier rang quant à la satisfaction de la clientèle parmi les cinq grandes banques de détail pour une dixième année consécutive de J.D. Power
  - TD Canada Trust a conservé la première place quant à l'excellence du service à la clientèle parmi les cinq grandes banques pour une onzième année consécutive selon Ipsos
  - Conseils de placement privé, Gestion de patrimoine TD a reçu la deuxième note en importance pour la satisfaction globale de la clientèle dans l'enquête exclusive effectuée par J.D. Power sur la satisfaction des investisseurs canadiens à l'égard des services de courtage de plein exercice en 2015
- Le total des primes de TD Assurance a franchi un nouveau sommet en s'établissant à 3,9 milliards de dollars
- Gestion de Placements TD, gestionnaire des Fonds Mutuels TD, a enregistré des ventes de fonds à long terme et des actifs gérés records de 100 milliards de dollars
- Le maintien d'une grande part du marché canadien pour les produits clés :
  - premier rang pour la part de marché des actifs, des opérations de négociation et des produits d'exploitation du placement direct
  - premier rang pour la part de marché des prêts immobiliers garantis, des dépôts de particuliers et des cartes de crédit
  - deuxième rang pour la part de marché des prêts aux particuliers
  - deuxième rang pour la part de marché des dépôts et des prêts des services bancaires aux entreprises

Après avoir pris en considération son rendement global, la baisse annuelle du facteur de performance de l'entreprise pour les membres de l'équipe de haute direction et la recommandation du chef de la direction, le comité a approuvé une rémunération directe totale finale de 5 500 000 \$ pour M. Hockey en 2015. Le tableau ci-dessous indique la rémunération directe totale finale accordée à M. Hockey pour les deux derniers exercices.

	2014	2015	Composition en 2015
Salaire	500 000 \$	500 000 \$	9 %
Intéressement en espèces	1 720 000 \$	1 700 000 \$	31 %
Intéressement fondé sur des titres de capitaux propres	3 330 000 \$	3 300 000 \$	60 %
Rémunération directe totale	5 550 000 \$	5 500 000 \$	100 %

M. Hockey a remis la totalité des attributions fondées sur des titres de capitaux propres dont les droits n'ont pas été acquis, y compris les attributions à l'égard de l'exercice 2015, au moment où il est entré au service de TD Ameritrade pour assumer le poste de président le 2 janvier 2016.

## TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau sommaire de la rémunération ci-après présente de l'information détaillée sur la rémunération totale que chaque membre de la haute direction visé de la banque a gagnée au cours des exercices 2015, 2014 et 2013.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (S)	Attributions fondées sur des actions (S)	Attributions fondées sur des options <sup>(1)</sup>		Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres <sup>(2)</sup> (S)	Valeur du plan de retraite <sup>(3)</sup> (S)	Autre rémunération <sup>(4)</sup> (S)	Rémunération totale (S)
				(Nbre)	(S)				
<b>Bharat Masrani</b> <sup>(5)</sup> Président du Groupe et chef de la direction, Groupe Banque TD	2015	1 000 000	4 221 000	186 268	2 079 030	1 700 000	1 314 500	383 692	10 698 223
	2014	750 000	3 270 000	141 668	1 635 019	2 520 000	(958 900)	377 685	7 593 804
	2013	589 593	2 752 590	131 456	1 376 318	2 124 027	1 494 600	1 437 502	9 774 631
<b>Colleen Johnston</b> <sup>(5)</sup> Chef de groupe, Finances, Approvisionnement et Communication, et chef des finances, Groupe Banque TD	2015	500 000	1 206 000	53 220	594 015	700 000	182 100	49 479	3 231 594
	2014	500 000	1 240 000	53 724	620 039	740 000	258 100	77 350	3 435 489
	2013	500 000	1 140 000	54 448	570 060	640 000	394 900	39 405	3 284 365
<b>Bob Dorrance</b> Chef de groupe, Services bancaires de gros, Groupe Banque TD et président du conseil, chef de la direction et président, Valeurs Immobilières TD	2015	500 000	3 135 600	138 372	1 544 439	2 620 000	s.o.	12 773	7 812 812
	2014	500 000	3 200 000	138 636	1 600 026	2 700 000	s.o.	43 798	8 043 824
	2013	500 000	2 700 000	128 944	1 350 018	2 200 000	s.o.	8 052	6 758 070
<b>Mike Pedersen</b> <sup>(5)</sup> Chef de groupe, Services bancaires personnels et commerciaux aux États-Unis, Groupe Banque TD et président et chef de l'exploitation, TD Bank, America's Most Convenient Bank	2015	622 611	3 804 360	60 868	679 378	2 116 878	368 400	103 761	7 695 388
	2014	545 300	3 245 925	50 276	580 245	1 875 832	373 800	141 839	6 762 941
	2013	503 307	1 868 970	89 256	934 492	1 320 256	370 800	643 417	5 641 243
<b>Tim Hockey</b> <sup>(5)</sup> Chef de groupe, Services bancaires canadiens et Gestion de patrimoine, Groupe Banque TD et président et chef de la direction, TD Canada Trust	2015	500 000	2 211 000	97 568	1 089 005	1 700 000	246 300	55 201	5 801 507
	2014	500 000	2 220 000	96 180	1 110 033	1 720 000	171 800	40 943	5 762 776
	2013	500 000	1 810 000	86 440	905 010	1 310 000	174 200	60 566	4 759 776

- En 2015, la juste valeur à la date d'attribution (valeur rémunératoire) des attributions fondées sur des options faites à M. Masrani, M<sup>me</sup> Johnston, M. Dorrance, M. Pedersen et M. Hockey dépassait la juste valeur comptable à la date d'attribution de 1 160 729 \$, 331 640 \$, 862 265 \$, 379 299 \$ et 607 995 \$, respectivement. La valeur rémunératoire et la juste valeur comptable de toutes les attributions d'options d'achat d'actions sont calculées à l'aide d'un modèle Cox-Ross-Rubinstein (binomial). La valeur rémunératoire des attributions de décembre 2015 correspondait à 21 % du cours de l'action. Il s'agit de la valeur rémunératoire moyenne des attributions d'options d'achat d'actions pour les cinq exercices allant de décembre 2010 à décembre 2015. La juste valeur comptable des attributions de décembre 2015 était de 9,3 % d'après les facteurs suivants : un taux d'intérêt sans risque de 1 %; une durée prévue de 6,31 ans; une volatilité de 15,82 %; et un taux de dividende de 3,45 %.  
Le nombre d'options pour 2013 a été rajusté pour tenir compte de l'émission d'actions ordinaires supplémentaires dans le cadre du dividende-actions de la banque le 31 janvier 2014 d'une action ordinaire par action ordinaire émise et en circulation, qui a le même effet qu'un fractionnement d'actions à raison de deux actions pour une.
- La rémunération au titre de plans incitatifs non fondés sur des actions dépend à l'intéressement annuel en espèces dont il est fait mention à la rubrique « Analyse de la rémunération » de la présente circulaire. Les dirigeants peuvent choisir de différer leur intéressement annuel en espèces sous forme d'UAD. En 2015, M<sup>me</sup> Johnston a choisi de différer 80 % de son intéressement en espèces sous forme d'UAD.
- La valeur du plan de retraite présentée représente la « valeur rémunératoire » des changements à l'obligation au titre des obligations découlant du régime de retraite pendant la période de présentation, ce qui comprend : la valeur de la rente projetée acquise pour services supplémentaires au cours de l'année, l'incidence des changements au plan (le cas échéant) sur l'obligation au titre des prestations constituées et de toute différence entre les gains réels et estimatifs servant à calculer la valeur actuarielle de l'obligation au titre des obligations découlant du régime de retraite. Des détails supplémentaires sur les plans de retraite de la banque pour les membres de la haute direction visés sont présentés à partir de la page 56 de la présente circulaire. En 2014, la variation attribuable à des éléments rémunératoires de M. Masrani était négative puisque ses prestations avant sa nomination au poste de chef de la direction sont devenues fixes et gelées au 31 octobre 2014.
- La valeur totale des avantages indirects est calculée d'après le coût différentiel que représentent pour la banque les avantages personnels offerts aux membres de la haute direction visés. Le tableau ci-après présente de l'information détaillée sur les montants indiqués plus haut pour 2015.

Nom	Frais de déplacement/ avantages indirects (S)	Coûts liés au logement/ à la réinstallation (S)	Planification fiscale/ financière (S)	Mieux- être/ Adhésion (S)	Primes et taxes applicables (S)	Coût différentiel global (S)
Bharat Masrani	45 022	221 173	104 852	11 348	1 296	383 692
Colleen Johnston	40 096	4 321	—	4 351	711	49 479
Bob Dorrance	7 711	—	—	4 351	711	12 773
Mike Pedersen	45 188	799	29 885	—	27 888	103 761
Tim Hockey	34 136	16 004	—	4 351	711	55 201

- 5) Au cours de la période de trois ans indiquée dans le tableau qui précède, la rémunération de M. Masrani et de M. Pedersen leur a été versée en dollars canadiens et en dollars américains. Au besoin, le cours du change pour la conversion de leur rémunération en dollars américains excluant les attributions fondées sur des actions et fondées sur des options, était le cours du change moyen US/CA de la Banque du Canada pour l'exercice (2015 = 1,2452; 2014 = 1,0906; 2013 = 1,0198). Le cours du change US/CA de Reuters à la date à laquelle les attributions ont été faites (2015 = 1,3587; 2014 = 1,149; 2013 = 1,0595) a été utilisé pour convertir en dollars canadiens les attributions fondées sur des actions et des options.
- 6) M<sup>me</sup> Johnston a été nommée chef de groupe, Canaux directs, Technologie, Marketing et Services immobiliers le 2 janvier 2016. M. Hockey a quitté la banque le 2 janvier 2016 pour assumer les fonctions de président de TD Ameritrade Holding Corporation.

## ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF

### Attributions fondées sur des options et fondées sur des actions en cours

Le tableau ci-dessous présente de l'information détaillée sur toutes les attributions fondées sur des options en cours et attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis en cours au 31 décembre 2015.

Nom	Attributions fondées sur des options <sup>1)</sup>					Attributions fondées sur des actions <sup>1(2)</sup>				
	Nombre de titres sous-jacents non exercés	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées <sup>3)</sup> (\$)	Valeur des options exercées <sup>4)</sup> (\$)	Nombre d'actions dont les droits n'ont pas été acquis		Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis <sup>5)</sup> (\$)		Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) <sup>3(6)</sup> (\$)
						Min. <sup>5)</sup>	Cible	Min.	Cible	
<b>Bharat Masrani</b>	0	21,250	11 déc. 2015	0	13 292 578					
	0	32,990	14 déc. 2019	0	3 322 926					
	143 728	36,625	13 déc. 2020	2 531 769						
	159 208	36,635	12 déc. 2021	2 802 857						
	131 280	40,540	13 déc. 2022	1 798 536						
	131 456	47,590	12 déc. 2023	874 182						
	141 668	52,460	11 déc. 2024	252 169						
	186 268	53,150	9 déc. 2025	203 032						
<b>Total</b>	<b>893 608</b>			<b>8 462 545</b>	<b>16 615 504</b>	<b>165 020</b>	<b>206 276</b>	<b>8 950 709</b>	<b>11 188 386</b>	<b>13 429 055</b>
<b>Colleen Johnston</b>	72 488	32,990	14 déc. 2019	1 540 370						
	67 672	36,625	13 déc. 2020	1 192 042						
	74 448	36,635	12 déc. 2021	1 310 657						
	66 160	40,540	13 déc. 2022	906 392						
	54 448	47,590	12 déc. 2023	362 079						
	53 724	52,460	11 déc. 2024	95 629						
	53 220	53,150	9 déc. 2025	58 010						
<b>Total</b>	<b>442 160</b>			<b>5 465 179</b>	<b>0</b>	<b>58 374</b>	<b>72 968</b>	<b>3 166 231</b>	<b>3 957 789</b>	<b>8 531 235</b>
<b>Bob Dorrance</b>	0	32,990	14 déc. 2019	0	4 699 397					
	219 624	36,625	13 déc. 2020	3 868 677						
	177 432	36,635	12 déc. 2021	3 123 690						
	196 968	40,540	13 déc. 2022	2 698 462						
	128 944	47,590	12 déc. 2023	857 478						
	138 636	52,460	11 déc. 2024	246 772						
	138 372	53,150	9 déc. 2025	150 825						
<b>Total</b>	<b>999 976</b>			<b>10 945 904</b>	<b>4 699 397</b>	<b>146 625</b>	<b>183 281</b>	<b>7 952 950</b>	<b>9 941 187</b>	<b>35 520 971</b>
<b>Mike Pedersen</b>	105 440	32,990	14 déc. 2019	2 240 600						
	102 688	36,625	13 déc. 2020	1 808 849						
	115 392	36,635	12 déc. 2021	2 031 476						
	103 160	40,540	13 déc. 2022	1 413 292						
	89 256	47,590	12 déc. 2023	593 552						
	50 276	52,460	11 déc. 2024	89 491						
	60 868	53,150	9 déc. 2025	66 346						
<b>Total</b>	<b>627 080</b>			<b>8 243 607</b>	<b>0</b>	<b>142 408</b>	<b>178 010</b>	<b>7 724 202</b>	<b>9 655 252</b>	<b>1 414 522</b>
<b>Tim Hockey<sup>7)</sup></b>	0	21,250	11 déc. 2015	0	891 972					
	0	32,990	14 déc. 2019	0	2 340 181					
	0	36,625	13 déc. 2020	0	1 859 689					
	0	36,635	12 déc. 2021	0	2 144 681					
	103 160	40,540	13 déc. 2022	1 413 292						
	86 440	47,590	12 déc. 2023	574 826						
	96 180	52,460	11 déc. 2024	171 200						
	97 568	53,150	9 déc. 2025	106 349						
<b>Total</b>	<b>383 348</b>			<b>2 265 668</b>	<b>7 236 524</b>	<b>101 118</b>	<b>126 398</b>	<b>5 484 642</b>	<b>6 855 803</b>	<b>8 138 182</b>

- 1) Les attributions fondées sur des options en cours et les attributions fondées sur des actions en cours avant le 31 janvier 2014 ont été rajustées compte tenu de l'émission d'actions ordinaires supplémentaires dans le cadre du

dividende-actions de la banque le 31 janvier 2014 à raison de une action ordinaire pour chaque action ordinaire émise et en circulation, qui a eu le même effet qu'un fractionnement d'actions à raison de deux actions pour une. Le prix d'exercice des options a aussi été rajusté compte tenu de l'émission de nouvelles actions dans le cadre du dividende-actions.

- 2) Le nombre d'unités en circulation et la valeur correspondante comprennent la valeur des dividendes versés sous forme d'unités supplémentaires.
- 3) La valeur est fondée sur le cours de clôture d'une action ordinaire à la TSX le 31 décembre 2015 de 54,24 \$.
- 4) MM. Masrani et Dorrance détenaient la totalité des actions qu'ils avaient acquises au moyen de l'exercice des options d'achat d'actions qui devaient expirer en décembre 2019. Pour ce qui est des options d'achat d'actions devant expirer en décembre 2015, M. Masrani détenait les actions qu'il a acquises, déduction faite du nombre d'actions nécessaire dont le produit suffirait à payer les frais d'exercice et les taxes applicables.
- 5) Représente 80 % des UAP dont les droits n'ont pas été acquis en cours, soit le plus petit nombre d'unités pouvant être calculé au moyen d'une formule en vertu des modalités du plan. Cependant, le comité peut, à son gré, annuler les unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis en cours.
- 6) Représente les attributions fondées sur des actions (UAD et UAAC) dont les droits sont acquis mais qui n'ont pas été payées, et qui resteront en cours jusqu'à ce que le membre de la haute direction visé parte à la retraite ou quitte par ailleurs la banque.
- 7) M. Hockey a remis la totalité des attributions fondées sur des titres de capitaux propres dont les droits n'ont pas été acquis, y compris les attributions à l'égard de l'exercice 2015, au moment où il est entré au service de TD Ameritrade pour assumer le poste de président le 2 janvier 2016.

### Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau ci-dessous présente de l'information détaillée sur toutes les attributions dont les droits ont été acquis au cours du dernier exercice terminé.

Nom	Date d'attribution	Attributions fondées sur des options <sup>1)</sup>		Attributions fondées sur des actions <sup>1)</sup>			
		Nombre d'attributions fondées sur des options dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice	Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Nombre d'unités initiales	Nombre d'unités ± rajustement selon la performance <sup>2)</sup>	Nombre d'unités dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice <sup>3)</sup>	Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)
<b>Bharat Masrani</b>	12 décembre 2011 13 décembre 2012	159 208	2 653 201	57 762	4 638	69 050	3 680 360
<b>Colleen Johnston</b>	12 décembre 2011 13 décembre 2012	74 448	1 240 676	29 107	2 337	34 795	1 854 575
<b>Bob Dorrance</b>	12 décembre 2011 13 décembre 2012	177 432	2 956 904	71 370	5 730	85 317	4 547 375
<b>Mike Pedersen</b>	12 décembre 2011 13 décembre 2012	115 392	1 923 008	45 387	3 644	54 257	2 891 879
<b>Tim Hockey<sup>4)</sup></b>	12 décembre 2011 13 décembre 2012	117 872	1 964 337	45 387	3 644	54 257	2 891 879

- 1) Les attributions fondées sur des options en cours et les attributions fondées sur des actions en cours avant le 31 janvier 2014 ont été rajustées compte tenu de l'émission d'actions ordinaires supplémentaires dans le cadre du dividende-actions de la banque le 31 janvier 2014 à raison de une action ordinaire pour chaque action ordinaire émise et en circulation, qui a eu le même effet qu'un fractionnement d'actions à raison de deux actions pour une. Le prix d'exercice des options a aussi été rajusté compte tenu de l'émission de nouvelles actions dans le cadre du dividende-actions. Les options qui deviennent acquises sont évaluées au cours de clôture aux dates d'acquisition (ou au jour ouvrable précédent si la date d'acquisition tombe un jour de fin de semaine).
- 2) Les UAP attribuées le 13 décembre 2012 ont été acquises et sont venues à échéance le 13 décembre 2015. Compte tenu du RTA relatif sur trois ans par rapport au groupe de référence établi au moment de l'attribution, le facteur de performance appliqué pour déterminer le nombre final d'unités payées aux participants à l'échéance était de 107,2 %. Pour les attributions venant à échéance en décembre 2015, le groupe de référence se composait des institutions bancaires suivantes : Banque de Montréal, Banque Canadienne Impériale de Commerce, PNC Financial Services Group Inc., Banque Royale du Canada, La Banque de Nouvelle-Écosse et US Bancorp.
- 3) Le nombre d'UAP dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice comprend les équivalents de dividendes versés sur les unités en circulation au cours de la période de report de trois ans.

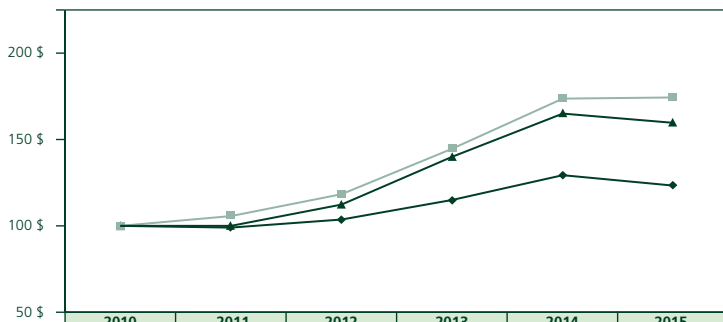


## PERFORMANCE DE LA BANQUE ET RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

### Comparaison du RTA sur cinq ans

Le graphique ci-après compare le RTA sur cinq ans des actions ordinaires et le rendement de l'indice composé S&P/TSX et de l'indice S&P/TSX pour les banques.

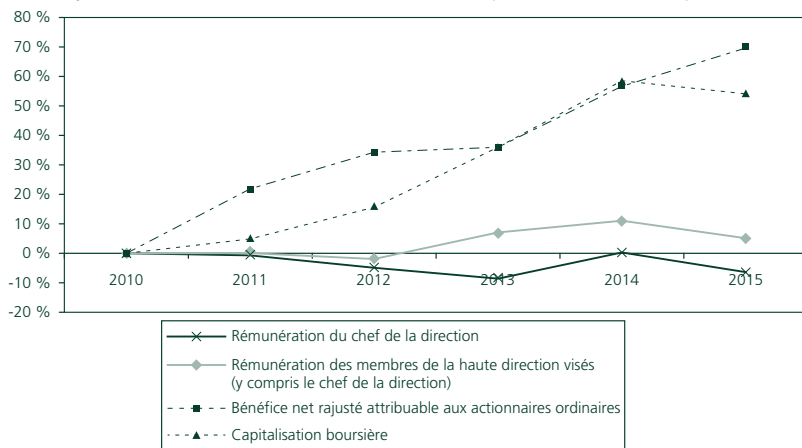
**Valeur cumulative d'un investissement de 100 \$ en supposant le réinvestissement des dividendes (au prix établi par la banque aux termes du plan de réinvestissement des dividendes de la banque)**



	2010	2011	2012	2013	2014	2015
—■— La Banque Toronto-Dominion	100,0	105,7	118,3	144,7	173,8	174,5
—●— Indice composé S&P/TSX	100,0	99,1	103,6	114,9	129,4	123,4
—▲— Indice composé S&P/TSX pour les banques	100,0	100,1	112,5	139,9	165,1	159,6

### Évolution de la rémunération par rapport à la croissance du bénéfice net rajusté et à la capitalisation boursière

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution de la rémunération totale versée : i) au chef de la direction et ii) aux membres de la haute direction visés (y compris le chef de la direction) comparativement à la variation du bénéfice net rajusté attribuable aux actionnaires ordinaires et la capitalisation boursière depuis 2010.



Depuis 2010, la rémunération totale versée i) au chef de la direction a diminué de 6 % et ii) aux cinq principaux membres de la haute direction visés (y compris le chef de la direction) a augmenté de 5 % comparativement à une croissance au cours de la même période de 70 % du bénéfice net rajusté attribuable aux actionnaires ordinaires et de 54 % de la capitalisation boursière. Pour permettre une comparaison valable au cours de la période, les chiffres relatifs à tous les exercices tiennent uniquement compte de la rémunération totale des cinq principaux membres de la haute direction visés (la banque a volontairement communiqué de l'information relative à la rémunération d'un sixième membre de la haute direction visé en 2012, en 2013 et en 2014 et ces données supplémentaires ont été exclues). Pour plus de détails sur le bénéfice rajusté de la banque, voir la note 1 à la page 34 de la présente circulaire.

## Ratio des coûts de gestion

Le ratio des coûts de gestion exprime le total de tous les types de rémunération versée ou attribuée aux cinq principaux membres de la haute direction visés de la banque en pourcentage du bénéfice net rajusté attribuable aux actionnaires ordinaires et de la capitalisation boursière.

Exercice	Rémunération totale des membres de la haute direction visés (en millions de dollars)	Bénéfice net rajusté attribuable aux actionnaires <sup>1)</sup> (en millions de dollars)	Ratio des coûts de gestion (%)	Capitalisation boursière (en millions de dollars) <sup>2)</sup>	Ratio des coûts de gestion (%)
2015	35,24	8 543	0,41	99 584	0,04
2014	37,27	7 877	0,47	102 322	0,04
2013	35,90	6 846	0,52	87 748	0,04

1) Pour plus de détails sur les résultats rajustés de la banque, voir la note 1 à la page 34 de la présente circulaire.

2) Capitalisation boursière au 31 octobre de chaque année.

## Notes relatives au graphique Évolution de la rémunération en fonction de la performance depuis 2010 et au ratio des coûts de gestion

La rémunération totale des cinq principaux membres de la haute direction visés comprend le salaire de base de l'exercice, l'intéressement annuel, les attributions à base d'actions, les attributions à base d'options, la valeur du plan de retraite et toute autre rémunération des membres de la haute direction visés nommés dans la circulaire des exercices indiqués.

## INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

- Toutes les personnes qui peuvent exercer une influence importante sur le risque de la banque ont été identifiées et, conformément à la politique de la banque, au moins 40 % de leur rémunération est attribuée sous forme de titres de capitaux propres qui deviennent acquis après un minimum de trois ans.

La banque juge important de fournir une information détaillée permettant aux actionnaires d'évaluer ses plans, politiques et pratiques de rémunération. La présente section de la circulaire fournit l'information complémentaire exigée par les organismes de réglementation ou recommandée en vertu des meilleures pratiques de communication de l'information. Des renseignements détaillés sont donnés sur les éléments suivants : les preneurs de risque importants, notamment l'information sommaire complémentaire sur la rémunération exigée par le CSF ainsi que l'information complémentaire sur les plans de retraite, les prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle et les options d'achat d'actions.

### PRENEURS DE RISQUE IMPORTANTS

En vertu des principes du CSF, les membres de la haute direction et les groupes de dirigeants, ainsi que d'autres employés dont les décisions pourraient avoir une incidence importante sur l'exposition au risque de la banque, devraient voir un pourcentage important de leur rémunération variable différé sur un certain nombre d'années. Ce report a pour but de faire en sorte que ces personnes soient motivées d'une manière qui est conforme à la performance et à la durabilité à long terme de la banque.

Aux fins de conformité avec le principe du CSF décrit ci-dessus, les équipes des ressources humaines et de la gestion des risques ont travaillé de concert à identifier les personnes qui, à la grandeur de la banque, ont le pouvoir d'influencer de façon importante l'exposition au risque de la banque. Comme point de départ, la direction a établi que toutes les personnes occupant des postes de vice-président ou supérieurs seraient considérées comme des preneurs de risque importants. De plus, la banque a pris en considération toutes les autres personnes qui, dans le cadre normal de leurs responsabilités quotidiennes (et tout en respectant le Code de conduite et d'éthique professionnelle de la banque), peuvent prendre des décisions qui ont une influence de l'ordre de plus de 50 millions de dollars sur l'exposition au risque de la banque.

### INFORMATION SOMMAIRE COMPLÉMENTAIRE SUR LA RÉMUNÉRATION

En 2011, le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire a publié le Pilier 3 sur les exigences de divulgation concernant la rémunération. En plus des descriptions détaillées portant sur la gouvernance et les éléments clés

de la démarche de la banque en matière de rémunération de la haute direction, de l'information quantitative complémentaire est exigée pour la haute direction et les preneurs de risque importants.

Pour les besoins des tableaux présentés ci-après, la haute direction se compose des cinq membres de la haute direction visés nommés dans la circulaire de procuracy de la direction de la banque de chacun des exercices indiqués, et les preneurs de risque importants représentent les personnes identifiées dans le cadre du processus décrit ci-dessus (à l'exclusion des membres de la haute direction visés). On comptait 196 preneurs de risque importants en 2014 et en 2015, dans chaque cas compte non tenu des membres de la haute direction visés.

## Rémunération versée en 2015

Le tableau ci-dessous présente sommairement la valeur de la rémunération versée aux preneurs de risque importants à l'égard des exercices 2014 et 2015. La valeur de la rémunération fondée sur des titres de capitaux propres (unités d'actions et options d'achat d'actions) accordée est présentée d'après la valeur prévue de l'attribution à la date à laquelle elle a été faite.

	2014		2015	
	Haute direction	Preneurs de risques importants	Haute direction	Preneurs de risque importants
<i>(en millions de dollars CA)</i>				
<b>Rémunération fixe</b>				
Salaires <sup>1)</sup>	4,3	52,4	3,1	55,8
<b>Attributions au titre de la rémunération variable</b>				
Intéressement en espèces (non différé)	11,5	108,5	8,8	106,0
Unités d'actions (différées)	18,5	76,4	14,6	97,4
Options d'achat d'actions (différées)	8,2	43,2	6,0	21,2
Autre intéressement différé <sup>2)</sup>	0,0	3,4	0,0	4,3
<b>Autres</b>				
Attributions garanties <sup>3)</sup>	0,0	0,0	0,0	2,4
Attributions à l'embauche <sup>4)</sup>	0,0	14,0	0,0	10,9

1) Le salaire représente le salaire annuel au 31 octobre.

2) Comprend un plan de primes en espèces différées pour certains participants du Royaume-Uni afin que la structure de rémunération soit conforme aux exigences réglementaires du Royaume-Uni et un plan fondé sur des fonds différés pour certains participants à la gestion de patrimoine.

3) Une personne désignée comme preneur de risque important a reçu une attribution garantie en 2015 comparativement à aucune en 2014. Cette personne était nouvellement embauchée et, conformément à la politique de la banque, la garantie visait la première année de l'embauche uniquement. Les attributions garanties comprennent toute tranche de la rémunération directe totale cible qui était garantie au cours de l'exercice.

4) Sept personnes désignées comme preneurs de risque importants ont reçu des attributions à l'embauche en 2015 comparativement à 16 en 2014. Les attributions à l'embauche comprennent toute rémunération ponctuelle convenue au moment où l'employé a joint les rangs de la banque.

## Rémunération différée

Le tableau ci-dessous présente sommairement la valeur de la rémunération différée dont les droits ont été acquis et dont les droits n'ont pas été acquis en cours au 31 décembre ainsi que de la valeur de la rémunération différée versée au cours de l'année civile.

	2014 <sup>1)</sup>		2015 <sup>1)</sup>	
	Haute direction	Preneurs de risques importants	Haute direction	Preneurs de risques importants
<i>(en millions de dollars CA)</i>				
<b>Dont les droits n'ont pas été acquis</b>				
Unités d'actions	60,0	372,5	41,6	346,4
Options d'achat d'actions	39,3	87,8	12,9	39,4
Autre intéressement différé <sup>2)</sup>	0,0	12,4	0,0	13,3
<b>Dont les droits ont été acquis</b>				
Unités d'actions	147,8	148,5	67,0	141,5
Options d'achat d'actions	54,2	71,1	22,5	61,8
Autre intéressement différé <sup>2)</sup>	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Paiement au cours de l'année civile</b>				
Unités d'actions	22,8	117,8	15,9	119,8
Options d'achat d'actions	31,0	36,2	28,6	25,2
Autre intéressement différé <sup>2)</sup>	0,0	3,4	0,0	7,1

1) D'après le cours de clôture d'une action ordinaire à la TSX qui s'établissait à 54,24 \$ le 31 décembre 2015 et à 55,51 \$ le 31 décembre 2014.

- 2) Comprend un plan de primes en espèces différées pour certains participants du Royaume-Uni afin que la structure de rémunération soit conforme aux exigences réglementaires du Royaume-Uni et un plan fondé sur des fonds différés pour certains participants à la gestion de patrimoine.

La totalité des attributions dont les droits ont été acquis et dont les droits n'ont pas été acquis indiquées dans le tableau ci-dessus font l'objet de rajustements implicites (p. ex., fluctuations du cours de l'action ou changements apportés au coefficient des UAP) et/ou de rajustements explicites (p. ex., réduction, récupération ou attributions devenues caduques).

### Rajustement de la rémunération différée

Les plans fondés sur des titres de capitaux propres de la banque permettent au comité de réduire la valeur de la rémunération différée dans certaines circonstances, y compris la non-conformité à l'appétit pour le risque de la banque. Pour soutenir cette réduction éventuelle, le chef de la gestion des risques effectuée, à la fin de l'exercice, une analyse rétrospective exhaustive de la performance au cours des trois derniers exercices pour déterminer s'il s'est produit des événements liés à des risques importants qui justifient une telle réduction. Les conclusions de cet examen sont analysées dans le cadre de la réunion conjointe des comités du risque et des ressources humaines du conseil. Aucun rajustement n'a été apporté après l'examen de 2015.

### Indemnité de cessation des fonctions

Pour protéger l'anonymat des employés, la banque a remis au BSIF, l'organisme de réglementation nationale de la banque, des renseignements au sujet des indemnités de cessation des fonctions versées aux preneurs de risque importants en 2015, y compris des détails concernant le nombre de preneurs de risque importants ayant reçu des indemnités de cessation des fonctions, le montant total des indemnités de cessation des fonctions et la plus importante indemnité de cessation des fonctions versée en 2015.

## PRESTATIONS EN VERTU DES PLANS DE RETRAITE

- M. Masrani, M<sup>me</sup> Johnston, M. Pedersen et M. Hockey participent à un plan de retraite complémentaire à l'intention des dirigeants appelé Plan de prestations de retraite à l'intention des dirigeants, qui prévoit une rente à prestations déterminées correspondant à 2 % de la rémunération admissible pour chaque année de service décomptée, y compris les rentes gouvernementales présumées ou réelles et celles prévues par les plans de retraite de la banque. Les années de service décomptées et la rémunération admissible font l'objet de plafonds en fonction de l'échelon du dirigeant. Le versement de la rente au dirigeant est conditionnelle au respect des dispositions relatives à la conduite.
- M. Masrani accumule une prestation de retraite annuelle uniforme de 110 000 \$ par année pour chaque année de service en tant que chef de la direction, et sa rente annuelle totale provenant de l'ensemble des plans de la banque, y compris ses rentes de l'État réputées, est plafonnée à 1,35 million de dollars. Les membres de la haute direction visés prennent part à différents plans de retraite de la banque, à l'exception de M. Dorrance qui ne participe à aucun plan de retraite de la banque. La section qui suit décrit les plans de retraite auxquels un ou plusieurs des membres de la haute direction visés continuent de participer. De plus, il y a plusieurs plans dans lesquels les membres de la haute direction visés continuent d'accumuler des prestations mais auxquels ils ne participent plus activement, notamment le Plan de retraite à l'intention du personnel du groupe du Royaume-Uni de Valeurs Mobilières TD, le Plan complémentaire de TD Banknorth, le Plan de retraite de TD Banknorth, le Plan de retraite 401(k) de TD Bank et le Plan de retraite à cotisations déterminées de Canada Trust.

### Plan de prestations de retraite à l'intention des dirigeants

La banque offre à chacun de ses membres de la haute direction visés, à l'exception de M. Dorrance, un plan de prestations de retraite non capitalisé à l'intention des dirigeants qui comprend une tranche de la rémunération incitative des dirigeants. Le plan est fermé aux nouveaux membres; les nouveaux dirigeants participent à un autre plan. Les dirigeants qui participent à ce plan doivent respecter des dispositions relatives à la conduite pour recevoir un paiement intégral. Ce plan établit la rente de retraite totale payable à partir de tous les plans de retraite de TD auxquels le dirigeant a déjà participé et participe actuellement. La tranche non versée par un plan enregistré/agréé est versée en tant que rente complémentaire. La rente totale de la banque des dirigeants est calculée d'après les dispositions suivantes du plan :

Membres de la haute direction visés participants	
	M. Masrani (aux conditions modifiées plus amplement décrites ci-après à la rubrique « Mécanismes relatifs à la retraite de M. Masrani »), M <sup>me</sup> Johnston, M. Pedersen et M. Hockey.

<b>Formule de calcul de la rente</b>	<p>La rente la plus élevée correspondant à 2 % des gains moyens de fin de carrière multipliés par les années de service (maximum de 30 ou 35 ans, selon le cas) constitue la rente totale du dirigeant pouvant provenir de tous les plans, y compris les rentes payables aux termes des autres plans de TD auxquels le dirigeant peut participer et des régimes de retraite gouvernementaux (p. ex., Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec). La rente totale est réduite si le dirigeant n'a pas les mêmes années de service dans les plans de pension agréés de la banque.</p> <p>Pour chaque année de service décomptée après le 1<sup>er</sup> novembre 2015, les prestations de retraite annuelles sont réduites d'un montant réputé par la banque compte tenu du fait que les membres de la haute direction ne peuvent dépasser les limites de cotisation de plans de retraite agréés. Cette réduction donne lieu à une meilleure uniformisation du partage des coûts entre les plans à l'intention des employés et les plans à l'intention des dirigeants. Dans le cas de M. Masrani, le rajustement à l'accumulation réputé a pris effet le 1<sup>er</sup> novembre 2014, soit une année avant la prise d'effet de cette réduction à l'accumulation pour les autres membres de la haute direction. La rente annuelle totale de M. Masrani provenant de l'ensemble des plans de la banque, y compris ses rentes de l'État réputées, est plafonnée à 1,35 million de dollars.</p>
<b>Gains moyens de fin de carrière</b>	<p>La moyenne des cinq meilleures années consécutives de gains ouvrant droit à pension, au cours des dix ans qui précèdent la retraite, les gains ouvrant droit à pension étant plafonnés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• salaire gelé au 31 octobre 2010, plus l'intéressement annuel à concurrence de 120 % du salaire réel pour les années de service avant le 31 octobre 2015 et salaire au 31 octobre 2015 pour les années de service qui suivent (maximum de 30 ans au total), ou</li> <li>• gains ouvrant droit à pension (salaire, plus intéressement maximum de 120 % du salaire) gelés au 31 octobre 2012 (maximum de 35 ans).</li> <li>• les intéressements en espèces réels servent à calculer les gains ouvrant droit à pension avant le 1<sup>er</sup> octobre 2015 et les intéressements en espèces cibles pour les années de service après cette date.</li> </ul>
<b>Âge de la retraite</b>	63 ans.
<b>Exigences d'acquisition</b>	Cinq ans de participation au Plan de prestations de retraite à l'intention des dirigeants.
<b>Réduction pour départ à la retraite anticipé</b>	La tranche de la rente de retraite du dirigeant qui provient du Plan de prestations de retraite à l'intention des dirigeants est réduite selon un équivalent actuariel si les paiements commencent avant l'âge de 62 ans.
<b>Forme de versement de la rente</b>	La tranche de la rente de retraite du dirigeant qui provient du Plan de prestations de retraite à l'intention des dirigeants est versée la vie durant du dirigeant et la moitié de sa rente continue d'être versée à son conjoint survivant. D'autres formes facultatives de versement sont offertes selon un équivalent actuariel.
<b>Autres considérations</b>	Le Plan de prestations de retraite à l'intention des dirigeants est assujéti à des dispositions relatives à la conduite et les prestations accumulées peuvent être annulées en cas de violation de ces dispositions. Les dispositions relatives à la conduite comprennent des restrictions relatives à certains comportements ultérieurs à l'emploi, y compris, notamment diffuser de l'information confidentielle ou travailler pour le compte d'un concurrent.

## Association de la caisse de retraite

La banque offre un plan de retraite à prestations déterminées agréé aux employés canadiens afin de les aider à prévoir leur retraite. Les membres de la haute direction visés, à l'exception de M. Dorrance, participent à l'Association de la caisse de retraite, laquelle a été fermée aux nouveaux membres le 30 janvier 2009. La rente de retraite payable est comprise dans la rente totale que le dirigeant recevra de la banque et elle est calculée en fonction des dispositions suivantes du régime :

<b>Membres de la haute direction visés participants</b>	M. Masrani, M <sup>me</sup> Johnston, M. Pedersen <sup>1)</sup> et M. Hockey (jusqu'au 1 <sup>er</sup> janvier 2016).
<b>Formule de calcul de la rente</b>	1,4 % des gains moyens de fin de carrière à concurrence du plafond moyen fixé par l'État plus 2 % des gains moyens de fin de carrière au-delà du plafond moyen fixé par l'État, multipliés par les années de participation au plan (maximum de 35 ans).
<b>Gains moyens de fin de carrière</b>	La moyenne des cinq meilleures années consécutives de salaire au cours de la période de dix ans qui précède la retraite.
<b>Plafond moyen fixé par l'État</b>	La moyenne du maximum des gains ouvrant droit à pension des cinq dernières années pour le Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec avant le départ à la retraite.
<b>Cotisations du membre</b>	3,85 % du salaire à concurrence du plafond fixé par l'État plus 5,5 % du salaire au-delà du plafond fixé par l'État, à concurrence du maximum applicable de 18 339 \$ prévu par la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada) en 2015. Tous les membres de la haute direction visés qui sont des participants actifs du régime versent les cotisations maximales.
<b>Âge de la retraite</b>	63 ans.
<b>Réduction pour départ à la retraite anticipé</b>	Les rentes sont réduites conformément à une formule qui repose sur le nombre d'années et de mois de versement de la rente avant le 62 <sup>e</sup> anniversaire du membre. La réduction correspond à 0,33 % par mois pour les quatre premières années, plus 0,45 % par mois pour les trois années suivantes, plus 0,60 % par mois pour chaque mois supplémentaire.
<b>Forme de versement de la rente</b>	Les paiements prennent la forme d'une rente viagère versée au dirigeant. La moitié de la rente continue d'être versée au conjoint survivant du dirigeant. D'autres formes facultatives de versement sont offertes selon un équivalent actuariel.
<b>Plafond de la rente</b>	La rente annuelle est plafonnée au maximum prévu par la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada). Pour 2015, la rente maximum est de 2 819 \$ par année de participation.

1) M. Pedersen continue de participer à l'Association de la caisse de retraite et n'est pas admissible au régime de retraite 401(k) de TD pendant son affectation aux États-Unis conformément à la politique d'affectation actuellement en vigueur de la banque.

## MÉCANISMES RELATIFS À LA RETRAITE DE M. MASRANI

Les prestations de M. Masrani avant qu'il ne soit nommé chef de la direction dans le cadre du Plan de prestations de retraite à l'intention des dirigeants sont devenues fixes et gelées le 31 octobre 2014, des compensations pour les rentes de l'État et rentes de régimes agréés devant être déterminées au moment de sa retraite. Tant qu'il sera chef de la direction, M. Masrani continuera de participer au Plan de prestations de retraite à l'intention des dirigeants à des conditions modifiées compte tenu de ses années de service à titre de chef de la direction. Pour chaque année de service à titre de chef de la direction, M. Masrani accumulera des prestations de retraite annuelles uniformes de 110 000 \$ par année. La charge de retraite à payer à titre de chef de la direction de M. Masrani comprend des prestations dans le cadre de l'Association de la caisse de retraite et du Régime de pensions du Canada et peut faire l'objet d'un rajustement cumulatif réputé en contrepartie du fait que M. Masrani ne peut dépasser les limites de cotisation de plans agréés. Dans le cas de M. Masrani, le rajustement à l'accumulation réputé a pris effet le 1<sup>er</sup> novembre 2014, soit une année avant la date de prise d'effet de cette réduction à l'accumulation pour les autres membres de la haute direction. La rente annuelle totale de M. Masrani provenant de l'ensemble des plans de la banque, y compris ses rentes de l'État réputées, est plafonnée à 1,35 million de dollars.

## OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

Le tableau suivant indique les années de service, les prestations de retraite estimatives et les variations de l'obligation au titre des prestations constituées pour les membres de la haute direction visés entre le 31 octobre 2014 et le 31 octobre 2015.

Nom	Années de service décomptées		Rente (de retraite) annuelle payable		Obligation au titre des prestations constituées au	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs	Obligation au titre des prestations constituées au
					31 octobre	en 2015 <sup>1)</sup>	en 2015 <sup>6)</sup>	31 octobre
	2015 <sup>1)</sup>	À 65 ans	2015	À 65 ans <sup>2)</sup>	2014 <sup>3(4)</sup>			2015 <sup>3(4)</sup>
Bharat Masrani <sup>7)</sup>	29	34	765 200 \$	1 295 600 \$	8 565 200 \$	1 314 500 \$	156 600 \$	10 036 300 \$
Colleen Johnston <sup>8)</sup>	27	34	535 700 \$	677 400 \$	6 203 800 \$	182 100 \$	150 900 \$	6 536 800 \$
Mike Pedersen <sup>9)</sup>	13	27	270 400 \$	517 900 \$	2 569 500 \$	368 400 \$	26 200 \$	2 964 100 \$
Tim Hockey <sup>10)</sup>	32	35	688 600 \$	732 800 \$	6 298 300 \$	246 300 \$	(83 300 \$)	6 461 300 \$

- 1) Représente les années de service décomptées (arrondies à l'année entière la plus près) aux termes du plan de retraite à l'intention des dirigeants du membre de la haute direction visé, dont provient la plus grande partie de la prestation de retraite. Les années de service décomptées (arrondies à l'année entière la plus près) pour l'Association de la caisse de retraite s'établissent à 12 ans pour M<sup>me</sup> Johnston, 13 ans pour M. Hockey, 9 ans pour M. Masrani et 8 ans pour M. Pedersen. Les années de service décomptées (arrondies à l'année entière la plus près) de M. Masrani pour le plan agréé de TD Banknorth s'établissent à 2 ans.
- 2) Les rentes de retraite estimatives à 65 ans sont calculées en supposant que le salaire et la rémunération incitative actuels demeurent inchangés jusqu'à la retraite et en fonction du nombre d'années de service prévues jusqu'à 65 ans. Les prestations gouvernementales ne sont pas prises en compte. Les prestations accumulées et projetées comprennent tout rajustement à l'accumulation réputé applicable aux membres de la haute direction visés.
- 3) La valeur de toutes les rentes comprend le coût des montants payables provenant de tous les plans de la banque auxquels participe ou a déjà participé le membre de la haute direction visé.
- 4) Les valeurs ont été calculées au moyen de la même méthode d'évaluation et des mêmes hypothèses actuarielles que celles ayant servi au calcul des obligations découlant du régime de retraite et des charges de retraite indiquées à la note 25 des états financiers consolidés audités de la banque pour l'exercice terminé le 31 octobre 2015.
- 5) La valeur rémunératoire comprend la valeur de la rente projetée accumulée à l'égard du service pendant la période de présentation (coût du service), l'incidence sur les variations de l'obligation au titre des prestations constituées du plan (le cas échéant) et toute différence entre les gains réels et estimatifs.
- 6) Les variations de l'obligation attribuables à des éléments non rémunérateurs comprennent les montants attribuables à l'intérêt couru sur l'obligation en début d'exercice, les changements touchant les hypothèses actuarielles et les autres gains et pertes touchant les résultats.
- 7) La rente accumulée de M. Masrani comprend les prestations de retraite provenant de tous les plans de retraite de la banque à l'égard de ses années de service au Canada, au Royaume-Uni et aux États-Unis. La rente de retraite du Royaume-Uni de M. Masrani a été convertie en dollars canadiens d'après le cours du change de la Banque du Canada le 31 octobre 2014 (1,8038 \$ CA = 1,00 £), et sa rente de retraite des États-Unis a été convertie en dollars canadiens d'après le cours du change de la Banque du Canada le 31 octobre 2014 (1,1271 \$ CA = 1,00 \$ US). M. Masrani a été visé par un rajustement à l'accumulation réputé le 1<sup>er</sup> novembre 2014, soit une année avant la prise d'effet de cette réduction à l'accumulation pour les autres membres de la haute direction. L'âge projeté de la retraite de 65 ans pour M. Masrani a été rajusté pour corriger une erreur dans le calcul des compensations pour les rentes de l'État et augmenter les rentes de l'État pour l'année courante.
- 8) À titre de condition d'emploi, M<sup>me</sup> Johnston a obtenu cinq années de service additionnelles, plus deux années de service pour chacune de ses dix premières années de service, aux fins d'établir la tranche de sa rente offerte dans le cadre du Plan de prestations de retraite à l'intention des dirigeants. Le nombre réel d'années de service s'applique aux prestations de M<sup>me</sup> Johnston dans le cadre de l'Association de la caisse de retraite TD. Cette dérogation à la politique a été consentie afin d'offrir à M<sup>me</sup> Johnston une rente concurrentielle à l'âge de la retraite qui n'aurait par ailleurs pas été possible compte tenu de ses années d'expérience acquises avant d'être recrutée par la banque.
- 9) M. Pedersen, sous réserve des exigences quant à l'acquisition des droits éventuelle, a le droit de recevoir huit années de service supplémentaires, aux fins de l'établissement de la tranche de sa rente offerte dans le cadre du Plan de prestations de retraite à l'intention des dirigeants. Il a reçu deux années de service pour chaque année de service de 2011 à 2013, dont les droits ont été acquis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, et a le droit de recevoir deux années de service pour chaque année de service de 2014 à 2018, dont les droits seront acquis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le nombre réel d'années de service s'applique aux prestations de M. Pedersen dans le cadre de l'Association de la caisse de retraite TD. Cette dérogation à la politique a été consentie afin d'offrir à M. Pedersen une rente concurrentielle à l'âge de la retraite qui n'aurait par ailleurs pas été possible compte tenu de ses années d'expérience acquises avant d'être recruté par la banque.
- 10) M. Hockey continuera d'accumuler des prestations de retraite aux termes du Plan de prestations de retraite à l'intention des dirigeants dans le cadre de son emploi auprès de TD Ameritrade Holding Corporation jusqu'à ce qu'il atteigne le nombre d'années de service maximum de 35 ans dans le cadre du plan, soit en juin 2018. La participation à l'Association de la caisse de retraite de M. Hockey a été suspendue lorsqu'il a quitté la banque en janvier 2016 pour assumer les fonctions de président de TD Ameritrade Holding Company. Les charges accumulées aux termes du Plan de prestations de

retraite à l'intention des dirigeants par M. Hockey alors qu'il est au service de TD Ameritrade seront réduites d'un montant qui, selon TD, représente l'équivalent économique des cotisations qu'il aurait versées à l'Association de la caisse de retraite.

## PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION DES FONCTIONS ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

### Calcul des prestations en cas de cessation des fonctions

Les montants réels que recevrait un membre de la haute direction visé à la cessation de ses fonctions peuvent être calculés uniquement à son départ de la banque. De nombreux facteurs influencent la nature et le montant des prestations fournies et, par conséquent, les montants réels peuvent être supérieurs ou inférieurs à ceux présentés. Les facteurs qui pourraient influencer les montants présentés sont notamment le moment du versement dans l'année de cessation des fonctions, le cours de l'action ainsi que l'âge et les années de service du membre de la haute direction visé. À des fins indicatives, les hypothèses suivantes ont été faites du moment du calcul de la prestation de cessation des fonctions et conformément aux politiques ou pratiques en place de la banque au moment de la cessation des fonctions de chaque membre de la haute direction visé :

- date de cessation des fonctions : 31 décembre 2015;
- cours de clôture de l'action ordinaire à la TSX le 31 décembre 2015 de 54,24 \$; et
- prestations de retraite calculées selon la date de fin d'exercice du 31 octobre 2015.

Les montants indiqués ci-dessous représentent les augmentations de la valeur de ces prestations auxquelles le membre de la haute direction visé pourrait avoir droit dans le cadre de chacun des scénarios de cessation des fonctions. Des valeurs négatives indiquent une réduction de la rente annuelle payable et la perte de titres de capitaux propres.

(en millions de dollars CA)		Départ à la	Cessation des	Cessation des	Changement de
Situation	Démission	retraite	fonctions non motivée <sup>1)</sup>	fonctions motivée	contrôle <sup>1)2)</sup>
<b>Bharat Masrani</b>					
Rémunération différée (titres de capitaux propres)	0,0	14,3	0,0	(10,5)	0,0
Rente annuelle payable	0,0	0,0	0,0	(0,6)	0,0
Indemnité de cessation des fonctions	0,0	0,0	6,3	0,0	6,3
<b>Total</b>	<b>0,0</b>	<b>14,3</b>	<b>6,3</b>	<b>(11,1)</b>	<b>6,3</b>
<b>Colleen Johnston</b>					
Rémunération différée (titres de capitaux propres)	0,0	5,4	0,0	(4,0)	0,0
Rente annuelle payable	0,0	0,0	0,0	(0,5)	0,0
Indemnité de cessation des fonctions <sup>3)</sup>	0,0	0,0	2,4	0,0	2,4
<b>Total</b>	<b>0,0</b>	<b>5,4</b>	<b>2,4</b>	<b>(4,5)</b>	<b>2,4</b>
<b>Bob Dorrance</b>					
Rémunération différée (titres de capitaux propres)	0,0	13,9	0,0	(7,0)	0,0
Rente annuelle payable	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Indemnité de cessation des fonctions	0,0	0,0	6,0	0,0	6,0
<b>Total</b>	<b>0,0</b>	<b>13,9</b>	<b>6,0</b>	<b>(7,0)</b>	<b>6,0</b>
<b>Mike Pedersen</b>					
Rémunération différée (titres de capitaux propres)	0,0	Non admissible à la retraite	4,1	(6,8)	11,8
Rente annuelle payable	0,0		0,0	(0,2)	0,0
Indemnité de cessation des fonctions	0,0		5,1	0,0	5,1
<b>Total</b>	<b>0,0</b>		<b>9,2</b>	<b>(7,0)</b>	<b>17,0</b>
<b>Tim Hockey</b>					
Rémunération différée (titres de capitaux propres)	0,0	9,1	0,0	(5,2)	0,0
Rente annuelle payable	0,0	0,0	0,0	(0,6)	0,0
Indemnité de cessation des fonctions	0,0	0,0	4,2	0,0	4,2
<b>Total</b>	<b>0,0</b>	<b>9,1</b>	<b>4,2</b>	<b>(5,8)</b>	<b>4,2</b>

- 1) La valeur supplémentaire de la rémunération différée est en sus des montants indiqués dans la colonne Départ à la retraite, les personnes qui, dans ce scénario, sont admissibles à la retraite au moment de la cessation des fonctions ayant le droit d'être considérées non motivée comme retraitées aux fins des plans de rémunération différée.
- 2) La cessation des fonctions du dirigeant doit survenir dans les 24 mois d'un changement de contrôle pour que ce dirigeant reçoive les valeurs augmentées indiquées.
- 3) Les dirigeants de la banque n'ont en général pas de contrat d'emploi visant des indemnités déterminées en cas de cessation des fonctions non motivée. À l'exception de M<sup>me</sup> Johnston, dont le contrat d'emploi prévoit une indemnité de cessation des fonctions de 24 mois de salaire de base et d'intéressement annuel, soit une moyenne des intéressements annuels effectivement reçus au cours des trois dernières années. Les indemnités de cessation des fonctions pour les autres membres de la haute direction ci-dessus ne sont que des estimations.



Le tableau suivant donne un aperçu du traitement des différentes composantes de la rémunération dans chacun des scénarios de cessation des fonctions.

Situation	Démission	Départ à la retraite	Cessation des fonctions non motivée	Cessation des fonctions motivée	Changement de contrôle
<b>Salaire</b>	Cessation du salaire	Cessation du salaire	Cessation du salaire	Cessation du salaire	Cessation du salaire
<b>Rémunération incitative</b>	Perdue	Admissible à un intéressement en espèces proportionnel en fonction du nombre de jours travaillés au cours de l'année. Doit travailler pour l'exercice complet pour être admissible à une attribution fondée sur des titres de capitaux propres	Admissible à un intéressement en espèces proportionnel en fonction du nombre de jours travaillés au cours de l'année. Doit travailler pour l'exercice complet pour être admissible à une attribution fondée sur des titres de capitaux propres	Perdue	Admissible à un intéressement en espèces proportionnel en fonction du nombre de jours travaillés au cours de l'année. Doit travailler pour l'exercice complet pour être admissible à une attribution fondée sur des titres de capitaux propres
<b>Unités d'actions (JAI ou UAP)</b>	Perdues	Viennent à échéance normalement sous réserve de l'observation des dispositions relatives à la conduite et des autres conditions du plan	Admissible à une part proportionnelle en fonction du nombre de périodes de 12 mois complètes depuis la date d'attribution. Les unités viennent à échéance normalement sous réserve de l'observation des dispositions relatives à la conduite et des autres conditions du plan	Perdues	Le calendrier d'acquisition des droits continue à courir et les unités sont payées à la date d'échéance initiale
<b>Options d'achat d'actions</b>	Les options d'achat d'actions dont les droits sont acquis peuvent être exercées dans les 30 jours	Les options restent en cours et les droits deviennent acquis conformément à leurs conditions. Les options expirent cinq ans après la date du départ à la retraite ou la date d'expiration initiale si elle y est antérieure	Les options d'achat d'actions dont les droits sont acquis et celles dont les droits sont acquis dans les 90 jours peuvent être exercées dans les 90 jours. Pour les options d'achat d'actions dont les droits deviennent acquis à la fin de quatre ans, les porteurs ont droit de recevoir une part proportionnelle en fonction du nombre de périodes de 12 mois complètes depuis la date d'attribution	Perdues	Toutes les options d'achat d'actions deviennent acquises à la cessation des fonctions et peuvent être exercées dans les 90 jours qui suivent la cessation des fonctions
<b>UAD</b>	Rachetables au moment de la démission	Rachetables au moment de la retraite	Rachetables au moment de la cessation des fonctions	Rachetables au moment de la cessation des fonctions	Rachetables au moment de la cessation des fonctions

Situation	Démission	Départ à la retraite	Cessation des fonctions non motivée	Cessation des fonctions motivée	Changement de contrôle
UAAC	Perdus si la démission survient au cours de la période d'acquisition des droits. Si la démission survient après cette période, les UAAC seront rachetables au moment de la démission	Perdus si le départ à la retraite survient au cours de la période d'acquisition des droits. Si le départ à la retraite survient après cette période, les UAAC seront rachetables au moment du départ à la retraite	Admissible à une part proportionnelle en fonction du nombre de périodes de 12 mois complètes depuis la date d'attribution, sous réserve de l'observation des dispositions relatives à la conduite. Si la cessation des fonctions survient après cette période d'acquisition des droits, les UAAC sont rachetables au moment de la cessation des fonctions	Perdus	Toutes les UAAC dont les droits ne sont pas acquis le deviennent immédiatement et sont rachetables au moment de la cessation des fonctions
Retraite	Droit à la rente constituée. La rente complémentaire à l'intention des dirigeants est assujettie aux dispositions relatives à la conduite	Droit à la rente constituée. La rente complémentaire à l'intention des dirigeants est assujettie aux dispositions relatives à la conduite	Droit à la rente constituée. La rente complémentaire à l'intention des dirigeants est assujettie aux dispositions relatives à la conduite	Droit à la rente constituée des plans agréés. La rente complémentaire à l'intention des dirigeants est perdue	Droit à la rente constituée. La rente complémentaire à l'intention des dirigeants est assujettie aux dispositions relatives à la conduite

Un « changement de contrôle » se produit lorsque i) les actions comportant droit de vote en circulation de la banque représentent moins de 50 % des droits de vote combinés de la nouvelle entité; ii) il y a, ou il devrait y avoir, un changement de 50 % ou plus des administrateurs de la banque; iii) le conseil considère qu'il existe d'autres circonstances justifiant l'application de la disposition en cas de changement de contrôle.

### Dispositions relatives à la conduite entraînant une perte des droits

À l'exception des UAD, le droit aux attributions de titres de capitaux propres est dans tous les cas conditionnel au respect des dispositions relatives à la conduite et de toutes les autres modalités du plan. Une conduite entraînant une réduction et/ou la perte d'une partie de la rente de retraite et des titres de capitaux propres des dirigeants prend notamment les formes suivantes :

- Une conduite constituant un motif de sanctions disciplinaires ou de congédiement;
- La sollicitation de clients/d'employés;
- La divulgation de renseignements confidentiels;
- Une concurrence exercée contre la banque (ne s'applique pas aux unités d'actions incessibles, fondées sur la performance et à acquisition conditionnelle en cas d'une cessation des fonctions non motivée);
- Le refus de signer une convention de participation; et
- Le refus d'attester la conformité aux dispositions relatives à la conduite.

### OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

La section ci-après présente de l'information prescrite par l'annexe 51-102A5 *Circulaire de sollicitation de procurations* et l'article 613 (mécanismes de rémunération en titres) du *Guide à l'intention des sociétés* de la TSX.

Les options d'achat d'actions sont régies par le plan d'intéressement en actions de 2000, lequel a initialement été approuvé par les actionnaires à l'assemblée annuelle de 2000 de la banque. Aux termes du plan d'intéressement en actions de 2000, des droits à la plus-value des actions et d'autres attributions à base d'actions (comme les actions incessibles) peuvent aussi être attribués. Cependant, jusqu'à présent, uniquement des options d'achat d'actions ont été émises aux termes de ce plan. Un certain nombre de plans d'options d'achat d'actions ont aussi été pris en charge par suite de la privatisation de TD Banknorth Inc. en 2007, de l'acquisition de Commerce Bancorp, Inc. en 2008 et de l'acquisition de The South Financial Group, Inc.

(« TSFG ») en 2010 (collectivement appelés ci-après les « plans pris en charge »). Les options d'achat d'actions de TD Banknorth qui devaient expirer après le 31 décembre 2008, la totalité des options d'achat d'actions de Commerce Bancorp en cours et la totalité des options d'achat d'actions et droits à la plus-value des actions de TSFG ont été convertis en options d'achat d'actions/droits à la plus-value des actions de la banque suivant un rajustement du prix d'exercice du nombre des options/droits à la plus-value des actions comme le prévoyait la convention de fusion respective. Par conséquent, une action ordinaire de la banque sera émise à la levée d'une option en cours aux termes des plans pris en charge. Les droits à la plus-value des actions émis aux termes des plans pris en charge de TSFG seront réglés en espèces au moment de leur exercice. Les modalités et conditions des plans pris en charge demeureront en vigueur jusqu'à ce que la totalité des options/droits à la plus-value des actions émis et en cours soient exercés ou expirent (aucune option/aucun droit à la plus-value des actions n'a de durée supérieure à dix ans). Aucun autre octroi d'options d'achat d'actions/de droits à la plus-value des actions ne sera fait aux termes de ces plans. La participation aux plans pris en charge s'étend aux cadres de niveau intermédiaire et, dans certains cas, aux directeurs externes des sociétés acquises. À moins d'indication contraire, l'information présentée ci-après s'applique aux octrois faits aux termes du plan d'intéressement en actions de 2000 de la banque.

## Titres pouvant être émis en vertu des plans d'options d'achat d'actions

Le tableau ci-après présente, en date du 28 janvier 2016, des données cumulatives sur les plans d'options d'achat d'actions de la banque et les plans transmis, lesquels sont les seuls plans de rémunération en vertu desquels l'émission de nouveaux titres de capitaux propres de la banque est autorisée.

Le pourcentage maximum des actions ordinaires réservées aux fins d'émission à des initiés à l'exercice d'options d'achat d'actions ne peut dépasser 10 % des actions ordinaires émises et en circulation et le pourcentage maximum d'actions ordinaires réservé aux fins d'émission à quelque personne à l'exercice d'options d'achat d'actions ne peut dépasser 5 % des actions ordinaires émises et en circulation.

Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres	Nombre de titres devant être émis à l'exercice des options en cours (a)		Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours (b)	Nombre de titres restant à émettre (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) (c)		Nombre total d'options en cours et disponibles à des fins d'attribution (a + c)	
	% des actions ordinaires en circulation	Nombre		% des actions ordinaires en circulation	Nombre	% des actions ordinaires en circulation	Nombre
Plan d'intéressement en actions de 2000	0,86	15 888 518	43,65 \$	1,12	20 695 987	1,98	36 584 505
Plans d'options d'achat d'actions de TD Banknorth pris en charge <sup>1)</sup>	0,00	4 264	38,71 \$ US	néant	néant	0,00	4 264
Plans d'options d'achat d'actions de Commerce Bancorp pris en charge <sup>1)</sup>	0,09	1 575 678	45,29 \$ US	néant	néant	0,09	1 575 678
Plans d'options d'achat d'actions de TSFG pris en charge <sup>1)</sup>	0,00	400	4 556,82 \$ US	néant	néant	0,00	400
<b>Total</b>	<b>0,94</b>	<b>17 468 860</b>	<b>43,91 \$</b>	<b>1,12</b>	<b>20 695 987</b>	<b>2,06</b>	<b>38 164 847</b>

1) L'information aux lignes « Plans d'options d'achat d'actions de TD Banknorth pris en charge », « Plans d'options d'achat d'actions de Commerce Bancorp pris en charge » et « Plans d'options d'achat d'actions de TSFG pris en charge » a été regroupée pour les dix plans de TD Banknorth pris en charge, les trois plans de Commerce Bancorp pris en charge et les sept plans de TSFG pris en charge, respectivement, aux termes desquels des actions ordinaires peuvent être émises de manière compatible avec l'acquisition par TD des actions de TD Banknorth Inc., de Commerce Bancorp, Inc. et de TSFG. Tous les plans pris en charge ont reçu l'approbation des actionnaires au moment de leur adoption. La banque a pris ces plans en charge conformément à une dispense d'approbation des actionnaires prévue dans le *Guide à l'intention des sociétés* de la TSX. Le cours du change de la Banque du Canada le 28 janvier 2016 (1,4048 \$ CA = 1,00 \$ US) a été utilisé pour la conversion en dollars canadiens du prix d'exercice moyen pondéré.

## Caractéristiques du plan

À l'heure actuelle, les personnes occupant une fonction de premier vice-président ou de niveau supérieur à la banque sont admissibles au plan d'options d'achat d'actions. Les détails relatifs à la durée et au calendrier d'acquisition des options d'achat d'actions sont présentés dans le tableau décrivant les plans de rémunération différée à la page 38. La durée des options d'achat d'actions en cours aux termes de tous les plans ne dépasse pas dix ans. Le tableau qui suit décrit plus en détail les caractéristiques des plans d'options d'achat d'actions.

<p><b>Prix d'exercice</b></p>	<p>Le prix d'exercice correspond au cours de clôture des actions ordinaires de la banque à la TSX le jour de Bourse qui précède la date d'attribution des options d'achat d'actions. Aux termes des plans pris en charge, le prix d'exercice était fixé à une valeur qui ne pouvait être inférieure à la juste valeur marchande (ou un prix de vente moyen), ou au cours de clôture, du titre sous-jacent le jour de l'attribution. La banque n'antidate pas les options d'achat d'actions.</p>
<p><b>Droits à la plus-value des actions</b></p>	<p>À l'exercice d'un droit à la plus-value des actions, le porteur reçoit un paiement en espèces correspondant à la juste valeur marchande, soit la différence entre la moyenne des cours extrêmes quotidiens pour des opérations sur des lots réguliers d'actions ordinaires à la TSX à la date d'exercice et le prix d'exercice des droits à la plus-value des actions (qui ne peut être inférieur à la juste valeur marchande le jour de Bourse qui précède l'octroi). Des droits à la plus-value des actions peuvent aussi être octroyés avec une option d'achat d'actions, auquel cas, à l'exercice, l'option est remise et le porteur reçoit un paiement en espèces correspondant à la différence entre la juste valeur marchande à la date d'exercice et le prix d'exercice de l'option d'achat d'actions. Bien que le plan de 2000 prévoit l'octroi de droits à la plus-value des actions, la banque n'en a accordé aucun jusqu'à présent. Aux termes d'un des plans de TSFG pris en charge, des droits à la plus-value des actions autonomes sont en cours. Les droits à la plus-value des actions de TSFG sont réglés en espèces à l'exercice suivant la différence entre la juste valeur marchande à la date d'exercice et le prix d'exercice des droits à la plus-value des actions.</p>
<p><b>Transfert/cession d'options d'achat d'actions</b></p>	<p>Les options d'achat d'actions peuvent être transférées par voie de testament et en vertu du droit successoral. Avec le consentement de l'administrateur du plan et si la loi l'autorise, les options d'achat d'actions peuvent être cédées au conjoint ou à la société de portefeuille privée, au fiduciaire, au dépositaire, au liquidateur, au REER ou FERR du participant ou du conjoint. La plupart des plans pris en charge n'autorisent le transfert des options d'achat d'actions que par voie de testament et en vertu du droit successoral. Cependant, dans le cas de certains plans, une attribution peut être transférée avec le consentement du comité et si la loi le permet, ou si une ordonnance locale l'exige.</p>
<p><b>Circonstances dans lesquelles une personne n'est plus autorisée à participer</b></p>	<p>L'information détaillée présentée ci-après exclut tout renvoi à l'un des plans pris en charge destinés aux administrateurs externes étant donné qu'en vertu de ce plan, les options d'achat d'actions en cours sont maintenues conformément aux modalités habituelles du plan dans tous les scénarios de cessation anticipée des fonctions.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Cessation des fonctions motivée</b> — Les options d'achat d'actions sont perdues. En général, cette règle s'applique aussi aux plans pris en charge. Dans certains plans pris en charge, toutefois, les options d'achat d'actions ne sont pas immédiatement perdues mais expirent de façon anticipée (au plus tard trois ans après le licenciement).</li> <li>• <b>Cessation des fonctions non motivée</b> — Les options d'achat d'actions expirent de manière anticipée. Les options d'achat d'actions acquises peuvent être exercées pendant les 90 jours suivant la cessation des fonctions, après quoi elles seront perdues. Une quote-part des options non acquises deviendra acquise dans le cours normal et pourra être exercée pendant 90 jours après la date d'acquisition, après quoi, elle sera perdue. En général, les options d'achat d'actions octroyées aux termes des plans pris en charge et déjà acquises à la date de cessation des fonctions peuvent être exercées dans un délai de 60 jours à trois ans à compter de la date de cessation des fonctions (selon le plan).</li> <li>• <b>Départ à la retraite</b> — Les options d'achat d'actions continueront de devenir acquises normalement mais elles peuvent expirer plus tôt selon les circonstances. Toutes les options d'achat d'actions en cours aux termes des plans pris en charge qui sont maintenues après le départ à la retraite peuvent expirer de façon anticipée (selon le plan).</li> <li>• <b>Démission</b> — Les options d'achat d'actions acquises peuvent être exercées dans les 30 jours, après quoi elles sont perdues. Les options d'achat d'actions non acquises sont immédiatement perdues. Aux termes des plans pris en charge, lorsqu'elles ne sont pas perdues, les options d'achat d'actions peuvent en général être exercées dans un délai de 60 jours à trois ans à compter de la date de la démission (selon le plan).</li> <li>• <b>Décès ou invalidité</b> — Toutes les options d'achat d'actions deviennent immédiatement acquises et la période d'exercice peut être réduite selon les circonstances. Les options d'achat d'actions ne peuvent toutefois être exercées plus de trois ans après l'événement. Dans le cas des plans pris en charge, la période d'exercice varie de trois mois à trois ans.</li> <li>• <b>Autres circonstances</b> — L'administrateur du régime peut reporter une date d'expiration anticipée dans des circonstances limitées.</li> </ul>

<b>Modification des plans</b>	<p>Aux termes de la procédure de modification particulière approuvée par les actionnaires à l'assemblée annuelle de 2007, et modifiée à l'assemblée annuelle de 2011, l'approbation des actionnaires est exigée dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) une augmentation du nombre d'actions réservées aux termes du plan;</li> <li>ii) une diminution du prix d'exercice d'une attribution en cours ou une annulation et une réémission d'une attribution à des conditions différentes ayant pour effet d'entraîner une diminution du prix d'exercice des options attribuées;</li> <li>iii) le report de la date d'expiration initiale d'options d'achat d'actions;</li> <li>iv) le rétablissement de l'admissibilité des administrateurs externes à de nouvelles attributions aux termes des plans;</li> <li>v) une modification qui aurait pour effet de permettre le transfert d'une attribution à des fins autres que la planification ou le règlement normal d'une succession;</li> <li>vi) toute modification visant à éliminer ou dépasser le plafond de participation des initiés précisé dans la section portant sur les plafonds des attributions du plan; et</li> <li>vii) toute modification touchant les dispositions modificatives prévues à l'article 14 du plan.</li> </ul> <p>L'approbation est requise dans chaque cas, sauf lorsque la modification résulte d'un rajustement apporté en vertu des dispositions relatives à l'antidilution ou à la date d'expiration conditionnelle des plans. Abstraction faite de ces modifications importantes des plans, le conseil d'administration peut apporter des modifications au plan (comme des changements d'ordre administratif ou au niveau de la rédaction ou aux fins d'éclaircissement ou encore des changements découlant de la réglementation et d'autres faits nouveaux). Dans le cadre de la définition et de la modification des modalités des plans d'options d'achat d'actions de la banque, le CRH examine et recommande au conseil d'administration d'approuver les modalités et conditions de tout nouveau plan ou de tout changement apporté aux modalités et conditions d'un plan existant.</p>
<b>Aide financière aux participants</b>	<p>Jusqu'à la fin de 2009, la banque offrait à tous les employés canadiens un avantage bancaire qu'ils pouvaient utiliser pour acheter des actions aux termes des plans et pour atteindre les exigences d'actionariat. La banque n'offre plus ces prêts. Les prêts approuvés jusqu'au 31 décembre 2009 prenaient la forme de prêts à vue pour l'achat d'actions ordinaires, plafonnés au salaire de base de l'employé, à concurrence de 250 000 \$, dont le taux d'intérêt équivalait au taux de dividende des actions ordinaires établi trimestriellement, à l'avance, et dont la durée et l'amortissement sont de dix ans. Les membres de la haute direction visés n'ont pas droit à de tels prêts pour acheter des actions en vertu des plans. Autrement, les prêts en vue d'acquiescer des actions ou de faciliter la levée d'options d'achat d'actions ont été consentis aux conditions du marché. Aucune aide financière n'est offerte pour la levée d'options d'achat d'actions aux termes des plans pris en charge.</p>

## Lignes directrices relatives aux offres excédentaires et au taux d'absorption des options d'achat d'actions

Le tableau ci-dessous résume le nombre total d'options d'achat d'actions attribuées à des dirigeants admissibles au cours de chacune des huit dernières années civiles.

Année <sup>1)</sup>	Nombre d'options d'achat d'actions attribuées	Nombre de participants
2015	2 471 912	150
2014	2 609 172	160
2013	2 594 240	150
2012	3 334 566	159
2011	3 843 992	164
2010	3 461 224	143
2009	4 727 976	135
2008	6 665 472	315

1) Le nombre d'options attribuées avant le 31 janvier 2014 a été rajusté compte tenu de l'émission d'actions ordinaires supplémentaires dans le cadre du dividende-actions de la banque le 31 janvier 2014 à raison d'une action ordinaire pour chaque action ordinaire émise et en circulation, qui a eu le même effet qu'un fractionnement d'actions à raison de deux actions pour une.

Au 31 décembre 2015, la performance de la banque par rapport aux lignes directrices maximales prévues pour l'offre excédentaire et le taux d'absorption s'établit comme suit (compte tenu des options converties de TD Banknorth, de Commerce Bancorp et de TSFG) :

Taux	Description	Ligne directrice	2015	2014	2013	2012	2011
Offre excédentaire	Par offre excédentaire, on entend le total des options d'achat d'actions disponibles aux fins d'émission et des options d'achat d'actions en cours, divisé par le nombre total d'actions en circulation	7,5 % ou moins du nombre d'actions en circulation	2,11 %	2,42 %	2,70 %	3,12 %	1,96 %
Taux d'absorption	Par taux d'absorption, on entend le total des options d'achat d'actions émises au cours d'un exercice, divisé par le nombre total d'actions en circulation	Moins de 1 % du nombre d'actions en circulation	0,13 %	0,14 %	0,14 %	0,18 %	0,21 %

Par suite de l'acquisition de Commerce Bancorp, 19,6 millions d'options d'achat d'actions de Commerce Bancorp ont été converties en 10,8 millions d'options d'achat d'actions de la banque suivant le ratio d'échange prévu dans la convention de fusion. Conformément à la convention de fusion, la totalité des options de Commerce Bancorp sont devenues acquises à la clôture de l'acquisition. La juste valeur des options converties dont les droits étaient acquis était de 263 millions de dollars, somme qui a été comptabilisée dans le surplus d'apport et faisait partie de la contrepartie de l'acquisition.

Par suite de l'acquisition de TSFG, 2,9 millions d'options d'achat d'actions de TSFG ont été converties en 11 179 options d'achat d'actions de la banque suivant le ratio d'échange prévu dans la convention de fusion. Conformément à la convention de fusion, la totalité des options de TSFG en cours sont devenues acquises à la clôture de l'acquisition. La juste valeur des options converties dont les droits étaient acquis s'établissait à 0 \$ à la date de la conversion (le 30 septembre 2010).

## **PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS ET AUTRES OPÉRATIONS AVEC LA BANQUE**

À l'exception des prêts de caractère courant, aucun employé, membre de la haute direction ou administrateur de la banque n'est endetté envers celle-ci. De plus, aucun des administrateurs ou hauts dirigeants de la banque n'était intéressé de façon importante dans une opération importante ou projetée visant la banque au cours du dernier exercice.

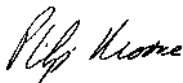
La banque a un certain nombre de politiques et procédures qui régissent l'examen et l'approbation d'opérations en ce qui concerne les administrateurs et les dirigeants. Aux termes du Code de conduite et d'éthique professionnelle de la banque, tous les dirigeants et les administrateurs doivent divulguer dans les meilleurs délais tout intérêt qu'ils ont dans une opération ou dans un contrat important en cours ou proposé visant la banque aux termes duquel ils ont une certaine influence ou un intérêt apparent. Les dirigeants doivent divulguer leur intérêt à leur directeur ou, dans le cas du chef de la direction ou d'un administrateur, au président du conseil. Les lignes directrices en matière de gouvernance de la banque renferment aussi des procédures relatives aux conflits d'intérêts des administrateurs, lesquelles sont décrites à l'annexe B — Information concernant les politiques et pratiques en matière de gouvernance dans la présente circulaire. En vertu de la Loi sur les banques et de sa charte, le comité d'audit est chargé de superviser les opérations avec des parties apparentées, soit un groupe composé d'administrateurs et de cadres dirigeants au sens de la Loi sur les banques. Le comité d'audit a défini des procédures qui s'appliquent à un large éventail d'opérations avec des parties apparentées. En général, toutes les opérations avec des parties apparentées doivent être aux conditions du marché à moins, dans le cas de produits et services bancaires destinés aux dirigeants de la banque, de stipulation contraire aux termes des lignes directrices de politiques approuvées qui régissent tous les employés. Tous les prêts consentis aux administrateurs et dirigeants doivent aussi être conformes à la loi des États-Unis intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002*.

## **ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS**

La banque souscrit un programme d'assurance combiné de la responsabilité des produits financiers et des dirigeants et de la responsabilité professionnelle qui inclut l'assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants. Cette assurance couvre les administrateurs et les dirigeants actuels ou antérieurs contre les réclamations en responsabilité ou les actes fautifs pendant qu'ils occupent leurs fonctions d'administrateurs et de dirigeants de la banque, y compris ses filiales et entités que la banque détient en propriété majoritaire et sur lesquelles elle exerce une influence déterminante. Cette assurance prévoit un montant de garantie réservé de 300 millions de dollars par sinistre et global pour la durée se terminant le 1<sup>er</sup> mai 2016. L'assurance s'applique dans des situations où la banque n'indemnie pas ses administrateurs et dirigeants pour leurs actes ou omissions. La banque verse les primes liées à cette assurance et cette couverture est libre de franchise. Les primes versées par la banque relatives à l'assurance responsabilité non indemnisable des administrateurs et des dirigeants s'élève à environ 2 millions de dollars.

## **APPROBATION DES ADMINISTRATEURS**

Le conseil d'administration a approuvé le texte de la présente circulaire et son envoi aux détenteurs d'actions ordinaires de la banque.



Philip C. Moore  
Premier vice-président, chef du contentieux adjoint et secrétaire

## ANNEXE A

### PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES

Les deux propositions ci-après ont été soumises pour examen à l'assemblée par le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (MÉDAC), 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3. Ces propositions ont été soumises en français et traduites en anglais par la banque. Le conseil d'administration s'oppose à ces propositions pour les raisons indiquées après chacune d'elles.

#### **PROPOSITION A : Simplification de l'information financière**

**Il est proposé que le conseil d'administration adopte un plan d'action afin de simplifier et de rendre plus accessibles les états financiers ou crée un comité avec les petits actionnaires afin de simplifier et de rendre plus accessibles les états financiers.**

**Déclaration de l'actionnaire :** Depuis maintenant près de vingt ans, le MÉDAC fait lecture d'un très grand nombre d'états financiers et de rapports annuels. Au cours des années, nous avons pu observer une surcharge d'information et constater que l'information financière est devenue un lourd exercice de conformité dont la pertinence pour les actionnaires diminue. Bref, les rapports annuels sont de plus en plus volumineux et mêlent les lecteurs plus souvent qu'ils les informent.

Il est impérieux que la Banque réfléchisse à cette problématique et s'engage sur une période donnée à revoir la présentation de son information financière afin de la simplifier et de la rendre plus accessible. À cet égard, nous donnons comme exemple la **Fiche du MÉDAC** qui, présente sur une feuille 8 1/2 x 11 recto verso, les faits saillants de la performance extrafinancière et financière du dernier exercice annuel d'une organisation.

Sur le plan financier, ces fiches contiendront des informations qui permettent à l'investisseur peu aguerri d'évaluer la capacité de l'entreprise à générer des profits de façon soutenue et d'évaluer le niveau de sécurité financière que l'entreprise peut procurer, en fonction de son taux d'endettement, de sa capitalisation boursière, ainsi que de sa cote de crédit auprès des agences de notation. Sur le plan extrafinancier, ces fiches permettent d'avoir un aperçu des améliorations apportées par la direction à des aspects de sa gouvernance d'entreprise, notamment en matière de rôles et de composition du conseil d'administration, de rémunération des hauts dirigeants, d'écartés salariaux entre le personnel et les dirigeants, de présence des femmes sur le conseil d'administration, etc.

Nous offrons notre collaboration pour participer à votre comité de simplification et entreprenons des efforts auprès des autorités de réglementation et de l'Association des Banquiers canadiens afin de concrétiser ce projet.

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE DE VOTER CONTRE LA PROPOSITION POUR LES RAISONS SUIVANTES :**

La banque s'efforce de fournir aux actionnaires une information complète, exacte et claire dans ses états financiers et rapports annuels et nous nous engageons à présenter de façon claire et exacte nos résultats financiers à nos actionnaires. Au même moment, la présentation de l'information financière de la banque doit satisfaire aux obligations d'information prescrites, y compris aux termes des lois sur les valeurs mobilières et des normes comptables applicables, ce qui signifie, dans bien des cas, que la banque ne peut résumer ni simplifier exagérément l'information.

Toutefois, pour aider nos actionnaires à bien comprendre nos résultats financiers, nous fournissons des résumés supplémentaires dans le but de rendre notre information financière plus accessible aux investisseurs, notamment des documents présentant les faits saillants trimestriels, des présentations à l'intention des investisseurs débutants et des fiches de l'investisseur trimestrielles, qui peuvent tous être consultés sur le site Web de la banque. Nous tenons également des conférences téléphoniques sur les résultats trimestriels avec la haute direction et affichons une transcription de cette conférence sur notre site Web. Nous gardons une version en ligne interactive de notre rapport annuel sur notre site Web, qui offre des représentations graphiques et des résumés supplémentaires ainsi qu'un contexte élargi (comme les pages « Aperçu de l'exercice » et « Principaux indicateurs ») pour aider les actionnaires à obtenir les faits saillants de notre performance financière pour cette année.



En dernier lieu, la plus grande partie de l'information indiquée dans la proposition à l'égard de la gouvernance est présentée en langage simple, et souvent sous forme de tableaux, dans notre circulaire de procuration de la direction.

Par conséquent, le conseil d'administration estime que le plan d'action proposé n'est pas nécessaire et ne soutient pas cette proposition, et il recommande aux actionnaires de voter contre la proposition A.

---

## **PROPOSITION B : Payer sa juste part d'impôts**

**Il est proposé que la Banque comme l'ensemble des autres citoyens québécois participe à l'effort d'optimisation des finances publiques du Québec.**

**Déclaration de l'actionnaire :** Lors de sa dernière mise à jour économique, le ministre des Finances du Québec, Carlos Leitão annonçait une augmentation, applicable à partir du 3 décembre 2014 jusqu'au 31 mars 2017, de la contribution temporaire pour les salaires versés par les institutions financières. Cette taxe temporaire sur la masse salariale passerait de 2,8 % à 4,48 %. À la suite de cette annonce, il a été rapporté, dans les médias, que l'Association des banquiers canadiens (ABC)<sup>1</sup> s'activait en coulisses pour tenter de faire reculer le gouvernement québécois.

Dans une telle situation où tous doivent mettre l'épaulé à la roue, on peut se questionner sur cette réaction des banques canadiennes d'autant plus qu'au cours de la dernière année financière, les sept grandes banques canadiennes ont engrangé des profits de l'ordre de 33,4 milliards \$.

1 <http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/economie/2014/12/16/004-banque-surtaxe-quebec-equilibre-budgetaire-lobbyisme.shtml>

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE DE VOTER CONTRE LA PROPOSITION POUR LES RAISONS SUIVANTES :**

TD s'est engagée à payer sa juste part d'impôts dans les territoires où elle exerce ses activités, y compris au Québec. Cette juste part d'impôts comprend le paiement des impôts sur les bénéfices que nous engrangeons ainsi que les divers taxes et impôts dans le cadre de l'exploitation de notre entreprise. La banque vise à mettre sur pied et à gérer de solides processus de gouvernance fiscale afin de se conformer entièrement aux obligations de production et d'information fiscale dans tous les territoires, y compris au Québec. En règle générale, la banque s'efforce également de collaborer à long terme de façon proactive avec les décideurs et les autorités fiscales. Des renseignements supplémentaires au sujet de nos politiques fiscales et des montants versés figurent annuellement dans le rapport sur la responsabilité d'entreprise de TD ([www.td.com/francais/responsabilites-de-l'entreprise/index.jsp](http://www.td.com/francais/responsabilites-de-l'entreprise/index.jsp)).

Compte tenu de ce qui précède, le conseil d'administration ne soutient pas cette proposition et, par conséquent, recommande aux actionnaires de voter contre la proposition B.

---

Le MÉDAC a soumis deux autres propositions qu'il a retirées après des discussions avec la banque. Le MÉDAC a demandé à la banque d'inclure le libellé de ces deux propositions ainsi que la réponse de la banque à celles-ci dans la présente circulaire.

### **1. Durée des mandats**

**Il est proposé que le conseil d'administration (« CA ») adopte une politique de renouvellement de ses administrateurs en fixant à 15 ans, la durée maximale d'un mandat d'administrateur indépendant.**

**Déclaration de l'actionnaire :** Au cours de la dernière année, l'AMF et certains autres régulateurs canadiens ont invité les entreprises canadiennes à considérer un renouvellement plus soutenu de leurs administrateurs afin de faire la place à de nouveaux talents, notamment les femmes. Dans certains pays, comme la France, l'Angleterre et l'Australie, la question de limite de mandat est soulevée dans la perspective de l'indépendance des administrateurs. Il est en effet permis de penser qu'après une certaine période, les administrateurs ne peuvent plus procurer le recul nécessaire pour créer de la valeur ajoutée dans le processus de décision. Une routine s'installe et il devient plus difficile de voir l'entreprise autrement que dans ses paradigmes de développement traditionnels. Tout en reconnaissant qu'il faut un équilibre entre les administrateurs d'expérience et les administrateurs fraîchement nommés, il est essentiel d'avoir cet apport de sang neuf, notamment provenant d'administratrices féminines et plus jeunes.

Dans une étude récente intitulée de **Zombie Boards : Board Tenure and Firm Performance**, il est suggéré que la contribution d'un administrateur atteint un plateau après 12 ans de participation à un CA. Cette contribution moindre après une certaine période s'exprimerait notamment dans les décisions portant sur les fusions et acquisitions, les stratégies d'affaires, l'innovation, la reddition de compte financière et la rémunération.

À l'instar de l'ensemble des entreprises québécoises et canadiennes, la Banque Toronto Dominion doit se mesurer à des contextes économique, technologique et politique de plus en plus complexes. Tout en reconnaissant que la fonction d'administrateur exige une période de familiarisation de la part des nouveaux administrateurs, il est dans l'intérêt des entreprises de renouveler régulièrement leur conseil d'administration en faisant appel à des personnes qui non seulement apportent de nouvelles compétences, mais peuvent analyser les défis de l'entreprise avec un nouveau regard.

Enfin, nous préconisons que cette limitation s'exprime sous forme de durée de mandats plutôt que d'âge, pratique que nous jugeons discriminatoire à l'égard des aînés.

## RÉPONSE DE LA BANQUE À CETTE PROPOSITION :

La banque a déjà adopté une politique relative à l'âge de la retraite et au nombre de mandats limité qui s'applique aux administrateurs (voir la page 84 de la présente circulaire). Comme il est décrit dans la présente circulaire, quatre administrateurs actuels, soit M<sup>me</sup> Helen Sinclair et MM. John Bragg, Harold MacKay et Wilbur Prezzano ne se portent pas candidats à la réélection au conseil à l'assemblée. Tous ces administrateurs quittent le conseil d'administration conformément à la politique relative à l'âge de la retraite et au nombre de mandats limités qui s'applique aux administrateurs.

### 2. Service à la clientèle

**Il est proposé que le conseil d'administration dépose un rapport sur les moyens qu'il a entrepris au cours de la dernière année pour accroître le taux de satisfaction de la clientèle tant à court qu'à moyen terme.**

**Déclaration de l'actionnaire :** Selon un rapport publié le 31 juillet 2015 par la firme J.D.Power<sup>1</sup>, l'une des firmes les plus réputées au monde dans l'évaluation des produits et services aux consommateurs, la recherche de profits à court terme par les banques canadiennes s'effectue au détriment de la satisfaction de la clientèle. Deux exemples : l'augmentation significative du temps moyen d'attente en succursale et la hausse des frais divers.

Pour un actionnaire, cette performance est fort préoccupante puisqu'elle peut avoir de graves répercussions sur la performance de la Banque à moyen et long terme. Selon une étude d'Accenture<sup>2</sup>, 27 % de tous les clients bancaires canadiens qui pourraient envisager de changer de banque le feraient pour une banque numérique, c'est-à-dire sans succursale. Autre résultat de cette étude soulevant des inquiétudes : les plus jeunes clients des banques nord-américaines seraient ouverts au fait que des entreprises technologiques leur offrent des services bancaires tels que Google, Amazon ou Apple. Selon une représentante d'Accenture Canada :

« Le jeu est en train de changer quant aux services bancaires au Canada et aux États-Unis, et les clients de demain ont une perception différente de ce qu'une banque devrait être. Les attentes de ces nouveaux consommateurs auront un effet perturbateur sur les banques, si le phénomène des banques sans succursale prend de l'ampleur et qu'elles ne s'adaptent pas rapidement. »

Nous formulons donc cette proposition pour obtenir davantage d'information sur la stratégie de la banque en regard de ces nouvelles tendances et des actions qu'elle entend prendre à court terme pour mieux répondre aux attentes de leur clientèle.

1. Sondage réalisé auprès de 14 000 clients particuliers de banques canadiennes au Canada. <http://affaires.lapresse.ca/economie/services-financiers/201507/31/01-4889437-plus-dinsatisfaction- envers-lesbanques-canadiennes.php>
2. <http://www.conseiller.ca/nouvelles/services-bancaires-que-veut-la-generation-y-47955>

## RÉPONSE DE LA BANQUE À CETTE PROPOSITION :

TD est extrêmement fière d'offrir une expérience client légendaire. Cette année, nous avons encore été reconnus à cet égard. Pour la dixième année consécutive, J.D. Power and Associates a reconnu TD comme un chef de file quant au service à la clientèle. En outre, pour une onzième année consécutive, TD Canada Trust s'est classée au premier rang pour l'excellence de ses services bancaires de détail parmi les cinq grandes banques de détail dans le cadre des Prix des Meilleurs services bancaires Ipsos 2015.

Nous reconnaissons cependant que l'expérience client évolue sans cesse et nous nous engageons à offrir à nos clients une transition sans heurts dans tous nos différents canaux. Nous continuerons à nous adapter et à innover puisque nous estimons que les nouvelles technologies nous offrent une occasion d'accroître notre position de leader en matière de services et de commodités.

Nous croyons qu'il faille nous surpasser dans le monde numérique pour assurer notre succès. Nous nous affairons à construire au sein de l'entreprise une culture d'innovation, ce qui fera en sorte que de plus en plus de clients se tourneront vers le numérique pour effectuer leurs opérations et donnera lieu à une meilleure expérience client et à une économie de coûts pour l'entreprise.

---

M. Andrew Palicz, 124 Deerfield Circle S.E., Calgary (Alberta) T2J 6L8, a soumis une proposition qu'il a retirée après des discussions avec la banque. M. Palicz a demandé que le libellé de la proposition et sa déclaration à l'appui figurent dans la présente circulaire.

***Proposition de l'actionnaire : Vote annuel des actionnaires visant à approuver la démarche en matière de philanthropie d'entreprise à La Banque Toronto-Dominion. Il est résolu, à titre consultatif et sans diminuer le rôle et les responsabilités du conseil d'administration ou des membres de la direction de Banque TD, que la démarche en matière de philanthropie d'entreprise de Banque TD soit approuvée au moyen d'un vote des porteurs d'actions ordinaires de Banque TD chaque année à son assemblée annuelle des porteurs d'actions ordinaires.***

***Déclaration de l'actionnaire : Les valeurs institutionnelles de La Banque Toronto-Dominion comportent un solide engagement envers la responsabilité d'entreprise et la philanthropie d'entreprise. Ces engagements constituent un aspect important de l'entreprise de Banque TD et ont une grande valeur pour ses clients, ses employés et ses actionnaires. La philanthropie d'entreprise est donc surrogatoire d'un point de vue éthique aux fonctions essentielles de TD en tant que banque. La philanthropie d'entreprise comporte l'investissement de l'argent des actionnaires de Banque TD dans diverses causes caritatives. Ce faisant, Banque TD va au-delà de ses activités en tant que banque sans le consentement explicite de ses porteurs d'actions ordinaires. Un vote annuel à cet égard par ces actionnaires, dont l'argent est utilisé, leur permettrait d'approuver formellement le montant provenant de leur propre argent qui est donné à ces diverses œuvres caritatives.***

*Veillez noter que ma démarche suggérée ne diminue en aucun cas l'importance de la philanthropie d'entreprise de Banque TD. Elle y accorde plutôt suffisamment d'importance pour demander qu'une plus grande attention y soit apportée par les actionnaires de Banque TD.*

*Veillez noter également que cette démarche suggérée est indépendante d'un point de vue conceptuel à la fois du contenu réel et de l'étendue des dons d'entreprise. Une personne peut apprécier pouvoir exercer son droit de vote peu importe que cette personne soit d'accord ou non avec l'objet du vote.*

## ANNEXE B

# INFORMATION CONCERNANT LES POLITIQUES ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Le conseil et la direction de la banque estiment que de saines pratiques en matière de gouvernance contribuent à la gestion efficace de la banque et à la réalisation de ses plans et objectifs stratégiques et opérationnels.

Les politiques, les principes et les pratiques en matière de gouvernance du conseil sont axés sur les responsabilités du conseil envers les actionnaires de la banque et les autres parties intéressées importantes et sur la création de la valeur à long terme pour les actionnaires. Le comité de gouvernance les revoit au moins une fois par année et recommande des modifications au conseil à des fins d'examen et d'approbation. Le cadre de gouvernance du conseil comprend les chartes et les principales pratiques du conseil et de ses comités ainsi qu'un ensemble de lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise ([www.td.com/francais/governance/index.jsp](http://www.td.com/francais/governance/index.jsp)). Les politiques et les pratiques en matière de gouvernance de la banque sont conformes à l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les lignes directrices des ACVM), aux règles de la TSX et aux lignes directrices sur la gouvernance du BSIF.

Même s'ils ne s'appliquent pas tous directement à la banque, ces politiques, principes et pratiques tiennent compte des règles du New York Stock Exchange (NYSE) et de la Securities and Exchange Commission des États-Unis.

Visitez le site Web de la banque pour de l'information supplémentaire en matière de gouvernance, y compris :

- Code de conduite et d'éthique professionnelle (le Code)
- Politique en matière de communication de l'information
- Politique en matière d'indépendance des administrateurs
- Description du poste d'administrateur
- Description du poste de président du Groupe et chef de la direction
- Chartes du conseil, de ses comités, du président du conseil et des présidents des comités.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Notre conseil est indépendant. Des 14 candidats proposés à l'élection, 13 (93 %) sont « indépendants » aux termes de la Politique en matière d'indépendance des administrateurs de la banque ([www.td.com/francais/governance/other\\_policies.jsp](http://www.td.com/francais/governance/other_policies.jsp)) et des lignes directrices des ACVM et ne sont pas « membres du groupe » de la banque au sens de la Loi sur les banques.

### Indépendance des administrateurs

Pour être efficace, le conseil doit fonctionner en toute indépendance par rapport à la direction. C'est pourquoi tous les administrateurs et les membres des comités de la banque, sauf un, sont indépendants, ne font pas partie de la direction et n'ont pas de lien avec la banque qui ferait en sorte qu'ils lui soient personnellement redevables et ne peuvent par ailleurs exercer leur jugement en toute indépendance. Chacun des membres du comité d'audit répond aux autres critères d'indépendance prévus dans la Politique en matière d'indépendance des administrateurs et dans la législation applicable. En raison de ses fonctions, M. Bharat B. Masrani, président du Groupe et chef de la direction, Groupe Banque TD, n'est pas considéré comme « indépendant » au sens de la politique ou des lignes directrices des ACVM, et est « membre du groupe » de la banque au sens de la Loi sur les banques.

Le conseil a adopté une Politique en matière d'indépendance des administrateurs et a délégué au comité de gouvernance les responsabilités de recommander des critères d'indépendance pour les administrateurs et d'évaluer l'indépendance des administrateurs au moins une fois par année, ainsi qu'au besoin pour la nomination d'administrateurs au cours de l'année.

De l'information détaillée sur les candidats proposés à l'élection aux postes d'administrateurs cette année figure à la rubrique « Candidats aux postes d'administrateurs » de la présente circulaire.

## Façon dont le conseil détermine l'indépendance d'un administrateur

Le conseil applique un processus très rigoureux pour évaluer annuellement l'indépendance des administrateurs et atteindre son objectif d'avoir une vaste majorité du conseil composée d'administrateurs indépendants. Les administrateurs doivent répondre à des questionnaires détaillés chaque année et fournir des renseignements pertinents sur leur situation personnelle pour que le comité de gouvernance puisse établir leur indépendance et, plus particulièrement, sur une éventuelle « relation importante » avec la banque qui pourrait compromettre leur indépendance. Afin de déterminer si un administrateur a une relation importante avec la banque, le comité de gouvernance considère tous les faits et les circonstances importants, y compris la relation qu'un administrateur pourrait avoir avec la banque ainsi que toute relation que son conjoint, ses enfants, ses principales affiliations d'affaire et les autres personnes pertinentes pourraient avoir et considère également si on pourrait raisonnablement s'attendre à ce que l'administrateur soit objectif au sujet des recommandations et de la performance de la direction. Le comité de gouvernance examine particulièrement en profondeur les relations avec les services d'impartition et de consultation, ou les services juridiques, comptables ou financiers.

Bien qu'il ne soit pas tenu de le faire, le comité de gouvernance prend aussi en considération les critères d'indépendance des administrateurs qui s'appliquent uniquement aux émetteurs nationaux américains inscrits à la cote du NYSE. À l'exception de M. Masrani, tous les candidats aux postes d'administrateurs actuels sont considérés comme indépendants au sens des critères du NYSE s'ils s'appliquaient à la banque.

Outre la Politique en matière d'indépendance des administrateurs, le conseil a institué les politiques et pratiques suivantes :

- le conseil et chacun de ses comités peuvent se réunir à tout moment à huis clos sans les membres de la direction. Un moment est réservé à cette fin à l'ordre du jour de chaque réunion du conseil et d'un comité. Au cours de l'exercice 2015, 46 séances à huis clos ont été tenues;
- le conseil et chaque comité peuvent retenir les services de leurs propres conseillers indépendants afin d'obtenir des conseils d'experts aux frais de la banque;
- les administrateurs non membres de la direction doivent nommer chaque année un président du conseil indépendant et dynamique dont le mandat est de guider les administrateurs indépendants; et
- les administrateurs non membres de la direction sont tenus d'acquiescer, dans les cinq années qui suivent leur élection ou leur nomination au conseil, une participation dans la banque dont la valeur correspond à au moins six fois leur rémunération en espèces annuelle respective.

## Mandats parallèles

Bien que le conseil n'impose pas aux administrateurs de limite officielle au nombre de mandats parallèles qu'ils peuvent exercer au sein de conseils et de comités de sociétés ouvertes, le comité de gouvernance les examine dans le cadre de son évaluation annuelle de l'indépendance des administrateurs. Il n'y a pas deux ou plusieurs candidats aux postes d'administrateurs de la banque qui siègent également au conseil d'une même société non reliée à la banque. Cependant, trois des candidats proposés à l'élection, soit M<sup>mes</sup> Karen Maidment et Irene Miller et M. Bharat Masrani, sont membres du conseil d'administration de TD Ameritrade. En date du 31 décembre 2015, la banque détient environ 42 % de TD Ameritrade. TD Ameritrade, la banque et certains autres porteurs des actions ordinaires de TD Ameritrade sont parties à une convention d'actionnaires aux termes de laquelle la banque a le droit nommer jusqu'à cinq des 12 membres du conseil d'administration de TD Ameritrade selon sa participation dans TD Ameritrade.

## Président du conseil

M. Brian Levitt est le président du conseil. M. Levitt occupe cette fonction depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Les actionnaires peuvent communiquer directement avec le président du conseil par courriel a/s Relations avec les actionnaires de TD au [tdshinfo@td.com](mailto:tdshinfo@td.com).

Il incombe au président du conseil de faciliter le fonctionnement du conseil indépendamment de la direction et de maintenir et rehausser la qualité de la gouvernance de la banque. Les principales responsabilités du président du conseil sont prévues dans la Charte du président du conseil de la banque ([www.td.com/francais/governance/charters.jsp](http://www.td.com/francais/governance/charters.jsp)). Le président du conseil :

- doit être un administrateur indépendant et être nommé chaque année par les administrateurs non membres de la direction;

- préside les réunions du conseil (y compris les séances à huis clos) et les assemblées des actionnaires;
- est aussi le président du comité de gouvernance et est membre du CRH;
- rencontre régulièrement les autres administrateurs et membres de la haute direction pour évaluer l'état des relations entre les administrateurs et entre le conseil et les membres de la haute direction; et
- maintient une communication ouverte avec les autorités de réglementation de la banque, indépendamment de la direction, pour établir la confiance relativement à la qualité de la gouvernance du conseil et à la surveillance de la banque. En 2015, le président du conseil a rencontré, seul et avec les présidents des comités, les représentants des autorités de réglementation de la banque à six reprises. Le rôle du président du conseil et des présidents des comités dans le cadre de ces rencontres comprend la préparation et la participation à des réunions et s'étend à tous les secteurs d'activité de la banque et aux territoires où ces activités sont exercées.

Pour de plus amples informations sur le président du conseil de la banque, M. Levitt, voir la rubrique « Candidats aux postes d'administrateurs » dans la présente circulaire et le site Web de la banque à l'adresse [www.td.com/francais/governance/chair.jsp](http://www.td.com/francais/governance/chair.jsp).

## Assemblées des actionnaires

Le président du conseil préside les assemblées annuelles des actionnaires de la banque et y est disponible pour répondre aux questions. Les administrateurs sont censés assister aux assemblées annuelles. L'année dernière, tous les administrateurs alors candidats à l'élection ont assisté à l'assemblée annuelle des actionnaires à Toronto.

## MANDAT DU CONSEIL

Le conseil a la responsabilité d'accroître la valeur à long terme de la banque pour ses actionnaires. Les actionnaires élisent les membres du conseil pour que ces derniers supervisent la direction et veillent aux intérêts à long terme des actionnaires d'une manière responsable, notamment en prenant en considération, le cas échéant, les préoccupations des autres parties intéressées de la banque, y compris les préoccupations éventuelles des employés de la banque, clients, organismes de réglementation, collectivités et du public.

Les principales responsabilités du conseil sont prévues dans sa charte et comprennent les tâches suivantes :

- Encadrer la gestion de l'activité et des affaires de la banque
- Approuver les décisions de la banque en matière de stratégie et de politiques importantes. Le conseil doit comprendre et approuver la stratégie et les objectifs d'entreprise de la banque, se tenir à jour sur les progrès qu'elle accomplit vers la réalisation de ces objectifs, et il doit participer aux principales décisions en matière de stratégie et de politique et les approuver
- Approuver l'énoncé en matière d'appétit pour le risque de la banque. Le conseil doit être convaincu que la banque a instauré un cadre selon lequel elle ne peut prendre des risques qu'à concurrence de son appétit pour le risque et que la banque a mis en place un énoncé en matière d'appétit pour le risque à des fins d'information et à des fins d'évaluation du rendement par rapport à son appétit pour le risque
- Évaluer et rémunérer la direction et planifier la relève pour les principaux postes de direction. Le conseil d'administration doit être convaincu que les principaux postes de direction de la banque sont occupés par des personnes qualifiées, et il doit superviser et évaluer ces personnes et s'assurer qu'elles soient rémunérées adéquatement de manière à favoriser le succès à long terme de la banque
- Surveiller la gestion des capitaux, des liquidités, des risques et des contrôles internes. Le conseil doit avoir la certitude que la banque a mis en place des politiques lui permettant de maintenir suffisamment de capital et de liquidités et de protéger l'actif de la banque. Le conseil doit également s'assurer que la culture de gestion du risque, les politiques et pratiques de rémunération et les fonctions de contrôle permettent à la banque d'exercer ses activités dans le respect des limites de l'appétit pour le risque approuvées par son conseil
- Présenter une information fiable et en temps opportun aux actionnaires. Le conseil doit s'assurer de fournir aux actionnaires la bonne information
- Assurer une gouvernance efficace du conseil. Les administrateurs doivent fonctionner efficacement ensemble au sein du conseil s'ils veulent satisfaire les responsabilités du conseil. Le conseil doit avoir des membres déterminés possédant les compétences appropriées et la bonne information

La Charte du conseil d'administration est intégrée par renvoi à la présente circulaire et a été déposée auprès des autorités de réglementation à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et à l'adresse [www.sec.gov](http://www.sec.gov) et peut être consultée

à l'adresse [www.td.com/francais/gouvernance/charters.jsp](http://www.td.com/francais/gouvernance/charters.jsp). Les actionnaires peuvent en outre obtenir un exemplaire de la charte du conseil d'administration rapidement et sans frais sur demande adressée aux Relations avec les actionnaires (voir les coordonnées qui figurent sur la troisième de couverture de la présente circulaire).

Nos employés et dirigeants mettent en œuvre la stratégie de la banque, sous la direction du chef de la direction et la supervision du conseil. Aux termes de la Loi sur les banques, certaines questions importantes doivent être soumises au conseil. Le conseil se réserve aussi certaines autres décisions importantes. Conformément à son obligation prévue dans sa charte, le conseil doit s'assurer qu'il existe un système de contre-poids suffisant aux pouvoirs de la direction. Le conseil a également institué des politiques officielles pour l'approbation des acquisitions d'entreprises, des investissements et des désinvestissements importants ainsi que pour l'approbation des grands projets d'impatriation. De plus, le conseil a le pouvoir absolu quant à l'approbation de certaines autres opérations hors du cours normal des affaires et à l'approbation des états financiers avant leur diffusion aux actionnaires.

## **Planification stratégique**

Le conseil approuve la stratégie et les objectifs commerciaux de la banque et supervise leur exécution. Cette surveillance comprend, notamment la révision et l'approbation de toutes les principales recommandations de politiques et de stratégies, y compris le plan stratégique annuel de la banque, le plan financier annuel (y compris les plans quant à l'adéquation du capital, des liquidités et du financement), des demandes précises à l'égard d'importantes dépenses en immobilisations et la surveillance des niveaux adéquats de capital et de liquidités. Le conseil évalue les principales occasions qui s'offrent à la banque et l'incidence en matière de risque des décisions stratégiques envisagées, notamment la question de savoir si elles sont conformes à l'appétit pour le risque de l'entreprise approuvée par le conseil et établie pour la banque et ses unités d'exploitation. Le conseil surveille aussi le processus de planification stratégique, la mise en œuvre de plans stratégiques et les résultats par rapport aux plans. En plus d'examiner la stratégie de la banque et d'en discuter au cours des réunions régulières du conseil, le conseil participe à chaque année à une séance de deux jours de discussions sur la stratégie.

## **Gestions des risques**

Le comité veille à ce que la banque ait en place une culture de gestion des risques et des politiques et procédures propres à protéger les actifs de la banque et assurer son succès à long terme. Le conseil supervise également la détermination et la surveillance des principaux risques touchant les affaires de la banque et veille à ce que des politiques, des procédures et des pratiques appropriées soient en place afin de gérer efficacement et en toute indépendance ces risques conformément au cadre de gestion des risques d'entreprise de la banque. Le conseil est appuyé à cet égard par le comité du risque qui est chargé, entre autres, d'examiner et de recommander à l'approbation du conseil l'appétit pour le risque de la banque et les mesures connexes et qui doit avoir la certitude que la banque dispose d'un solide cadre de gestion des risques pour la gestion de ses principaux risques. Le comité du risque a aussi été investi du pouvoir de surveiller les plans de résolution des crises et de redressement après crise de la banque conformément aux exigences réglementaires applicables. Les principaux risques auxquels la banque est exposée et les structures et procédures en place pour la gestion de ces risques sont plus amplement décrits sous la rubrique « Gestion des risques » dans le rapport de gestion 2015 de la banque.

## **Surveillance des fonds propres et des liquidités**

Le conseil supervise la suffisance et la gestion des fonds propres de la banque, notamment en examinant et en approuvant chaque année la politique mondiale de gestion des fonds propres de la banque, ainsi que les limites de fonds propres et les seuils qui y sont prévus. Dans le cadre de cette responsabilité, le conseil est chargé de déclarer des dividendes et d'approuver les émissions et les rachats du capital-actions, le cas échéant et comme le permet la législation et la réglementation applicables. Le conseil est en outre chargé de superviser les cadres et politiques appropriés en matière de liquidités et de financement.

## **Responsabilité de l'entreprise**

Le comité de gouvernance examine et évalue la stratégie et les rapports de la banque en matière de responsabilité de l'entreprise. Pour obtenir une description de la démarche de la banque en matière de responsabilité de l'entreprise, consultez le plus récent rapport sur les responsabilités ([www.td.com/francais/responsabilite](http://www.td.com/francais/responsabilite)).

## Planification de la relève

Le conseil et le CRH s'occupent de la planification de la relève pour la haute direction de la banque et de la surveillance de l'application de la stratégie de gestion des compétences de la banque. Cela comprend la désignation de candidats éventuels pour le poste de chef de la direction, l'examen et l'approbation des plans de relève pour les postes de haute direction et des responsables des fonctions de contrôle, une vérification au moins une fois par année leur permettant de veiller à ce que l'équipe de haute direction repère des candidats éventuels pour la relève des autres postes de hauts dirigeants, et la surveillance des plans de formation pour les personnes désignées et le développement des connaissances de la direction à la faveur d'une évaluation rigoureuse des candidats à d'autres postes de cadres supérieurs.

## Communication

Le comité de gouvernance doit s'assurer que la banque communique efficacement et de façon à la fois proactive et responsable avec les actionnaires, les autres parties intéressées (comme les employés, clients, autorités de réglementation et collectivités) et le public. La Politique en matière de communication de l'information de la banque ([www.td.com/francais/gouvernance/other\\_policies.jsp](http://www.td.com/francais/gouvernance/other_policies.jsp)) décrit les engagements et les obligations de la banque à l'égard de la communication en temps opportun, avec exactitude et pondération, de toute l'information importante concernant la banque au plus vaste auditoire possible. Le comité de gouvernance revoit à chaque année cette politique et reçoit un rapport de la direction, y compris des membres du comité de communication de l'information, portant sur la politique, la structure et le fonctionnement des contrôles et procédures de communication connexes et de tout problème de communication de l'information pouvant être survenu au cours de la dernière année.

En outre, le conseil ou les comités appropriés examinent et/ou approuvent les documents d'information clés, comme les états financiers annuels et trimestriels, le rapport annuel, la notice annuelle et la circulaire de procuration de la direction de la banque. Le comité de gouvernance reçoit de la direction un rapport annuel portant sur les réactions des actionnaires à la grandeur de l'entreprise, dans lequel l'accent est mis principalement sur les petits actionnaires.

## Mesures pour la réception des commentaires et observations des parties intéressées

Les actionnaires peuvent transmettre leurs commentaires à la banque par différents moyens, notamment par courrier électronique, par téléphone et par la poste et dans le cadre d'événements (comme l'assemblée annuelle des actionnaires et les événements à l'intention des investisseurs organisés par les Relations avec les investisseurs de TD). La banque reçoit aussi des commentaires dans le cadre de rencontres avec des actionnaires, y compris les actionnaires qui s'intéressent à la démarche en matière de rémunération de la haute direction et à la responsabilité sociale de la banque. Les actionnaires peuvent communiquer avec les Relations avec les actionnaires de TD et peuvent également communiquer directement avec les administrateurs indépendants de la banque par l'intermédiaire du président du conseil (dont les coordonnées figurent sur la troisième de couverture de la présente circulaire ou à l'adresse [www.td.com/francais/investisseurs/accueil/accueil/contact.jsp](http://www.td.com/francais/investisseurs/accueil/accueil/contact.jsp)).

La banque s'efforce d'avoir avec les actionnaires, les autres parties intéressées et le public des communications proactives, franches et pertinentes. Dans le cadre de cet engagement, les administrateurs invitent régulièrement certains actionnaires et certaines parties intéressées à discuter de la démarche en matière de rémunération de la haute direction de la banque dans le cadre de l'examen permanent du conseil des politiques, des procédures et des décisions en matière de rémunération de la haute direction. La banque offre également aux actionnaires diverses façons de communiquer directement avec les administrateurs indépendants par l'intermédiaire du président du conseil (dont les coordonnées figurent sur la troisième de couverture de la présente circulaire). De plus, les actionnaires ont l'occasion, une fois par année, de voter en faveur ou contre une résolution consultative portant sur la démarche de la banque en matière de la rémunération de la haute direction présentée aux rubriques « Rapport du comité des ressources humaines » et « Démarche en matière de rémunération de la haute direction » dans la présente circulaire. Le CRH et le conseil tiendront compte des résultats de ce vote consultatif, s'ils jugent à propos de le faire, dans le cadre de l'examen des politiques, procédures et décisions futures en matière de rémunération. De plus, la direction et le comité de gouvernance étudient attentivement les propositions et commentaires des actionnaires et les communications provenant de groupes de gouvernance reconnus au Canada et permettent aux actionnaires de communiquer régulièrement avec eux. Toutes ces suggestions et observations permettent à la banque de mieux se situer et d'encadrer ses futures pratiques de gouvernance.



## Contrôles internes et systèmes d'information de gestion

Le conseil supervise et surveille l'intégrité et l'efficacité des contrôles internes et des systèmes d'information de gestion de la banque. Le conseil surveille également le respect des exigences applicables, notamment de nature juridique et en matière d'audit, de conformité, de réglementation, de comptabilité et de déclaration. Au moyen de ce processus, le conseil veille à ce que les systèmes de présentation de l'information financière et de contrôle de l'information financière de la banque fonctionnent de façon appropriée. Le rapport de la direction sur les contrôles internes à l'égard de l'information financière et de l'information connexe figure sous la rubrique « Normes et méthodes comptables — Contrôles et procédures » du rapport de gestion 2015 de la banque.

La banque a adopté un programme de dénonciation qui met à la disposition des employés et des membres du public dans le monde entier un moyen de communication ouvert et efficace permettant de formuler des plaintes concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes ou les questions liées à l'audit et les autres questions de nature éthique, légale ou réglementaire. Le comité d'audit exerce une surveillance des signalements concernant des questions liées à la comptabilité, aux contrôles comptables internes et à l'audit. Le programme est plus amplement décrit sur le site Web de la banque au [www.td.com/francais/governance/whistleblower.jsp](http://www.td.com/francais/governance/whistleblower.jsp).

## Élaboration de la politique de la banque en matière de gouvernance

Le conseil estime que le succès de la banque repose sur une culture d'intégrité fondée sur le principe selon lequel la direction doit « donner le ton ». Tel qu'il est indiqué dans sa charte, le conseil donne le ton pour l'établissement d'une culture de gestion des risques, d'intégrité et de conformité à l'échelle de la banque. Le conseil s'attend au plus haut niveau d'intégrité personnelle et professionnelle de la part du chef de la direction, des autres hauts dirigeants de la banque et de l'ensemble de ses employés. Le comité de gouvernance se tient au fait des dernières exigences, tendances et notes d'orientation réglementaires en matière de gouvernance et informe au besoin le conseil des nouveaux développements en matière de gouvernance.

## DESCRIPTIONS DE POSTES

Le comité de gouvernance revoit chaque année la description de poste pour les administrateurs, la description du poste de président du conseil d'administration et le mandat des présidents de comités écrits et approuvés par le conseil, et recommande des modifications au conseil, s'il y a lieu. Ces documents peuvent être consultés au [www.td.com/francais/governance/charters.jsp](http://www.td.com/francais/governance/charters.jsp). En outre, le CRH examine et approuve une fois par année la description écrite du poste de président du groupe et chef de la direction et il examine les mandats applicables de toutes les personnes occupant des fonctions de haute direction (dont le rang correspond ou est équivalent à celui de chef de groupe ou est plus élevé et à d'autres postes clés, selon le cas, de temps à autre).

## ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

### Orientation

Le comité de gouvernance supervise l'élaboration et contrôle l'efficacité d'un programme d'orientation pour les nouveaux administrateurs.

Le programme d'orientation pour les administrateurs comporte quatre volets :

1. Chaque nouvel administrateur reçoit une trousse d'orientation élaborée en fonction des besoins et des domaines d'intérêt de chaque administrateur en tenant compte du ou des comités dont il devient membre. Les documents de référence comprennent notamment : les principales politiques et lignes directrices en matière de gouvernance de la banque; de l'information relative au processus d'évaluation du conseil et des administrateurs; les chartes du conseil et des comités; les procès-verbaux du conseil et des comités pertinents de l'année précédente; ainsi que des documents portant sur les activités et les stratégies;
2. Chaque nouvel administrateur participe à des séances d'information complètes où le chef de la direction et les autres membres de l'équipe de direction présentent de l'information sur la gestion de la banque, ses fonctions commerciales et de contrôle, son orientation stratégique, sa gestion des capitaux, ses finances, ses ressources humaines, sa technologie de l'information, son cadre législatif, les responsabilités des administrateurs et ses principales questions ainsi que sur les principaux risques auxquels elle est exposée et répondent aux questions à cet égard;
3. Les nouveaux administrateurs rencontrent le chef de la direction et le président du conseil ainsi que le président de chacun des comités auxquels ils siégeront; et

4. Pendant les premières réunions, les nouveaux administrateurs seront jumelés à un administrateur d'expérience qui répondra à leurs questions et leur fournira de l'information contextuelle leur permettant de mieux comprendre les documents, les exposés et les processus.

Les nouveaux administrateurs sont aussi invités à visiter différents emplacements (p. ex., succursales, centres d'exploitation, parquet).

## Formation continue

Le comité de gouvernance veille à la formation continue des administrateurs et fait office de centre de ressources pour la formation continue des administrateurs quant à leurs fonctions et responsabilités.

Le conseil assiste régulièrement à des exposés sur différents aspects des activités de la banque et, périodiquement, sur des sujets d'actualité, propres à aider les administrateurs dans l'exercice de leurs responsabilités. Outre la formation générale, une formation spécialisée est offerte aux comités qui le jugent nécessaire ou souhaitable. Les exposés de formation sont faits par la direction et dans certains cas par des spécialistes externes.

Les administrateurs sont sondés sur des sujets précis, les tendances ou les meilleures pratiques utiles pour le conseil général ou pour un comité en particulier et qu'ils souhaiteraient approfondir. On s'attend à ce que tous les administrateurs qui ne font pas partie de la direction reçoivent une formation continue suffisante pour bien s'acquitter de leurs fonctions.

Le programme de formation continue des administrateurs comprend également :

- des séances « approfondies » et une séance de stratégie annuelle de deux jours sur différents sujets relatifs aux affaires, à l'économie, à l'entreprise et à la réglementation. Chaque séance approfondie comprend un élément de formation générale et sert de cadre à des fins de discussion (p. ex., l'industrie, la concurrence, les tendances ainsi que les risques et les occasions d'affaires);
- des séances d'orientation facultatives pour les administrateurs qui en sont à la deuxième année de leur mandat;
- un accès complet aux membres de la direction pour qu'ils puissent se tenir informés et bien au fait des activités de la banque et à quelque autre fin susceptible de les aider dans l'exercice de leurs responsabilités;
- des séances d'échange informel entre le conseil et les dirigeants permettant aux administrateurs de connaître d'autres membres de l'équipe de haute direction et la prochaine génération de dirigeants de la banque;
- l'inscription et l'accès aux publications et aux événements de l'Institut des administrateurs de sociétés (ICD) pour permettre aux administrateurs de parfaire leurs connaissances quant aux responsabilités des administrateurs et aux tendances actuelles en matière de gouvernance;
- des exposés réguliers sur différents aspects des activités de la banque;
- des exposés et des rapports périodiques résumant les faits nouveaux importants relatifs à la réglementation et aux questions de gouvernance d'intérêt général pouvant les aider à s'acquitter de leurs responsabilités; et
- le remboursement des frais engagés par les administrateurs pour prendre part à des séances de formation à l'extérieur, auxquelles ils sont encouragés à participer.

En 2015, la banque a lancé son site d'apprentissage et de perfectionnement en ligne pour les administrateurs (*Director Learning and Development Site*) (site AP), qui offre aux administrateurs des occasions d'apprentissage autogéré et sur demande. Les administrateurs peuvent avoir accès à des documents et des webinaires organisés en fonction de cinq domaines d'intérêt sur le site AP : économie et concurrence; stratégie et modèle d'entreprise; technologie et innovation; questions juridiques et de réglementation; et risques. Le site AP offre également aux administrateurs un accès en tout temps à d'autres sites d'intérêt, y compris à des livres.

Le tableau suivant décrit sommairement le nombre de séances de formation continue au cours de l'exercice 2015 et la nature des sujets qui ont été abordés.

Participant	Nombre total de séances	Exemples de séances	
Conseil d'administration	26	<ul style="list-style-type: none"> <li>Expérience client omnicanal (numérique/ téléphone)</li> <li>Occasions à l'étranger</li> <li>Risques émergents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Variation des taux d'intérêt et gestion de bilan</li> <li>Occasions et plans de croissance interne</li> <li>Évolution de la technologie</li> </ul>
Comité d'audit	11 <sup>1)</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nouvelles méthodes de blanchiment d'argent</li> <li>Instruments financiers – Changements comptables apportés aux provisions pour couvrir les pertes sur le crédit (IFRS 9)</li> <li>Mise à jour sur la cybersécurité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise à jour sur la conformité à la législation en matière de protection du consommateur et examen des programmes de surveillance et de contrôle à cet effet</li> <li>Normes et attentes changeantes en matière d'audit interne</li> </ul>
Comité du risque	9 <sup>1)</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cybersécurité et risques</li> <li>Incidence des prix du pétrole et du gaz</li> <li>Risque lié aux tiers fournisseurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risques émergents</li> <li>Instruments financiers – Changements comptables apportés aux provisions pour couvrir les pertes sur le crédit (IFRS 9)</li> </ul>
Comité des ressources humaines	5	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tendances en matière de rémunération sur le marché</li> <li>Stratégie en matière de départ à la retraite et incidences y afférentes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mises à jour sur l'incidence des modifications réglementaires sur la rémunération</li> </ul>

1) Y compris deux séances conjointes du comité d'audit et du comité du risque.

## CONDUITE DES AFFAIRES ET COMPORTEMENT ÉTHIQUE

En tant qu'entreprise consciente de ses responsabilités sociales, la banque s'est engagée à mener ses affaires selon les normes les plus élevées en matière de déontologie, d'intégrité, d'honnêteté, d'équité et de professionnalisme en tout temps.

Bien que l'atteinte des objectifs d'affaires soit primordiale pour assurer le succès de la banque, la façon dont la banque s'y prend pour les atteindre est tout aussi importante. La banque a mis en place un certain nombre de politiques et procédures, notamment le Code et la Politique de lutte contre le trafic d'influence et la corruption, qui encouragent et promeuvent une culture de conduite des affaires éthique à la banque.

Le conseil et ses comités exercent une surveillance de la culture d'intégrité, ou le « ton donné par la direction », établie à la grandeur de la banque, y compris la conformité avec les politiques et procédures en matière de déontologie personnelle et de conduite professionnelle. Le comité de gouvernance reçoit de la direction un rapport périodique analysant les diverses politiques et structures qui soutiennent cette importante fonction de surveillance.

### Code de conduite et d'éthique professionnelle

Le Code s'applique à tous les aspects de l'entreprise, qu'il s'agisse des décisions importantes prises par le conseil ou des opérations commerciales quotidiennes. Le Code a été déposé auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com), à l'adresse [www.sec.gov](http://www.sec.gov) et peut également être consulté par les actionnaires au [www.td.com/francais/governance/other\\_policies.jsp](http://www.td.com/francais/governance/other_policies.jsp) ou en communiquant avec les Relations avec les actionnaires de TD dont les coordonnées sont indiquées sur la troisième de couverture de la présente circulaire.

Le Code définit les normes qui gouvernent la manière dont les administrateurs et les employés interagissent et traitent leurs collègues, les actionnaires, les clients, les gouvernements, les organismes de réglementation, les fournisseurs, les concurrents et les médias et le public en général. Dans le respect de ces normes, la banque s'attend à ce que les administrateurs et les employés fassent preuve de jugement et soient tenus de rendre compte de leurs actes. Tous les administrateurs et les employés sont tenus chaque année de passer en revue le Code et d'attester qu'ils y adhèrent.

Chaque année, le comité de gouvernance revoit le Code et le comité d'audit est chargé de surveiller si le Code est respecté, notamment approuver, s'il y a lieu, quelque dérogation au Code accordée à un administrateur ou à un membre de la haute direction de la banque. Au cours de l'exercice 2015, aucune pareille dérogation n'a été demandée ni accordée. La conformité avec le Code fait l'objet d'une surveillance de la part de la direction et les préoccupations importantes découlant du Code sont transmises au comité d'audit par le service des ressources humaines. Le responsable des ressources humaines remet au comité d'audit un rapport annuel portant sur le processus d'attestation confirmant la conformité avec le Code. Les employés sont incités à signaler tout manquement sans délai à TD et le Code indique le nom des différentes personnes ressources avec qui communiquer à l'interne sous la rubrique « Signalement des infractions ». Les employés qui pourraient ne pas être à l'aise à l'idée d'utiliser ces voies de communication internes peuvent signaler les possibles manquements au moyen de la ligne de dénonciation de TD comme il est décrit ci-dessus sous la rubrique « Mesures pour la réception des commentaires et observations des parties intéressées » de la présente annexe B. Le comité d'audit veille à ce que les questions ou les plaintes portant sur des questions de comptabilité, de contrôle comptable interne ou d'audit soient résolues de manière satisfaisante.

## **Politique en matière d'opérations d'initiés**

Des mesures de protection efficaces sont en place afin d'exercer une surveillance des activités de négociation personnelles des dirigeants et autres cadres et employés occupant des postes clés en ce qui a trait aux opérations d'initiés. Cette surveillance est faite par des responsables formés et expérimentés sur le plan de la conformité qui ont accès aux registres des comptes d'opérations de la banque dans lesquels ces personnes détiennent des titres. Tous les dirigeants et employés visés par les politiques en matière d'opérations d'initiés de la banque sont tenus de déclarer à la banque les comptes d'opérations et de veiller à ce que tous ces comptes soient gérés à l'interne. De plus, les dirigeants et employés visés (notamment les membres de la haute direction visés indiqués dans le « Tableau sommaire de la rémunération » à la rubrique « Performance et rémunération en 2015 ») doivent faire approuver au préalable par le service de la conformité de la banque toute opération sur des titres. Les opérations sur des titres de la banque sont restreintes au cours de « périodes de restriction de la négociation » qui couvrent la période où les résultats financiers de la banque sont compilés, mais n'ont pas encore été rendus publics. Conformément à la législation, les initiés assujettis doivent déposer des déclarations d'initiés par Internet sur le Système électronique de déclaration des initiés. Les membres de la haute direction visés actuels doivent aussi divulguer publiquement la mise en place d'un plan de disposition automatique visant des actions ordinaires et des options d'achat d'actions.

## **Conflits d'intérêts des administrateurs**

Les administrateurs ne sont pas éligibles si un conflit d'intérêts potentiel ou réel risque de nuire à l'exercice de leurs fonctions à titre d'administrateur. En plus de l'obligation de remplir les questionnaires annuels (comme il est indiqué ci-dessus), les administrateurs ont l'obligation permanente de donner à la banque des renseignements complets sur les entités dans lesquelles ils détiennent une participation importante, de sorte que tout conflit d'intérêts éventuel puisse être repéré. En règle générale, il incombe à chaque administrateur de signaler tout conflit d'intérêts qui existe ou qui pourrait exister entre lui et la banque au comité de gouvernance et à donner au comité les renseignements supplémentaires qu'il peut demander. Le comité établira la meilleure marche à suivre à l'égard de cet administrateur, toujours au mieux des intérêts de la banque et de ses parties intéressées. Lorsqu'un administrateur est en conflit d'intérêts réel ou éventuel, mais que ce conflit n'est pas insoluble (l'administrateur pouvant, par exemple, s'abstenir de participer à certaines délibérations du conseil), l'administrateur reste éligible au conseil. Le comité de gouvernance suit toutefois de près l'évolution du conflit. Si un conflit devient incompatible avec les fonctions d'un administrateur, l'administrateur doit remettre sa démission.

## **COMPOSITION DU CONSEIL ET NOMINATION DES ADMINISTRATEURS ET RENOUELEMENT DU CONSEIL**

### **Taille du conseil**

Lorsqu'il examine la question de sa taille, le conseil doit établir un équilibre entre les objectifs opposés de maintenir sa taille à un nombre qui permet des délibérations efficaces et assurer en même temps une représentation adéquate afin de répondre aux besoins en matière de compétence et de diversité du conseil et des comités dans le contexte des activités de la banque et de son cadre d'exploitation.

Le conseil doit se composer d'au moins 12 administrateurs. La taille exacte du conseil est fixée par résolution des administrateurs avant chaque assemblée annuelle des actionnaires sur la recommandation du comité de gouvernance. Le conseil peut de temps à autre modifier sa taille entre les assemblées annuelles des actionnaires.

## Méthode et processus

Le conseil s'efforce d'être constitué d'administrateurs ayant la bonne combinaison d'expérience, d'expertise et de perspectives, pour lui permettre de s'acquitter de ses vastes responsabilités.

Le comité de gouvernance recommande au conseil à des fins d'approbation les critères de la composition du conseil, évalue régulièrement les plans de renouvellement et de relève du conseil compte tenu de ces critères et veille à ce que les administrateurs de la banque, dans leur ensemble, possèdent les compétences les plus pertinentes possibles compte tenu des occasions s'offrant à la banque et des risques auxquels elle est confrontée. Le comité évalue annuellement la composition du conseil compte tenu des compétences et des qualités personnelles dont le conseil et ses comités ont besoin pour s'acquitter de leurs vastes responsabilités et identifie les personnes compétentes à un poste d'administrateur.

Ce faisant, le comité invite les autres administrateurs et la direction à lui faire des suggestions, et il retient fréquemment les services de conseillers indépendants pour l'aider dans ces tâches. Le président préside le processus et le chef de la direction participe avec un certain nombre d'administrateurs aux processus d'entrevue. La banque tient une liste permanente de candidats potentiels à un poste d'administrateur. Le comité de gouvernance examine régulièrement les candidatures potentielles même si aucune vacance au conseil n'est prévue dans l'immédiat.

Le comité de gouvernance s'assure que les candidats éventuels comprennent bien le conseil et ses comités ainsi que l'apport attendu de chacun d'eux. Le comité évalue de façon rigoureuse la capacité de chaque candidat éventuel d'apporter une contribution valable au conseil, y compris évaluer si chaque candidat est en mesure ou non de consacrer suffisamment de temps et de ressources à ses obligations en tant que membre du conseil. Sur la recommandation du comité de gouvernance, le conseil recommande à chaque année les candidats à un poste d'administrateur aux actionnaires qui peuvent exercer leurs droits de vote séparément à l'égard de chaque nouveau candidat à un poste d'administrateur à l'assemblée annuelle des actionnaires. Les candidats identifiés à la rubrique « Candidats aux postes d'administrateurs » de la présente circulaire sont recommandés au conseil par le comité de gouvernance.

## Ensemble des compétences et grille de compétences et d'expérience

Le conseil est composé d'administrateurs possédant un large éventail de compétences (p. ex. aptitudes, antécédents scolaires, expérience et connaissances dans différents secteurs d'activités et géographiques) qui correspondent à la nature et à la portée des activités de la banque.

Le comité de gouvernance recherche des candidats pour combler quelque lacune dans l'ensemble des compétences du conseil. Le comité de gouvernance a recours à une grille de compétences/d'expérience pour repérer toute lacune dans les compétences considérées les plus pertinentes pour le conseil en fonction de la stratégie, des occasions, du profil de risque et des activités globales de la banque, soit :

- leadership de haute direction/stratégique
- services financiers
- assurance
- gestion des risques
- gestion des compétences et rémunération des dirigeants
- audit/comptabilité
- marché des capitaux/trésorerie
- responsabilité d'entreprise
- gouvernance
- affaires gouvernementales/publiques
- aspects légaux/réglementaires
- commercialisation/notoriété des marques
- technologie
- autre expérience au sein d'un conseil

À chaque année, les administrateurs autoévaluent leurs compétences et leur expérience par rapport à la liste des compétences qui précède. Le comité de gouvernance revoit la grille à chaque année afin de veiller à ce qu'elle continue de représenter l'ensemble des compétences et de l'expérience les plus pertinentes. Les principaux champs de compétence/d'expérience de chacun des candidats à un poste d'administrateur sont indiqués dans les tableaux sous la rubrique « Candidats aux postes d'administrateurs » de la présente circulaire.

## Diversité

La banque estime qu'il est impératif de souscrire aux principes de diversité et d'inclusion à tous les niveaux de son milieu de travail et la méthode adoptée par le conseil pour repérer et nommer les candidats à l'élection au conseil est conforme à cet engagement.

La banque a une longue tradition de diversité, notamment du sexe, au conseil. Comme il est indiqué dans les lignes directrices en matière de gouvernance de la banque, la politique en matière de diversité du conseil a comme objectif que les femmes et les hommes constituent respectivement au moins 30 % des administrateurs indépendants du conseil. Le comité de gouvernance tient compte de cet objectif et des autres critères de diversité lorsqu'il recherche et évalue des candidats qualifiés pouvant remplir les vacances ou les lacunes dans les compétences du conseil. Les femmes représentent 38 % (5 sur 13) des candidats aux postes d'administrateurs indépendants de la banque (et 36 % (5 sur 14) de tous les candidats aux postes d'administrateurs).

La banque applique une démarche analogue lorsqu'elle recherche des candidats à des postes de membres de la haute direction, prenant en considération les compétences et les qualités personnelles, y compris la diversité, notamment du sexe, pour bâtir la meilleure équipe de direction pour l'entreprise. Bien que la banque n'ait pas adopté une cible quant au niveau de haute direction (c.-à-d. l'équipe de haute direction de la banque) en raison de la petite taille de ce groupe, elle fixe trois objectifs annuels visant la représentation des femmes et d'autres groupes à la haute direction de la banque. Chaque secteur de la banque évalue à chaque trimestre sa progression respective par rapport à ces objectifs de diversité. En 2014, la banque a atteint son objectif qui consistait à ce que des femmes occupent au moins 35 % des postes de vice-président ou supérieurs au Canada et elle travaille actuellement à l'atteinte d'un objectif de 40 % pour 2017. En 2015, les femmes occupaient 37 % des postes de vice-présidents ou supérieurs au Canada. Les femmes représentent 31 % (4 sur 13) de l'équipe de haute direction de la banque. À cette fin, la banque investit énormément de ressources dans des mesures visant à promouvoir la diversité et les compétences propres à aider le perfectionnement et l'avancement de ses employés.

## Évaluations

Le conseil évalue chaque année l'efficacité du conseil et de son président, de ses comités et de leur président, de chacun des administrateurs et du chef de la direction.

Le comité de gouvernance est chargé de mettre en place un processus d'évaluation efficace et il travaille avec un conseiller indépendant à élaborer les sondages permettant d'obtenir une rétroaction et à en promouvoir le processus. Le processus de rétroaction du conseil se veut constructif et vise la mise en place des meilleurs programmes d'amélioration continue des aptitudes de chaque administrateur et du fonctionnement et de l'efficacité du conseil et de ses comités. Pour donner un aperçu global, dans le cas de l'évaluation du conseil, le président du conseil et le chef de la direction ainsi que les membres de la haute direction sont priés de participer à un processus de rétroaction. Le tableau qui suit détaille le processus de rétroaction.

Évaluations annuelles	Participants	Processus
Rétroaction du conseil	Tous les administrateurs et certains dirigeants	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les participants remplissent un sondage de rétroaction détaillé sur l'efficacité et le rendement du conseil.</li> <li>Des commentaires sont demandés sur diverses questions, notamment, ce que le conseil devrait faire autrement, quelles devraient être les priorités du conseil pour l'année à venir et l'efficacité générale des communications entre le conseil et la haute direction.</li> <li>Les réponses sont transmises au conseiller indépendant de manière confidentielle. Le conseiller compile les résultats et les examine avec le président du conseil afin de cerner les thèmes principaux et les mesures à prendre.</li> <li>Le président du conseil engage une discussion préparatoire avec le comité de gouvernance afin d'examiner le rapport de rétroaction établi par le conseiller indépendant et de proposer les priorités du conseil pour l'année à venir visant à mettre en œuvre les possibilités d'amélioration issues des résultats du sondage.</li> <li>Le président du conseil engage ensuite une discussion avec le conseil sur les résultats et les priorités du conseil proposées pour l'année à venir, notamment si des changements visant la structure ou la composition du conseil ou de ses comités seraient pertinents. Ces priorités du conseil pour l'année à venir sont ensuite approuvées par le conseil.</li> </ul>

Évaluations annuelles	Participants	Processus
Rétroaction de chaque administrateur	Tous les administrateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le président du conseil rencontre chacun des administrateurs pour une discussion.</li> <li>Le président du conseil rencontre d'abord chaque administrateur pour obtenir ses commentaires sur son autoévaluation et sur le rendement et les points à améliorer du conseil, de ses comités ou des autres administrateurs.</li> <li>Le président du conseil rencontre par la suite chaque administrateur pour lui transmettre ses commentaires.</li> </ul>
Rétroaction des comités et des présidents de comité	Tous les membres des comités	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les participants remplissent une évaluation sur l'efficacité et le rendement des comités auxquels ils siègent et des présidents de ces comités.</li> <li>Les réponses sont transmises au conseiller indépendant de manière confidentielle. Le conseiller compile les résultats et les examine avec le président de chaque comité.</li> <li>Chaque comité tient une séance d'autoévaluation de l'efficacité afin d'échanger des idées puis fixe des objectifs en vue de mettre en œuvre les possibilités d'amélioration issues de l'autoévaluation et examine ensuite les résultats et objectifs approuvés par le comité avec le conseil. Le haut dirigeant désigné pour chaque comité est invité à participer à une partie de la séance.</li> </ul>
Rétroaction du président du conseil	Tous les administrateurs et certains dirigeants	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dans le cadre du sondage de rétroaction détaillé sur le conseil, les participants sont priés d'évaluer et de commenter le rendement du président du conseil.</li> <li>Les réponses sont transmises au conseiller indépendant de manière confidentielle. Le conseiller compile les résultats et les examine avec le président du CRH afin de cerner les thèmes principaux et les objectifs éventuels pour l'année à venir.</li> <li>Le président du CRH dirige une discussion à huis clos avec le conseil (en l'absence du président du conseil), rencontre à ce sujet le président du conseil et définit des objectifs pour l'année à venir.</li> <li>Ces objectifs sont examinés et recommandés par le comité de gouvernance et approuvés par le conseil.</li> </ul>
Rétroaction du chef de la direction	Tous les administrateurs et certains dirigeants	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dans le cadre du sondage de rétroaction annuel détaillé du conseil, les participants sont priés d'évaluer et de commenter le rendement du chef de la direction.</li> <li>Les réponses sont transmises au conseiller indépendant de manière confidentielle. Le conseiller compile les résultats et les examine avec le président du conseil et le président du CRH afin de cerner les thèmes principaux et les objectifs éventuels pour l'année à venir.</li> <li>Le président du conseil, avec le président du CRH, dirige une discussion à huis clos sur les résultats avec le CRH et ensuite avec le conseil (sans le chef de la direction) et rencontre le chef de la direction à ce sujet.</li> <li>Les buts et objectifs d'entreprise du chef de la direction, notamment les indicateurs de performance et principales étapes pertinentes pour la rémunération du chef de la direction, sont examinés et recommandés par le CRH et approuvés par le conseil.</li> </ul>

Tout au long de l'année, le comité de gouvernance supervise la mise en œuvre des plans d'action relatifs aux priorités du conseil et chaque comité supervise ses propres activités afin de mettre en œuvre les occasions qu'il a cernées grâce à l'évaluation. Le comité de gouvernance supervise également la manière dont le président du conseil et les autres comités mettent en œuvre les plans d'action par rapport à leurs objectifs à cet égard. Les observations recueillies dans le cadre du processus de rétroaction du conseil sont aussi prises en compte lors de l'examen des candidatures à recommander à l'élection à l'assemblée annuelle des actionnaires.

Le comité de gouvernance repère les points communs de chacun des comités devant être traités au niveau de la gouvernance et supervise l'amélioration continue des processus du conseil et des comités relativement à la gestion des ordres du jour, à la remise des documents à l'avance et aux exposés.

## Âge de la retraite et nombre de mandats limité

Les Lignes directrices en matière de gouvernance prévoient qu'aucun administrateur ne peut siéger au-delà de l'assemblée annuelle qui suit son 75<sup>e</sup> anniversaire. Sous réserve de cette limite, de l'obtention d'excellentes évaluations du rendement annuelles et de la reconduction du mandat chaque année par les actionnaires, les administrateurs peuvent siéger au conseil pendant un maximum de dix ans. Sur la recommandation du comité de gouvernance, le conseil peut prolonger la durée du mandat de l'administrateur pour une période supplémentaire de cinq ans. Dans des circonstances exceptionnelles, sur recommandation du comité de gouvernance, le conseil peut prolonger le mandat maximal de 15 ans d'un administrateur d'au plus cinq autres années. Conformément à la Loi sur les banques, le chef de la direction de la banque est tenu de siéger au conseil tant qu'il exerce cette fonction.

## Autres considérations

Tous les administrateurs sont censés respecter les normes éthiques et fiduciaires les plus élevées, avoir un jugement sûr, posséder des connaissances et une rigueur et être prêts à s'attaquer aux défis auxquels la banque fait face et s'engager envers le conseil et la banque.

La composition du conseil doit être conforme aux exigences de résidence et d'appartenance au même groupe et tous les administrateurs doivent avoir les compétences requises pour les administrateurs énoncées dans la Description du poste d'administrateur (dont on peut obtenir copie au [www.td.com/francais/gouvernance/charters.jsp](http://www.td.com/francais/gouvernance/charters.jsp)). Les administrateurs non membres de la direction sont censés respecter les normes d'indépendance par rapport à la direction établies aux termes de la politique d'indépendance des administrateurs.

Le comité de gouvernance évalue également la capacité de chaque nouveau candidat à faire une contribution valide au conseil, y compris s'il peut consacrer suffisamment de temps et de ressources à ses responsabilités en tant que membre du conseil d'administration. Les administrateurs doivent s'engager à assister dans la mesure du possible aux réunions du conseil et des comités, à s'y préparer convenablement et à y participer pleinement. Si un administrateur assiste à moins de 75 % des réunions du conseil au cours de l'exercice, le comité de gouvernance examinera la situation et prendra des mesures en collaboration avec l'administrateur concerné afin d'améliorer l'assiduité de ce dernier. L'assiduité est également prise en compte dans le processus de sélection. Bien que le comité de gouvernance ne restreigne pas le nombre de conseils d'administration de sociétés ouvertes auxquels un administrateur peut siéger, chaque administrateur doit consacrer suffisamment de temps à ses tâches d'administrateur. Aucun membre du comité d'audit ne peut siéger au comité d'audit de plus de trois sociétés ouvertes sans le consentement du comité de gouvernance et du conseil. Aucun candidat à l'élection à un poste d'administrateur à l'assemblée n'a eu besoin d'un tel consentement.

## Élection des administrateurs et politique en matière de majorité

Si un candidat, à l'occasion d'une élection où le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, obtient un nombre supérieur d'abstentions de votes que de voix exprimées en personne ou par procuration en faveur de son élection (c.-à-d. que le candidat n'est pas élu à une majorité d'au moins 50 % plus une voix), il doit immédiatement remettre sa démission au président du conseil. Le comité de gouvernance et le conseil examineront sans délai la demande de démission de l'administrateur. Le conseil acceptera la demande de démission, sauf dans des circonstances exceptionnelles, et la démission prend dès lors effet. Le conseil doit prendre une décision définitive dans les 90 jours qui suivent l'assemblée des actionnaires applicable et en faire sans tarder l'annonce (notamment, s'il y a lieu, les motifs du rejet de la démission) par voie de communiqué de presse. L'administrateur qui remet sa démission conformément à la présente politique ne participera pas aux délibérations du comité de gouvernance ou du conseil sur sa demande de démission. Dans l'éventualité où l'administrateur ne remet pas sa démission conformément à la présente politique, le conseil ne présentera pas à nouveau la candidature de l'administrateur. Dès l'acceptation de la démission d'un administrateur, les mesures que le conseil peut prendre ne sont pas limitées; il peut notamment nommer un nouvel administrateur pour combler la vacance. La présente politique ne s'applique pas lorsque le nombre de candidats est supérieur au nombre de postes d'administrateurs à élire.



## GOVERNANCE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

### Rémunération des administrateurs

Le comité de gouvernance passe en revue la rémunération des administrateurs et veille à ce qu'elle soit concurrentielle sur le marché et à ce qu'elle concilie les intérêts des administrateurs et des actionnaires. Le conseil établit la pertinence et fixe le mode de la rémunération des administrateurs en fonction des recommandations formulées par le comité de gouvernance. De plus amples renseignements sont donnés sur la rémunération des administrateurs à la rubrique « Rémunération des administrateurs » dans la présente circulaire.

### Rémunération de la direction

La stratégie de la banque en ce qui a trait à la rémunération vise à intéresser, maintenir en fonction et motiver des dirigeants très performants dans le but de créer une valeur durable pour les actionnaires à long terme.

Le CRH supervise le programme de rémunération des dirigeants qui repose sur les principes indiqués ci-dessous et plus amplement décrits à la rubrique « Démarche en matière de rémunération de la haute direction » de la présente circulaire :

- conformité avec la stratégie de la banque au chapitre des activités et des compétences
- gestion efficace des risques
- rapprochement avec les intérêts des actionnaires
- bonne gouvernance
- rémunération en fonction de la performance
- rémunération concurrentielle

Le CRH, de concert avec le conseiller indépendant du comité (Frederic W. Cook & Co., Inc.), examine et approuve, ou recommande au conseil d'approuver, le salaire, l'intéressement annuel en espèces et les attributions aux termes de la rémunération à base de titres de capitaux propres de certains hauts dirigeants. Ces dirigeants sont, notamment, les membres de la haute direction visés qui figurent dans le tableau sommaire de la rémunération de la rubrique « Performance et rémunération en 2015 » dans la présente circulaire, les autres membres de l'équipe de haute direction, les responsables des fonctions de surveillance et les 50 employés les mieux rémunérés à la grandeur de l'organisation. Le CRH approuve aussi le total des attributions aux termes de la rémunération prévue par tous les plans de rémunération et à base de titres de capitaux propres des dirigeants, y compris le plan de rémunération en fonction de la performance pour les employés de Valeurs Mobilières TD et il exerce une fonction de supervision de la rémunération pour tous les plans de rémunération des employés importants. Le CRH examine également l'information financière relative à la rémunération des membres de la haute direction qui figure dans la présente circulaire avant que le conseil ne l'approuve et ne la rende publique. Pour appuyer son objectif visant à ce qu'elle devienne un chef de file sur le marché en matière de gouvernance, la banque a adopté certaines politiques et certains procédés qui sont en accord avec les meilleures pratiques de sorte que le risque soit correctement pris en considération dans les plans de rémunération notamment :

- à la fin de l'exercice, le chef de la gestion des risques présente au comité du risque et au comité des ressources humaines un tableau de pointage de l'appétit pour le risque à la grandeur de l'entreprise visant à permettre un examen pertinent du risque au moment d'établir la rémunération devant être versée et à déterminer si des rajustements devraient être apportés à la rémunération différée qui arrive à échéance;
- tous les changements apportés à la structure des principaux plans de rémunération doivent être examinés et approuvés par le chef de la gestion des risques pour veiller à ce que la structure en question n'incite pas à la prise de risques qui sont supérieurs à ceux que la banque peut tolérer;
- tous les dirigeants de la banque ainsi que tous les employés de Valeurs Mobilières TD sont évalués en ce qui a trait à leur comportement en matière de gouvernance, de contrôle et de gestion des risques dans le cadre du processus d'évaluation annuel du rendement. Les résultats provenant de cette évaluation sont pris en considération lorsque les décisions de fin d'exercice sont prises en matière de rémunération et de rendement;
- le CRH a le pouvoir de réduire les attributions incitatives annuelles (y compris les intéressements en espèces et bases d'actions) à zéro en vertu de tous les plans visant la haute direction;
- le CRH a le pouvoir de réduire ou d'annuler la rémunération différée non acquise;
- une clause de récupération a été incluse à tous les plans de rémunération de la haute direction;

- une tranche importante de la rémunération de tous les hauts dirigeants est attribuée sous forme d'actions qui deviennent acquises après un minimum de trois ans; et
- les exigences d'actionnariat visant les hauts dirigeants sont parmi les plus élevées du marché et certaines exigences relatives à la conservation des actions visent les plus hauts dirigeants après leur départ à la retraite.

L'information relative au conseiller indépendant du CRH est donnée à la rubrique « Conseillers indépendants » dans la présente circulaire.

### Rémunération du chef de la direction

Le conseil évalue chaque année le rendement du chef de la direction par rapport à des objectifs préétablis. De concert avec son conseiller indépendant, le CRH recommande au conseil d'approuver le salaire total, l'intéressement annuel en espèces et la rémunération à base de titres de capitaux propres du chef de la direction. L'évaluation du chef de la direction comprend un examen de son intégrité personnelle ainsi que de la culture d'intégrité qu'il a instaurée, avec les autres membres de la haute direction, au sein de la banque. La rémunération du chef de la direction pour l'exercice 2015 est plus amplement décrite à la rubrique « Rémunération du chef de la direction » dans la présente circulaire.

### COMITÉS DU CONSEIL

Le conseil a formé quatre comités : le comité d'audit; le comité de gouvernance; le comité des ressources humaines; et le comité du risque. Ces comités sont plus amplement décrits à la rubrique « Gouvernance » de la présente circulaire.

Les exigences relatives à la composition de chacun des comités du conseil figurent dans leur charte respective. Le conseil approuve la composition de chaque comité sur la recommandation du comité de gouvernance et il peut révoquer un membre d'un comité conformément aux règles et à la réglementation applicables, et pour quelque autre motif valable. Lorsqu'il recommande la meilleure composition d'un comité, le comité de gouvernance vise à constituer chaque comité avec des administrateurs disposant de la bonne combinaison d'expérience, d'expertise et de perspectives afin de permettre au comité d'exercer ses responsabilités. Chaque administrateur indépendant devrait siéger à au moins un comité par année. Chaque comité peut tenir en totalité ou en partie une réunion à huis clos sans la présence de membres de la direction. Chaque comité inscrit une telle séance à huis clos à l'ordre du jour de ses réunions. Par exemple, le comité d'audit se réunit à huis clos et seul respectivement avec le chef de la direction, le chef des finances, l'auditeur en chef, le chef de la conformité, le chef, Lutte mondiale contre le blanchiment d'argent et l'auditeur nommé par les actionnaires à chacune de ses réunions trimestrielles régulièrement prévues.

Chaque comité revoit sa charte annuellement afin de s'assurer qu'il fonctionne efficacement et respecte ou dépasse les obligations de réglementation et les attentes des actionnaires. Le conseil approuve les modifications aux chartes sur la recommandation du comité de gouvernance. Chaque comité a pour pratique d'établir des objectifs annuels qui lui permettent de se concentrer sur ses principales responsabilités et activités et d'accorder la priorité aux affaires du comité tout au long de l'année. Les comités évaluent où ils en sont par rapport à leurs objectifs pendant l'année. La charte de chacun des comités est affichée au [www.td.com/francais/governance/charters.jsp](http://www.td.com/francais/governance/charters.jsp).

## DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS DES ACTIONNAIRES

Pour obtenir de l'information sur l'exercice des droits de vote à l'assemblée, voir « Renseignements sur les droits de vote » dans la présente circulaire. Adresser les autres demandes comme suit :

Situation :	Nature de la demande de renseignements :	Coordonnées :
Actionnaire inscrit (votre nom figure sur votre certificat d'actions de TD)	Dividendes non versés, certificats d'actions perdus, succession, changements d'adresse dans le registre des actionnaires, changements du compte bancaire de dividendes, plan de réinvestissement des dividendes, ou élimination de l'envoi en double des documents aux actionnaires, ou interruption (ou reprise) de l'envoi des rapports annuels et trimestriels	<b>Agent des transferts</b> Société de fiducie CST C.P. 700, Succursale B Montréal (Québec) H3B 3K3 1-800-387-0825 (Canada ou É.-U. seulement) ou 416-682-3860 Télécopieur : 1-888-249-6189 ou 1-866-781-3111 (envoi des procurations) Courriel : <a href="mailto:inquiries@canstockta.com">inquiries@canstockta.com</a> ou <a href="http://www.canstockta.com/fr">www.canstockta.com/fr</a>
Actions détenues par l'intermédiaire du système d'inscription directe aux États-Unis	Dividendes non versés, certificats d'actions perdus, succession, changements d'adresse dans le registre des actionnaires, ou élimination de l'envoi en double des documents aux actionnaires, ou interruption (ou reprise) de l'envoi des rapports annuels et trimestriels	<b>Co-agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres</b> Computershare P.O. Box 30170 College Station, Texas 77842-3170 ou 211 Quality Circle, Suite 210 College Station, Texas 77845 1-866-233-4836 1-800-231-5469 (ATS pour personnes malentendantes) 201-680-6578 (pour actionnaires à l'extérieur des États-Unis) 201-680-6610 (ATS pour actionnaires à l'extérieur des États-Unis) <a href="http://www.computershare.com">www.computershare.com</a>
Propriétaire véritable d'actions détenues au nom d'un intermédiaire	Vos actions, y compris les questions relatives au plan de réinvestissement des dividendes et aux envois des documents aux actionnaires	Votre intermédiaire

### Rapports annuels et trimestriels et résultats du vote

Les propriétaires véritables qui souhaitent recevoir les états financiers trimestriels de la banque pour le prochain exercice doivent remplir et retourner la demande de rapports trimestriels ci-jointe ou les actionnaires inscrits doivent cocher la case de « Demande relative aux rapports trimestriels » du formulaire de procuration ci-joint. Pour l'instant, les actionnaires n'ont pas accès à la transmission électronique des rapports trimestriels. Cependant, pour consulter les rapports trimestriels aux actionnaires de la banque dès leur diffusion, veuillez vous rendre sur le site Web de la banque, sous l'onglet Investisseurs le jour de leur diffusion au [www.td.com/francais/investisseurs/accueil/rapports-financiers/resultats-trimestriels/qr-2016.jsp](http://www.td.com/francais/investisseurs/accueil/rapports-financiers/resultats-trimestriels/qr-2016.jsp).

Les actionnaires inscrits peuvent choisir de ne plus recevoir les rapports annuels de la banque, qui renferment les états financiers annuels de la banque et le rapport de gestion annuel de la banque, en cochant la case de renonciation au rapport annuel au bas du formulaire de procuration. Si vous ne cochez pas cette case au bas du formulaire de procuration, vous continuerez de recevoir les rapports annuels. Si vous avez déjà choisi de ne pas recevoir les rapports annuels et aimeriez recommencer à les recevoir, veuillez communiquer avec Société de fiducie CST, l'agent des transferts de la banque, à l'adresse indiquée ci-dessus.

Après qu'ils auront été affichés, si vous souhaitez recevoir une copie des résultats de vote de l'assemblée, vous pouvez les trouver sur le site Web de la banque ([www.td.com/francais/investisseurs/accueil/assemblees-annuelles/2016/index.jsp](http://www.td.com/francais/investisseurs/accueil/assemblees-annuelles/2016/index.jsp)), à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) ou à l'adresse [www.sec.gov](http://www.sec.gov). Vous pouvez aussi demander aux Relations avec les actionnaires de TD de vous en envoyer une copie imprimée par la poste.

Pour toutes les demandes de renseignements des actionnaires	Pour communiquer directement avec les administrateurs indépendants
<p>Veuillez communiquer avec les Relations avec les actionnaires de TD,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Par téléphone au 416-944-6367 ou au 1-866-756-8936</li> <li>• Par la poste, à l'adresse suivante : La Banque Toronto-Dominion a/s Relations avec les actionnaires de TD C.P. 1, Toronto-Dominion Centre Toronto (Ontario) M5K 1A2</li> <li>• Par courriel, à l'adresse <a href="mailto:tdshinfo@td.com">tdshinfo@td.com</a></li> </ul>	<p>Pour communiquer avec les administrateurs indépendants par l'intermédiaire du président du conseil :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Par la poste, à l'adresse suivante : M. Brian M. Levitt Président du conseil La Banque Toronto-Dominion C.P. 1, Toronto-Dominion Centre Toronto (Ontario) M5K 1A2</li> <li>• Par courriel, aux Relations avec les actionnaires de TD, à l'adresse <a href="mailto:tdshinfo@td.com">tdshinfo@td.com</a>.</li> </ul> <p>Les courriels adressés à M. Levitt aux fins de communication directe avec les administrateurs indépendants seront remis à M. Levitt.</p>

